



## **COMMUNE DE SALEUX**

### **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

# Evaluation environnementale



**Juin 2019**



## SOMMAIRE

1	CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL.....	9
2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
2.1	Cadre physique.....	10
2.1.1	Climatologie.....	10
2.1.2	Topographie.....	10
2.1.3	Géologie.....	10
2.1.4	Hydrographie.....	11
2.2	Le paysage.....	12
2.2.1	Inscription dans le Grand paysage.....	12
2.2.2	Inscription dans le grand paysage à l'échelle du SCoT du Grand Amiénois.....	14
2.2.3	Inscription à l'échelle communale.....	16
2.3	Biodiversité et écologie.....	23
2.3.1	Les zonages de protection et d'inventaires.....	23
2.3.2	Les habitats végétaux présents sur le territoire.....	38
2.3.3	Conclusion.....	45
2.4	Les documents supra communaux.....	48
2.4.1	Le Schéma de cohérence Territorial (SCoT).....	48
2.4.2	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois -Picardie (SDAGE).....	50
2.4.3	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Somme aval et cours d'eaux côtiers ».....	51
2.4.4	Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021.....	53
2.4.5	La loi sur l'eau.....	53
2.4.6	Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi).....	54
2.4.7	Le Programme Local de l'Habitat.....	57
2.4.8	Le Plan de Déplacements Urbains.....	57
2.4.9	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	58
2.4.10	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).....	62
2.4.11	Parc naturel régional (PNR).....	63
2.5	Activité agricole.....	64
2.6	Ressources en eau.....	65
2.6.2	Alimentation en eau potable.....	66
2.6.3	Assainissement.....	67
2.6.4	Conclusion.....	69
2.7	Sols et sous-sols.....	69
2.7.1	Ressources exploitées.....	69
2.7.2	Extraction de matériaux.....	69
2.7.3	Sols agricoles.....	69
2.8	Energie et gaz à effet de serre.....	69
2.8.1	Contexte national et international.....	69

2.8.2	Contexte régional .....	71
2.8.3	Contexte local.....	71
2.8.4	La consommation d'énergie dans la région.....	74
2.8.5	La production d'énergie dans la région .....	75
2.8.6	Conclusion .....	76
2.9	Air/ climat .....	76
2.9.1	Contexte climatique .....	76
2.9.2	Les autres rejets polluants atmosphériques .....	77
2.9.3	Conclusion .....	80
2.10	Les déchets .....	80
2.10.1	Evolutions réglementaires récentes .....	80
2.10.2	Les compétences.....	80
2.10.3	Les principales caractéristiques des filières déchets .....	81
2.10.4	Conclusion.....	82
2.11	Le bruit.....	82
2.11.1	Contexte réglementaire .....	82
2.11.2	Données générales.....	82
2.11.3	Niveaux sonores de référence .....	83
2.11.4	Les nuisances sonores sur la commune de Saleux.....	83
2.11.5	Conclusion.....	85
2.12	Risques naturels et technologiques.....	86
2.12.1	Les risques naturels .....	86
2.12.2	Les risques technologiques .....	88
2.12.3	Conclusion.....	88
2.13	Servitudes et contraintes.....	89
2.14	Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal.....	89
3	LE PROJET COMMUNAL .....	92
3.1	Données et objectifs du projet .....	92
3.1.1	Analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestier .....	92
3.1.2	Objectifs de modération de la consommation d'espace.....	92
3.1.3	Les objectifs d'aménagement du PADD .....	94
3.1.4	Incidence sur l'activité agricole .....	96
3.2	Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures .....	97
3.2.1	Grenelle 2/ Alur .....	97
3.2.2	Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure .....	99
3.2.3	Le PGRI .....	101
3.2.4	PPri .....	101
3.2.5	PDU.....	102
3.3	Prise en compte des Servitudes d'utilité publique .....	102
3.4	Prise en compte du PADD dans les documents graphiques et le règlement.....	103
3.4.1	Zonage et secteurs. ....	103

3.4.2	Emplacements réservés.....	103
3.4.3	Espaces naturels, espaces boisés classés.....	103
3.5	SDAGE Artois Picardie.....	103
4	JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU.....	104
4.1	Les zonages utilisés.....	104
4.1.1	La zone urbaine.....	104
4.1.2	La zone UE (Economique).....	105
4.2	Les zones d’extension.....	107
4.3	Le secteur d’extension zone 1AU – Reconversion de la friche SAPSA-BEDDING.....	108
4.4	Secteur de recomposition.....	114
4.4.1	Les caractéristiques de l’aménagement.....	115
4.4.2	Les zones agricoles.....	117
4.4.3	Les zones naturelles et forestières.....	118
4.5	Les espaces boisés protégés et paysages à créer.....	121
4.5.1	Les emplacements réservés.....	121
5	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	122
5.1	Incidences du PLU sur la consommation d’espace.....	122
5.2	Incidences du PLU sur les milieux agricoles.....	123
5.3	Incidences du PLU sur les milieux naturels.....	123
5.4	Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances.....	123
5.4.1	La qualité de l'air.....	123
5.4.2	La qualité de l'eau.....	124
5.4.3	Les nuisances sonores.....	124
5.4.4	Les déchets.....	125
5.4.5	Incidences du PLU en matière de risques.....	125
5.4.6	Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé de la population.....	125
5.4.7	Incidences du PLU sur Natura 2000 et évaluation environnementale.....	126
5.4.8	Incidence sur le paysage.....	126
5.4.9	Incidences du PLU sur l’énergie.....	127
6	MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT.....	127
6.1	Introduction et méthode.....	127
6.2	Mesures de réduction de la consommation d’espace.....	127
6.3	Mesures pour la protection de la ressource en eau.....	128
6.3.1	L’assainissement des eaux usées.....	128
6.3.2	La gestion des eaux de pluie.....	128
6.4	Mesures pour le maintien du caractère arboré.....	128
6.4.1	La préservation des éléments naturels d’intérêt local.....	128
6.4.2	Les règles de plantation.....	128
7	Indicateurs de suivi des effets de l'application du PLU (préciser échéance).....	130
7.1	Les indicateurs de suivi.....	130

7.1.1	La ressource en eau.....	130
7.1.2	Les risques naturels.....	130
7.1.3	La consommation de l'espace.....	130
7.1.4	Les mobilités et les déplacements.....	130
7.1.5	L'environnement et le paysage.....	131
7.1.6	Le parc de logements existants.....	131
7.1.7	La construction neuve.....	131
7.1.8	Economie.....	131
7.1.9	Les déchets (Source : gestionnaire de la collecte [Amines Métropole].....	131
7.1.10	Les énergies renouvelables.....	132
7.1.11	La qualité de l'air (Source : ATMO Picardie).....	132
7.1.12	Indicateurs supplémentaires.....	132
7.1.13	Bilan environnemental.....	132
8	Conclusion.....	132
9	Les méthodes et techniques utilisées pour l'évaluation des impacts.....	133
10	Bibliographie.....	134
11	Résumé non technique.....	135

#### **Table des cartes**

Carte 1 – Géologie générale de la communale.....	10
Carte 2 – Hydrologie de la commune de Saleux.....	11
Carte 3 – Identité végétale et paysagère.....	18
Carte 4 – Les entrées de ville à Saleux.....	21
Carte 5: Carte de la végétation simplifiée du territoire de Saleux.....	47
Carte 6 – Diagnostic agricole – Commune de Saleux.....	64
Carte 7 - Infrastructures routières au niveau de la commune de Saleux.....	84
Carte 8 - Localisation des cavités sur le territoire de Saleux.....	87
Carte 9 – Les enjeux sur le territoire de la commune de Saleux.....	91
Carte 10 – Localisation des dents creuses.....	93
Carte 11 – Les orientations paysagères du PADD sur le territoire de Saleux.....	95
Carte 12 - Principaux changements d'affectation du PLU.....	96
Carte 13 - Carte des secteurs contribuant aux continuités écologiques.....	98

#### **Table des figures**

Figure 1 – Entité paysagère.....	12
Figure 2 – Entité paysagère de l'agglomération amiénoise.....	13
Figure 3 – Entité paysagère de la Vallée de la Somme.....	14
Figure 4 – Le grand paysage à l'échelle du SCoT.....	15
Figure 5 – Sites à enjeux en termes de continuités écologiques d'Amiens-Métropole.....	16
Figure 6 – Transcription des grandes entités paysagères sur la commune de Saleux.....	16
Figure 7 – L'occupation humaine.....	18

Figure 8 - Localisation des jardins familiaux de Saleux .....	20
Figure 9 – Les zones spéciales de conservation (ZSC) dans un rayon de 20 km autour du projet.....	36
Figure 10 – La zone spéciale de conservation (ZPS) dans un rayon de 20 km autour du projet.....	37
Figure 11 –Plantation de tilleuls rue de la Gare .....	44
Figure 12– Les espaces aménagés consécutifs à la présence des autoroutes sur le territoire de Saleux .....	45
Figure 13 – Plan guide .....	49
Figure 14 – Enjeu de zones humides repérées au SDAGE .....	51
Figure 15 - Périmètre du SAGE Somme Aval et Cours d’eau côtiers.....	52
Figure 16 – Plan de prévention des risques d’inondation (PPRi) sur le territoire de la commune de Saleux .....	55
Figure 17 – Prise en compte du PDU dans les PLU.....	57
Figure 18 - Les corridors identifiés au SCoT. ....	59
Figure 19 - Schéma de la Trame verte et bleue d’Amiens Métropole – commune de Saleux.....	59
Figure 20 - Corridors et réservoirs de biodiversité du SRCE en cours de validation .....	60
Figure 21 : Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2008 (DOM Inclus) .....	70
Figure 22 : Consommation d’énergie finale par secteur .....	70
Figure 23: Répartition des émissions de GES par secteur en Picardie .....	71
Figure 24: Répartition de surfaces de bâtiments et des émissions de GES par branche tertiaire.....	72
Figure 25: Emissions de GES pour chaque branche de l’agriculture .....	73
Figure 26: Répartition des émissions de l’industrie picarde par sources (teqCO2/an).....	73
Figure 27: Répartition des tonnages collectés et des émissions de GES des déchets solides en Picardie par fraction de déchets .....	74
Figure 28 : Répartition de la consommation d’énergie finale par secteur en Picardie 2007.....	75
Figure 29: Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence.....	77
Figure 30 : Données régionales de l’indice l’ATMO Picardie.....	79
Figure 31 : Ratio OMR collectés (Kg/an/habitant) et ratios des emballages légers et du verre (Kg/an/habitant).....	81
Figure 32 – Classement sonore des infrastructures de transports terrestres .....	85
Figure 33 – Le PPRi sur le territoire de Saleux.....	86
Figure 34 – Localisation de la friche industrielle .....	88
Figure 35 – Les zones urbaines du PLU .....	106
Figure 36 – Vue aérienne du site SAPSA BEDDING (surface d’environ 8,1 ha). ....	108
Figure 37 – Les zones à dominante humide au droit du projet .....	110
Figure 38 – La zone agricole du PLU.....	118
Figure 39 - Les secteurs identifiés N du territoire communal de Saleux.....	119

#### **Table des tableaux**

Tableau 1 : Espèces d’oiseaux de l’annexe 1 de la Directive oiseaux .....	25
Tableau 2 - Types d’habitats présents sur le site et évaluations.....	28
Tableau 3 - Espèces de la ZSC FR 2200355 inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation.....	29
Tableau 4: Habitats présents dans la ZSC classés selon leur priorité d’intérêt écologique .....	30

Tableau 5 : Habitats d'espèces présents dans la ZSC classés selon leur priorité d'intérêt écologique	31
Tableau 6 –Types d'habitats présents sur le site et évaluations.....	33
Tableau 7 - Espèces de la ZSC FR 2200357 inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation.....	33
Tableau 8 - Les orientations et dispositions du SRCAE Picardie.....	62
Tableau 9 – Activités, surface de l'exploitation et installation des fermes sur le territoire communal de Saleux .....	64
Tableau 10: Emissions de CO2 dues à l'énergie avec correction climatique en France métropolitaine (en millions de tonnes de CO2) .....	71
Tableau 11 : Mobilité des personnes et émissions de GES de la Picardie.....	72
Tableau 12: Détails des émissions de l'UTCF .....	74
Tableau 13: Part des énergies fossiles dans la consommation finale de chaque secteur .....	75
Tableau 14: Production d'électricité en Picardie en 200 .....	75
Tableau 15: Production thermique renouvelable en Picardie en 2009 .....	76
Tableau 16 - Valeurs réglementaires.....	78
Tableau 17 - Moyennes mensuelles et annuelles ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) des polluants de la station Salouel.....	79
Tableau 18 : Catégories des infrastructures routières et leurs niveaux sonores de référence .....	83
Tableau 19: Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle .....	86
Tableau 21 – Comparaison des zonages entre PLU actuel et PLU révisé.....	120

#### **Table des photographies**

Photo 1 - Vue du parc boisé en bordure de la Selle face l'Eglise de Saleux .....	17
Photo 2 – Champ de céréales d'un seul tenant au le long de la RD1029 au Camp Tortu.....	38
Photo 3 – Champ de maïs à la « Petite sole de Salouël ».....	39
Photo 4 – La prairie de fauche au niveau des stations de pompage au sud du territoire de Saleux ....	40
Photo 5 – Prairie de fauche aux Monts de Saleux .....	40
Photo 6 – Génisses dans une prairie pâturée Aux Hayettes de Clairly à l'ouest du territoire de Saleux .....	40
Photo 7 – Végétation flottante à Callitriches de la Selle, rue Jean Jaurès (vue vers le Nord).....	41
Photo 8 – Aspect de la chênaie-charmaie au bois des Monts de Saleux .....	42
Photo 9 – Linéaire d'aulnes glutineux le long de la Selle de la rue Jean Jaurès (vue vers le Sud) .....	42
Photo 10 – Les fourrés le long d'un talus autoroutier .....	43
Photo 11 – Haie discontinue en bordure de prairie aux Monts de Saleux.....	43
Photo 12 - Plantation de chênes Chemin de la Basse Selle.....	44
Photo 13 – Les talus aménagés en prairie tondus en partie et laissé en prairie de fauche au péage ..	45
Photo 14 – Localisation des trois points de captage au sud du territoire de Saleux .....	66
Photo 15 – Vue du linéaire de friche vers le sud-est.....	115
Photo 16 – Vue du linéaire de friche vers le nord-est.....	115

## PREAMBULE

Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre du décret du 25 mai 2005 qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des EIPPE (Evaluation d'Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement).

Le décret 2012-995 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013, impose désormais que les documents d'urbanisme fassent en raison de leurs incidences sur l'environnement, l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après examen au cas par cas. Ce PLU entre dans le champ de l'examen systématique.

La superficie communale de Saleux est de 8020 ha et la population supérieure ou égale à 2855 habitants.

Les zones d'urbanisation prévues en zone agricole sont très faibles et nulle en zone naturelle.

Le territoire de Saleux n'est concerné par une zone Natura 2000. Mais les services de l'état ont sollicité une évaluation environnementale stratégique.

Ainsi la présente évaluation a pour principaux objectifs :

- de préciser les incidences du PLU sur l'environnement communal (effets positifs et négatifs) et notamment au droit des futures zones d'urbanisation ;
- la définition des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences ;
- la justification des choix retenus pour le PADD et la présentation des solutions alternatives ;
- la définition d'indicateurs de suivis pour l'évaluation périodique du PLU.

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

En ce qui concerne les approches globales, le territoire est scindé en trois grands secteurs : les 2 plateaux est et ouest entaillés par la vallée de la Selle et son versant rive droite.

## 1 CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL

En application du Code de l'urbanisme (Art. L 121-10 et R.121-14) en partie modifié par la loi dite « Grenelle II » et du Code de l'environnement (Art. L.414-4), le PLU de la commune de Saleux (Somme) est soumis à la procédure d'évaluation environnementale stratégique. Les critères qui soumettent ce PLU à cette procédure sont les suivants :

- Au titre du 1° du II du R.121-14 du Code de l'Urbanisme et du L. 414-4 du Code de l'environnement : PLU permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un site du réseau Natura 2000. Les projets concernés susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 peuvent être situés soit à l'intérieur soit à l'extérieur du site. Le territoire de la commune de Saleux n'est pas concerné par un site du réseau Natura 2000.

L'application de la procédure « d'évaluation environnementale » nécessite d'intégrer au rapport de présentation les éléments suivants, repris de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme et replacés ici dans l'ordre logique du déroulement et de la formalisation de l'évaluation :

1. **Exposer le diagnostic prévu** au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre considération.
2. Réaliser **l'analyse de l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Une explication des **choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), au regard notamment des **objectifs de protection de l'environnement** établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
4. (1) – il **expose les motifs de la délimitation des zones, des règles** qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et 4(2) – il **justifie l'institution des secteurs des zones urbaines** où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2.
5. Présente les mesures envisagées pour **réduire** et, si possible, **compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. **Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats** de l'application du plan prévue par l'article L.123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées
7. Un « **résumé** non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

## 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 Cadre physique

#### 2.1.1 Climatologie

Le climat de Saleux se caractérise par une pluviométrie assez élevée, entre 700 et 750 mm avec des pluies réparties régulièrement tout au long de l'année.

Il présente un écart thermique moyen entre juillet et janvier de l'ordre de 15°C. La commune est sous le régime des vents de direction Ouest/Sud-Ouest et les jours non venteux sont rares.

#### 2.1.2 Topographie

Le territoire communal de Saleux s'étend dans la vallée de la Selle, en amont d'Amiens et sur les premières pentes du plateau dominant la vallée.

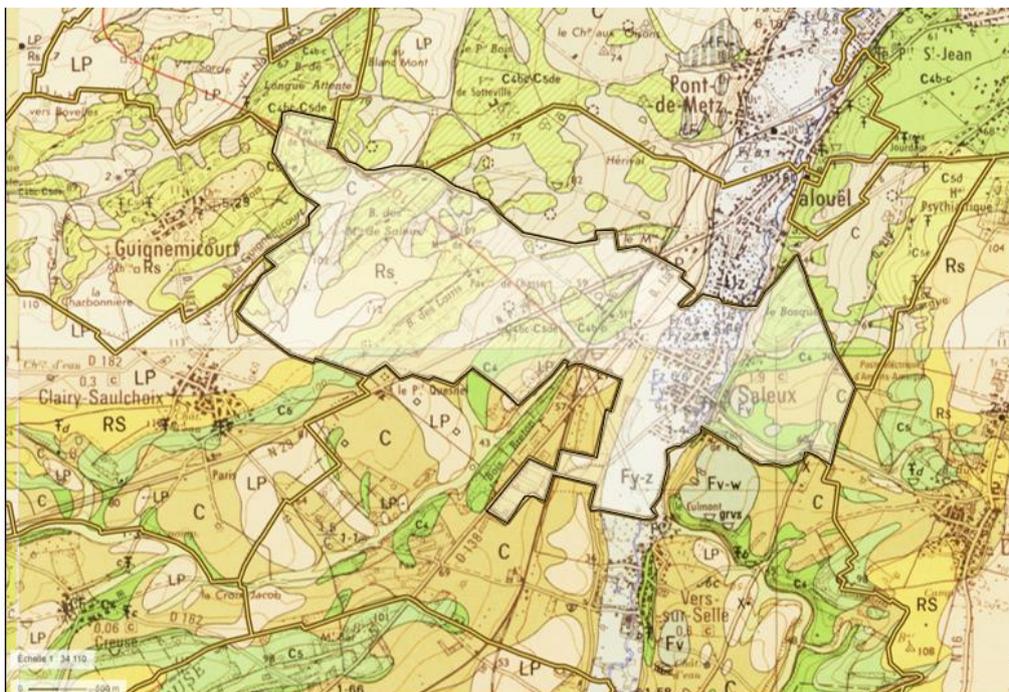
Orientée selon un axe nord-est sud-ouest, la vallée de la Selle est particulièrement humide ce qui explique que l'agglomération dont le bâti originel est implanté en fond de vallée voit son développement s'effectuer progressivement sur les coteaux, les délaissés urbains du fond de vallée correspondant pour la plupart à des zones particulièrement humides. Aussi, le talweg de la vallée est fortement végétalisé et se présente sous la forme de bocage compartimenté par une végétation hydrophile composée majoritairement d'arbres à hautes tiges. Cette trame végétale est particulièrement dense en limite du réseau hydrographique et "s'aère" graduellement lorsqu'on s'en éloigne.

#### 2.1.3 Géologie

La commune de Saleux se situe au niveau d'une zone géologique constituée de cinq formations principales.

- Les Limons des plateaux (LP- jaune clair) qui recouvrent les terres des plateaux de craie. Il s'agit de dépôts loessiques.

Carte 1 – Géologie générale de la communale



Source -GEOPORTAIL

- La Craie blanche du Coniacien et du Santonien (c4-5c- vert), une craie blanche gélive sans silex, tendre et gélive.
- Les Alluvions (Fz- blanc), les alluvions du fond de vallée sont à dominante tourbeuse, elles peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. La tourbe a jadis été exploitée formant de grandes étendues d'eau vouées à la pêche.
- Colluvions (C)
- Il s'agit de produits d'accumulation en bas de versant des matériaux des horizons voisins, érodés par ruissellement ou par solifluxion. On les observe au fond des vallées sèches et sur les flancs abrités des vallons où elles tapissent la craie.
- Formations résiduelles à silex (Rs)
- Les formations résiduelles à silex constituent généralement la couverture la plus ancienne de la craie. Elles sont presque toujours argileuses ou argilo-sableuses

#### 2.1.4 Hydrographie

L'hydrographie de la commune est marquée par la seule rivière « la Selle ». Elle prend sa source à Catheux dans l'Oise et se jette dans la Somme après 39 km de cours.

La Selle traverse la commune dans son quart oriental selon une direction Sud-ouest-Nord-est. A Saleux, elle sillonne le territoire sur 1,8 km maxi et présente trois dérivations dont une (en amont) a servi à alimenter jadis les turbines des usines Cosserat. Le cours de la Selle sera maintes fois dérivé jusqu'à son embouchure dans la Somme.

Il n'y a pas de surface d'eau libre naturelle. Les seules surfaces en eau sont les bassins d'orage et les bassins d'infiltration corrélées à l'autoroute A16.

Carte 2 – Hydrologie de la commune de Saleux



Source –Diverscites d'après GEOPORTAIL

## 2.2 Le paysage

### 2.2.1 Inscription dans le Grand paysage

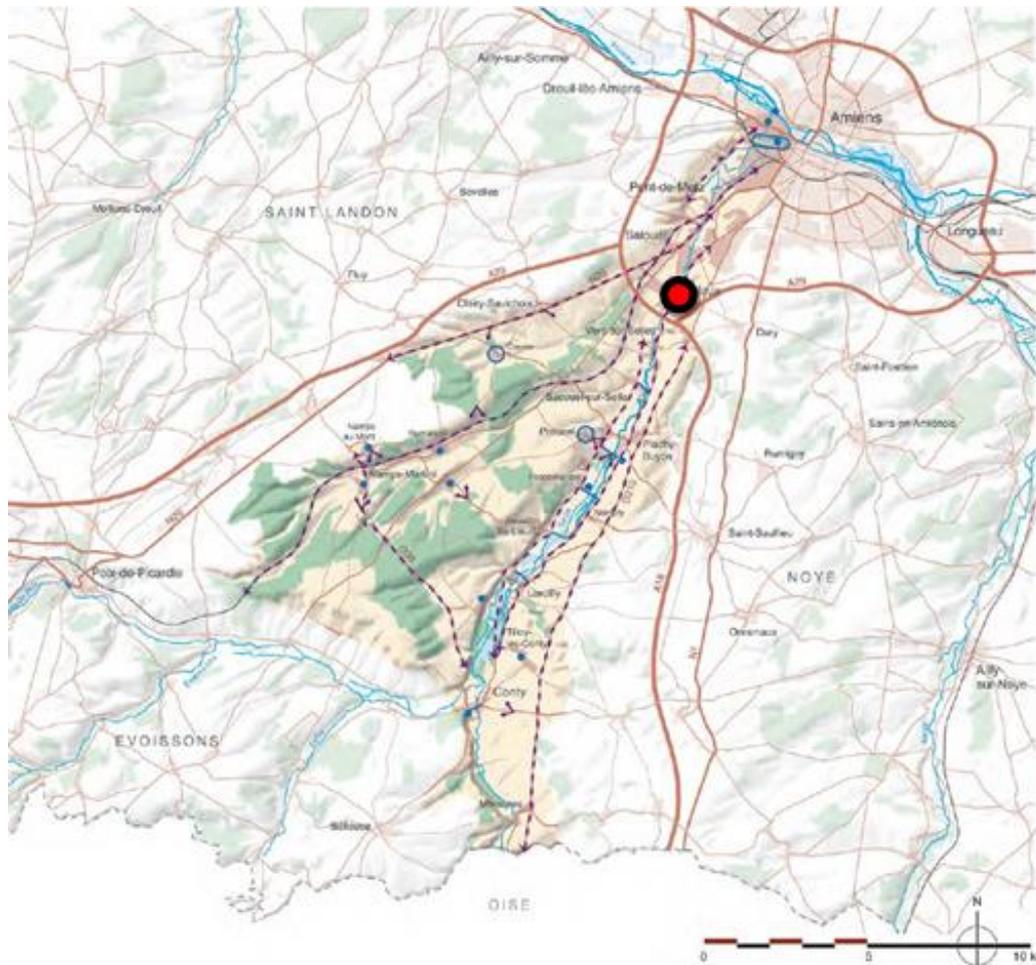
La commune se situe en fond de vallée et sur les versants de la vallée de la Selle, précisément à l'interface entre trois grandes entités paysagères :

- 1- La Vallée de la Selle,
- 2- L'agglomération amiénoise,
- 3- Autour du Saint- Landon (Plateaux, vallées et vallons).

#### 2.2.1.1 La vallée de la Selle

La vallée de la Selle est caractérisée par un plateau crayeux entaillé par la vallée alluviale de la Selle et son réseau adjacent de vallées sèches, une vallée humide marécageuse et tourbeuse avec une densité de boisements relativement importante et des rideaux encore présents dans l'openfield.

Figure 1 – Entité paysagère



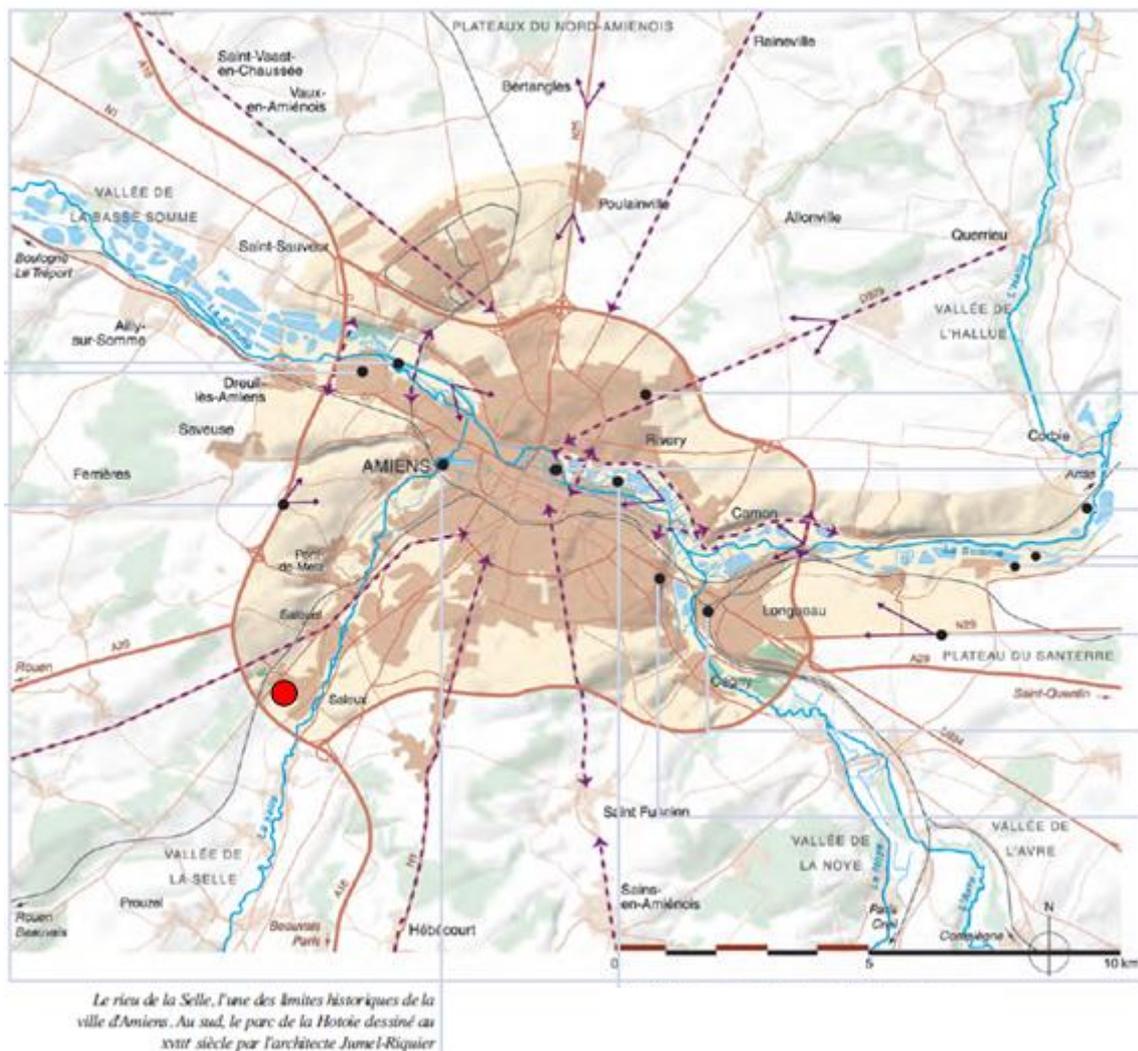
Source -Atlas des Paysages de la Somme

#### 2.2.1.2 L'agglomération amiénoise

Le paysage est caractérisé par

1. la confluence de trois rivières : la Selle, la Somme (au nord) et l'Avre (à l'est) ;
2. la conservation d'une longue stratification urbaine superposant une structure antique ;
3. les silhouettes de la ville (Cathédrale, Tour Perret) ;
4. la forte présence des terres agricoles mitoyennes aux grandes zones d'activités ;
5. les infrastructures, routière, autoroutière et ferroviaire.

Figure 2 – Entité paysagère de l'agglomération amiénoise



Source -Atlas des Paysages de la Somme

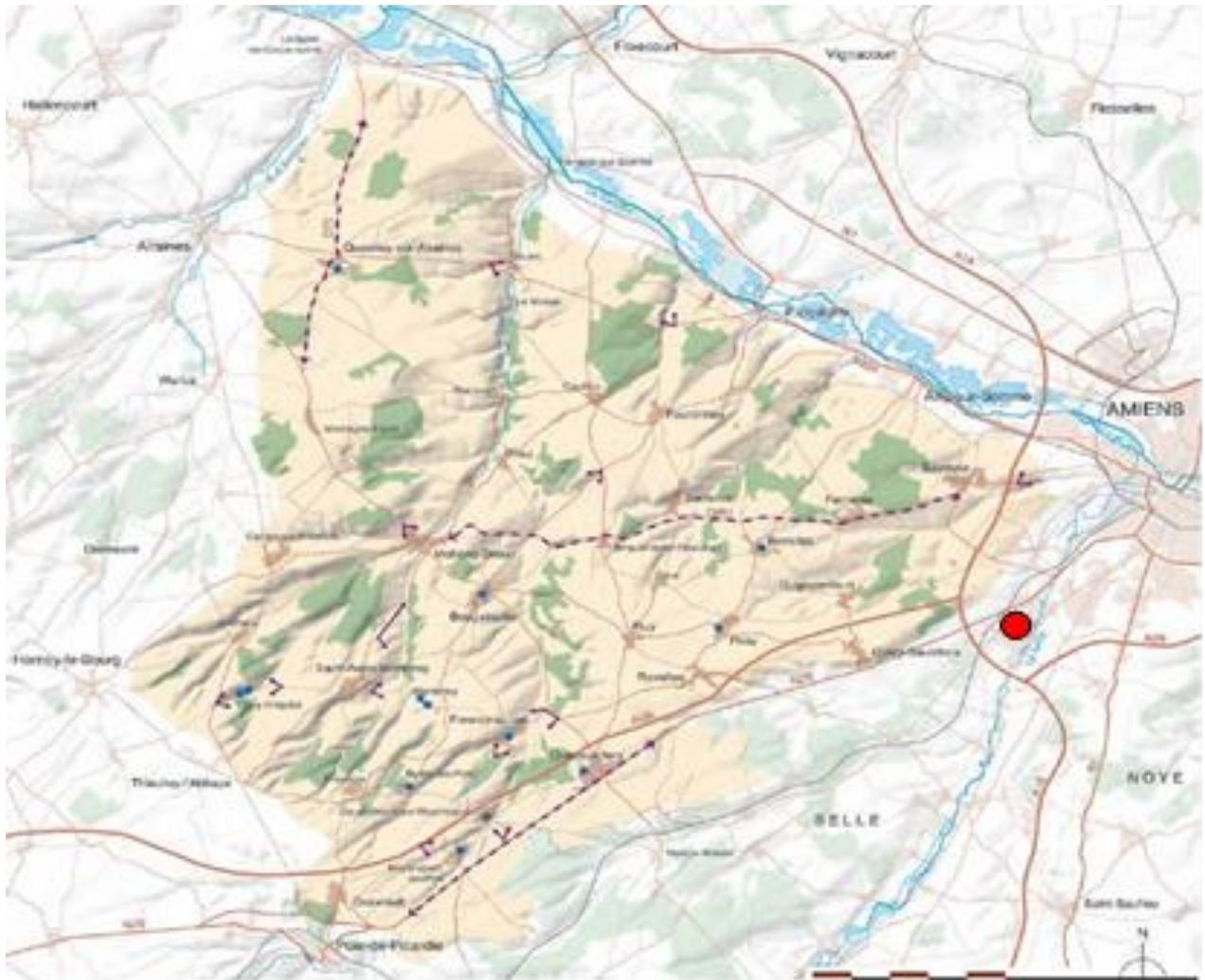
### 2.2.1.3 Autour du Saint-Landon (plateaux, vallées et vallons)

Le paysage de cette troisième partie est marqué par :

- Un plateau crayeux, entaillé et modelé par la vallée alluviale du Saint-Landon et par un ensemble de vallées sèches affluentes à la Somme.
- Un plateau de grandes cultures, ouvert, ponctué de bois, de réserves et de villages-bosquets,
- Fond de vallée présentant une alternance de prairies, d'étangs et de peupleraies. Versants structurés par les haies, les bois, les pâtures et les vergers ; larris dans les vallées sèches.
- Urbanisation de plateaux édifiés à un croisement de routes ou le long des voies, souvent autour de mares
- Urbanisation en fond de vallées : Villages étroits et allongés au-dessus des fonds inondables
- Paysages majeurs marqués par des vallées sèches

## Points de vue ponctuels sur le grand paysage

Figure 3 – Entité paysagère de la Vallée de la Somme



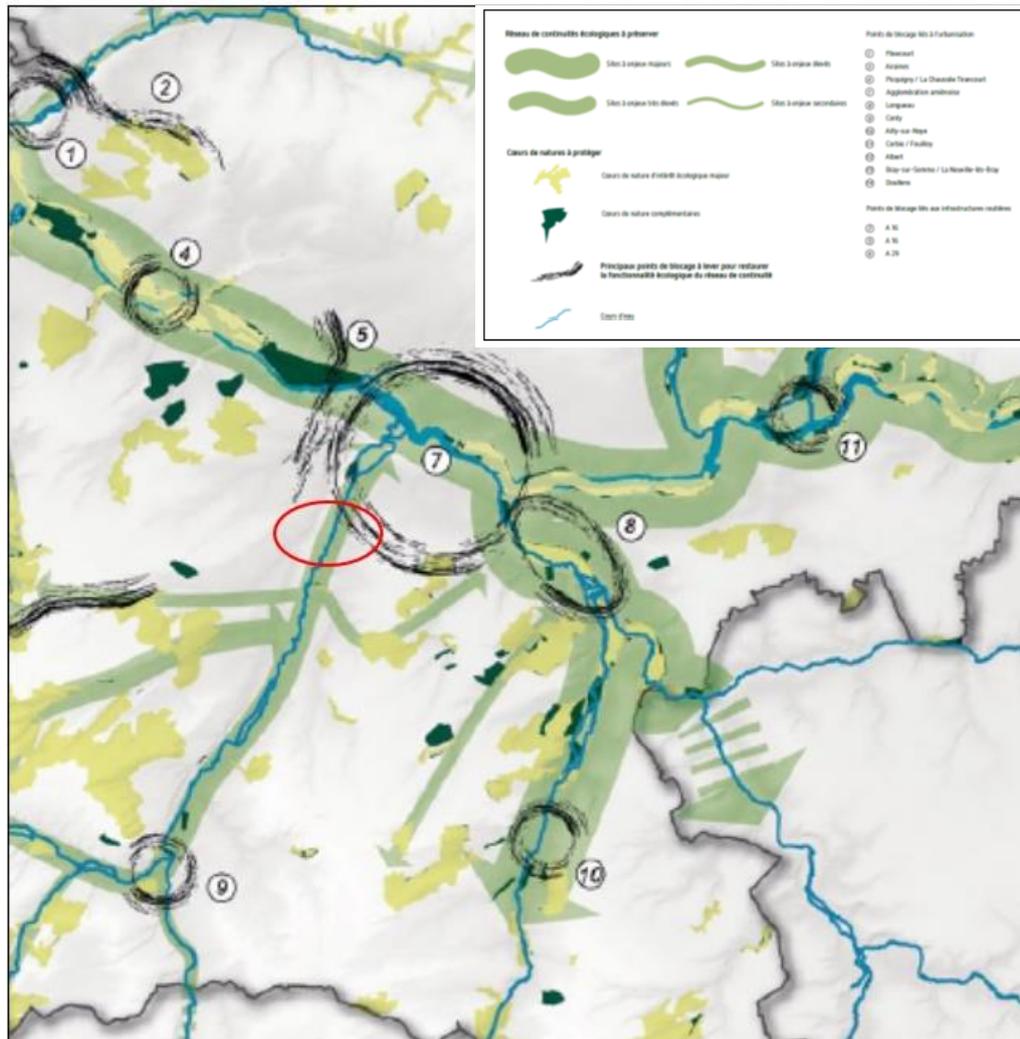
Source -Atlas des Paysages de la Somme

### 2.2.2 Inscription dans le grand paysage à l'échelle du SCoT du Grand Amiénois

Éléments caractéristiques du paysage du « Grand Amiénois » :

*« Vaste plateau, faiblement vallonné, parcouru de vallées sèches. Le plateau Amiénois est marqué par la juxtaposition des surfaces de plateau planes ou à faibles ondulations. Les vallées sèches confluent vers les vallées humides adjacentes à la Somme. Les paysages de l'Amiénois se partagent entre des plateaux de grandes cultures et des vallées tournées vers l'élevage. Il s'agit d'un paysage en mutation. Ce paysage concentre la moitié de la surface boisée du département et où cette surface augmente au détriment des prairies et des surfaces agricoles. »*

Figure 4 – Le grand paysage à l'échelle du SCoT



Source -Atlas des Paysages de la Somme

Le PLU doit prendre en compte les enjeux et prescriptions qui ont été définies à l'échelle de l'agglomération amiénoise et du SCOT.

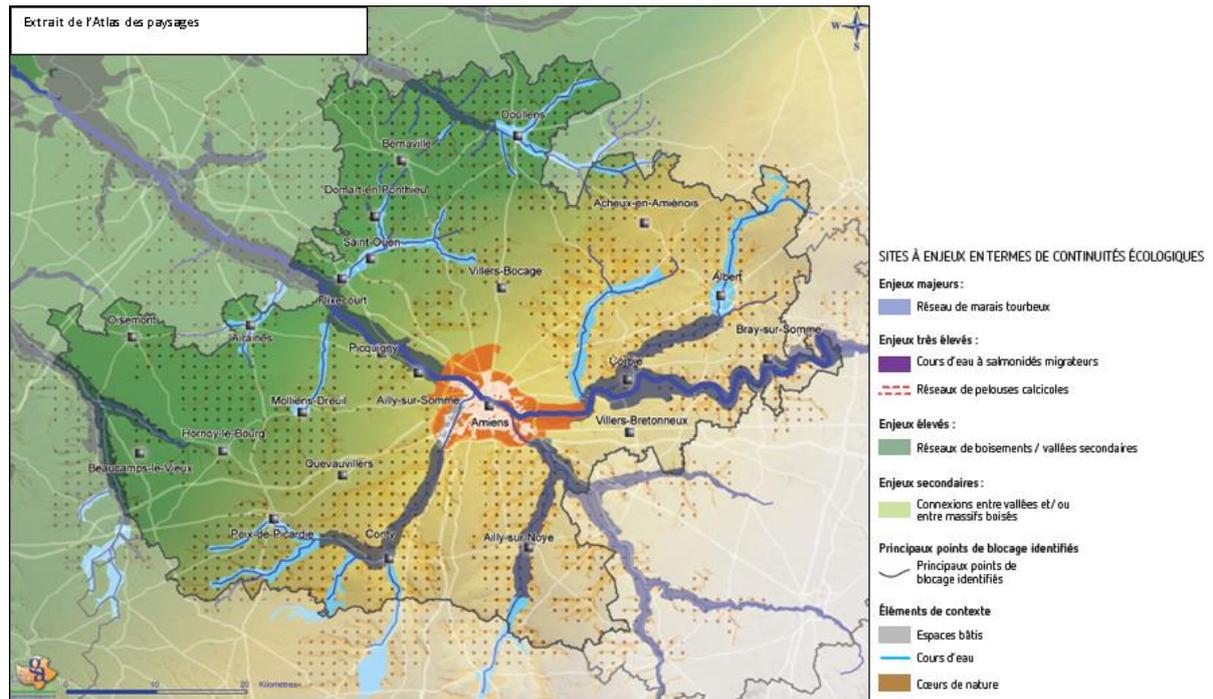
- Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue
- Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et qualité du cadre de vie
- *Prescription 1* : Prendre en compte les caractéristiques paysagères dans les projets d'aménagements.
- *Prescription 2* : Préserver les vues panoramiques et les cônes de vue.
- *Prescription 3* : Mettre en valeur les entrées de villes.
- Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable.

### Lecture paysagère

AXE 3 : valoriser les spécificités et atouts agricoles, naturels et paysagers du grand Amiénois.

- Pérennité du socle environnemental du pays, par l'identification, la préservation et la valorisation de ses ressources essentielles, quelle qu'en soit la nature (espace, eau, énergie, espaces naturels, etc.
- L'affirmation du rôle de l'agriculture dans le projet du Grand Amiénois,
- La cohérence entre enjeux de développement et enjeux de préservation du territoire.

Figure 5 – Sites à enjeu en termes de continuités écologiques d’Amiens-Métropole

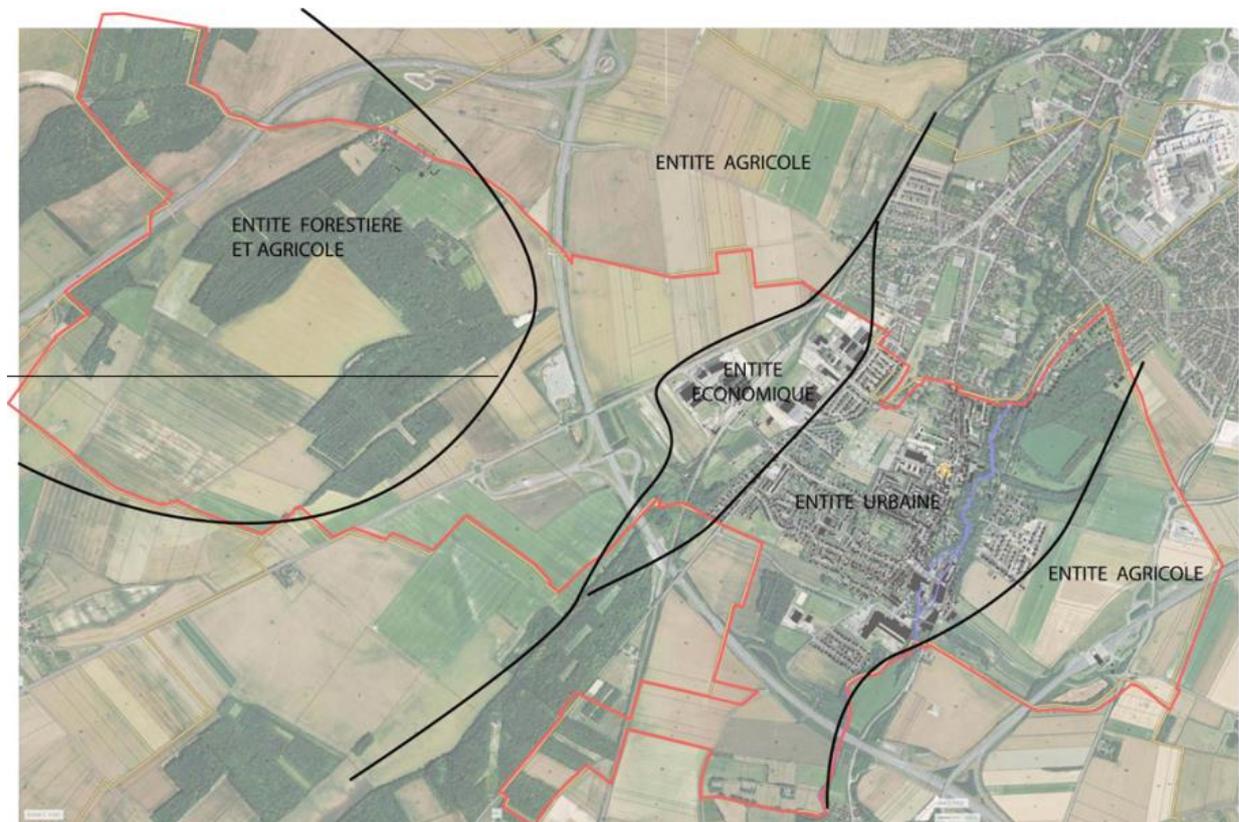


## 2.2.3 Inscription à l'échelle communale

### 2.2.3.1 Transcription des entités paysagères

La transcription des entités paysagères régionales se caractérise par quatre grandes entités paysagères : une **entité urbaine** et une **entité économique** dans la vallée de la Selle bordée de part et d'autre par l'**entité agricole** et vers l'extrême nord-ouest par une **entité mixte forestière et agricole**

Figure 6 – Transcription des grandes entités paysagères sur la commune de Saleux



### 2.2.3.2 Le relief

La commune de Saleux s'est développée sur les rebords du fond de vallée et sur le versant Ouest et Est de la vallée de la Selle. L'amplitude varie de 24m au point le plus bas (fond de vallée) à 100m à l'Ouest du territoire.

La commune se repose sur trois grandes typologies topographiques :

1. Un territoire fortement marqué par la vallée de la Selle au cœur de la commune. La vallée au profil dissymétrique est marquée par l'urbanisation disposée légèrement en suspend par rapport au fond de vallée.
2. Un plateau ondulé, ouvert à dominante agricole (paysage du Saint-Landon) situé à l'Ouest du territoire de la commune. Ce plateau se trouve rythmé par des massifs forestiers.
3. Le coteau Est de la vallée de la Selle se trouve marqué par les grands équipements hospitaliers de l'agglomération, des paysages agricoles.

### 2.2.3.3 La perception de l'eau dans la commune

Le paysage de Saleux est fortement marqué par la présence de la Selle au cœur de la commune (orientation Sud-Ouest – Nord-Est).

Photo 1 - Vue du parc boisé en bordure de la Selle face l'Eglise de Saleux



Source -Diversités

### 2.2.3.4 L'occupation humaine

L'occupation humaine s'établit dans la vallée de la Selle et sur ses bords à l'est. Toute la partie occidentale est quasi dépourvue d'habitation sauf à l'extrême ouest (les Monts de Saleux).

Le tissu bâti ancien profite des rebords du fond de vallée et de légers talwegs. Les extensions récentes (jaune) sont majoritairement inscrites en périphérie du centre historique et sur les versants de la vallée. Certaines extensions se sont développées le long des rues dans le fond de vallée. Le relief est une limite naturelle à l'urbanisation sur le tissu urbain Est de la commune. Sur la partie Ouest, l'urbanisation s'est développée de manière importante

### 2.2.3.5 Evolution du paysage de Saleux

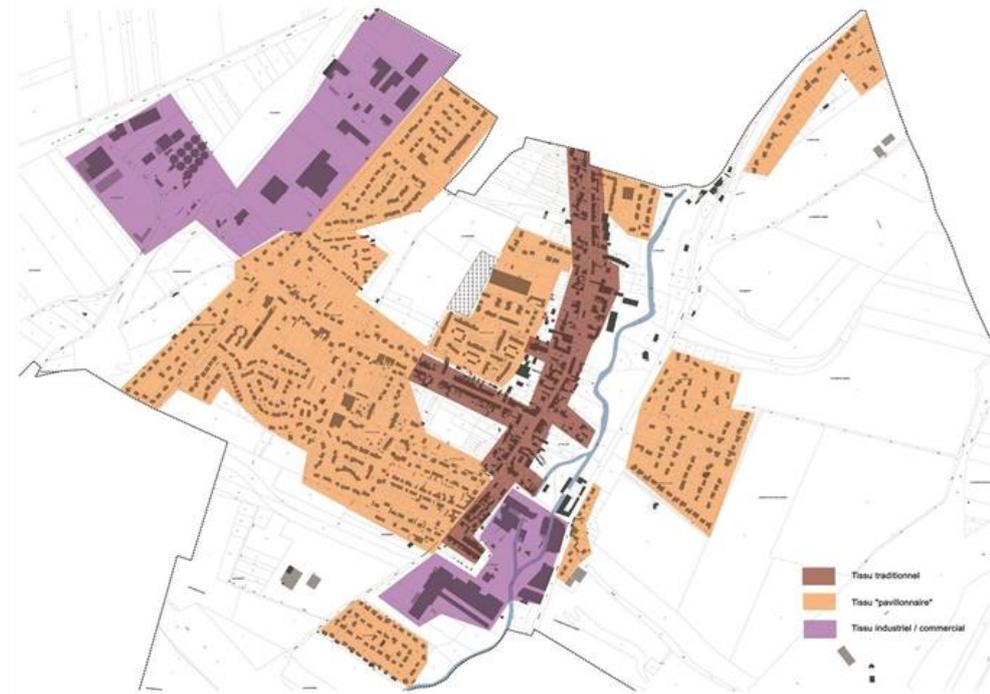
Les boisements ont peu évolué sur le plateau et les versants. La composante agricole domine toujours. Le chemin de fer a maintenu son profil depuis le début du 20ème siècle.

L'autoroute est apparue dans les années 1990-2000 impactant fortement le paysage agricole de la commune.

Le développement de l'agglomération amiénoise a engendré un développement important du tissu urbain entre les années 70-80 et aujourd'hui. L'arrivée récente de l'hôpital a fortement modifié le coteau est de la vallée.

La commune a connu une succession de projets (lotissements, ...). Ce développement urbain important a supprimé l'épaisseur de la couronne végétale (franges agricoles et forestières, les haies, ...). Ce développement a aussi engendré un débordement urbain à certains endroits sur le plateau agricole.

Figure 7 – L'occupation humaine



Source -Diversités

### 2.2.3.6 Identités végétale et paysagère

L'implantation en fond de vallée, offre à la commune une diversité paysagère et une insertion de qualité en cœur de commune. Les masses boisées sur les coteaux de la vallée de la Selle génèrent des transitions paysagères entre le centre historique de la commune et les extensions urbaines récentes (carte 3).

Carte 3 – Identité végétale et paysagère



Source -Diversités

### Le plateau agricole

Le territoire de la commune présente une répartition claire des espaces à vocation agricole. Ils sont situés de part et d'autre de la vallée de la Selle sur le plateau ondulé (partie Ouest et Est de la commune). Il s'agit d'un paysage ouvert qui offre des perspectives identitaires sur les horizons agricoles contrastant avec le maillage dense du végétal de la vallée de la Selle.



Cette entité végétale propose une respiration paysagère autour de la commune et identifie les limites végétales ainsi que les horizons de la commune. Elles sont ponctuées de massifs boisés et de larris (talus plantés sur les coteaux).

### **Les surfaces boisées**

Les surfaces boisées qui constituent environ 17% du territoire communal se différencient en quatre types de boisements :

- Les vastes boisements sur le territoire agricole ;
- Les boisements denses accompagnant des parcs et jardins au cœur du tissu urbain de la commune ;
- Les boisements de type humide (essences indigènes : saules, aulnes, frênes, peupliers, ...) constituent des volumes végétaux importants dans le fond de vallée. Ces masses boisées dissimulent l'urbanisation périphérique et qualifie la qualité paysagère au cœur de la commune.

**Enjeu - Les boisements existants sont à préserver et à protéger dans le cadre du PLU. De plus, Ils ont un rôle de brise vent face aux vents dominants (Sud/Ouest) sur le plateau agricole.**

### **Les prairies**

Les prairies occupent majoritairement le fond de vallée de la Selle ainsi que parfois les versants abrupts de la vallée. Elles sont bordées par des haies bocagères. Cet accompagnement est observé dans le fond de vallée. Ces prairies contribuent à la formation de la couronne végétale et au cadre de vie.

**Enjeu - Le PLU devra préserver cette ambiance paysagère autour de la commune.**

### **Les alignements d'arbres**

Les alignements d'arbres se divisent en quatre types :

- *Les alignements d'arbres.* Ces alignements sont composés majoritairement d'essences végétales horticoles aux caractéristiques urbaines. Ces alignements apportent une valeur paysagère importante et renforcent les espaces publics.
- *Les alignements paysagers et patrimoniaux :* Il existe quelques alignements d'arbres de grandes qualités composant avec le patrimoine urbain de la commune. Ces alignements sont composés majoritairement d'essences végétales horticoles aux caractéristiques patrimoniales (Platanes, ...). Ces alignements apportent une valeur paysagère importante et renforcent les espaces remarquables.
- *Les peupliers d'alignements* La commune possède des peupliers en alignement dans le fond de vallée. Ces arbres accompagnent souvent les limites de parcelle.
- *Les arbres isolés :* la commune possède de nombreux arbres isolés de hauts jets, au milieu de prairies, de parcs et sur les espaces publics. Ces arbres ont permis le développement de

silhouettes isolées contribuant à l'ambiance, et au renforcement de l'identité de la commune.

Le PLU devra protéger et renforcer cette structure végétale.

### **Les haies**

Plusieurs types de haie se distinguent :

- *la haie « urbaine »* ou horticole composée d'essences exotiques entourant les jardins et les potagers, les aires de stationnement... ;
- *les haies naturelles* composées d'espèces végétales autochtones. Elles sont souvent hors agglomération et se développent dans les entités agricoles et en bordure de prairie. Elles soulignent les limites parcellaires, en bordure d'infrastructures routières.

### **Les espaces verts**

La commune possède de nombreux espaces verts issus de la forme des différentes extensions urbaines sur la commune. Il existe très peu de liaisons urbaines et paysagères entre ces différentes « poches végétales ». La végétation est majoritairement horticole et peu structurante pour les quartiers. Ces espaces sont accompagnés parfois par des chemins piétons reliant les quartiers.

### **Les jardins familiaux**

La commune possède des poches de jardins familiaux. Elles sont situées dans le fond de vallée non loin du tissu urbain et de la rivière de la Selle. Ces espaces participent à la qualité des espaces publics et sont accrochés aux nombreux chemins piétons. Ces espaces devront composer à une échelle plus large.

Figure 8 - Localisation des jardins familiaux de Saleux



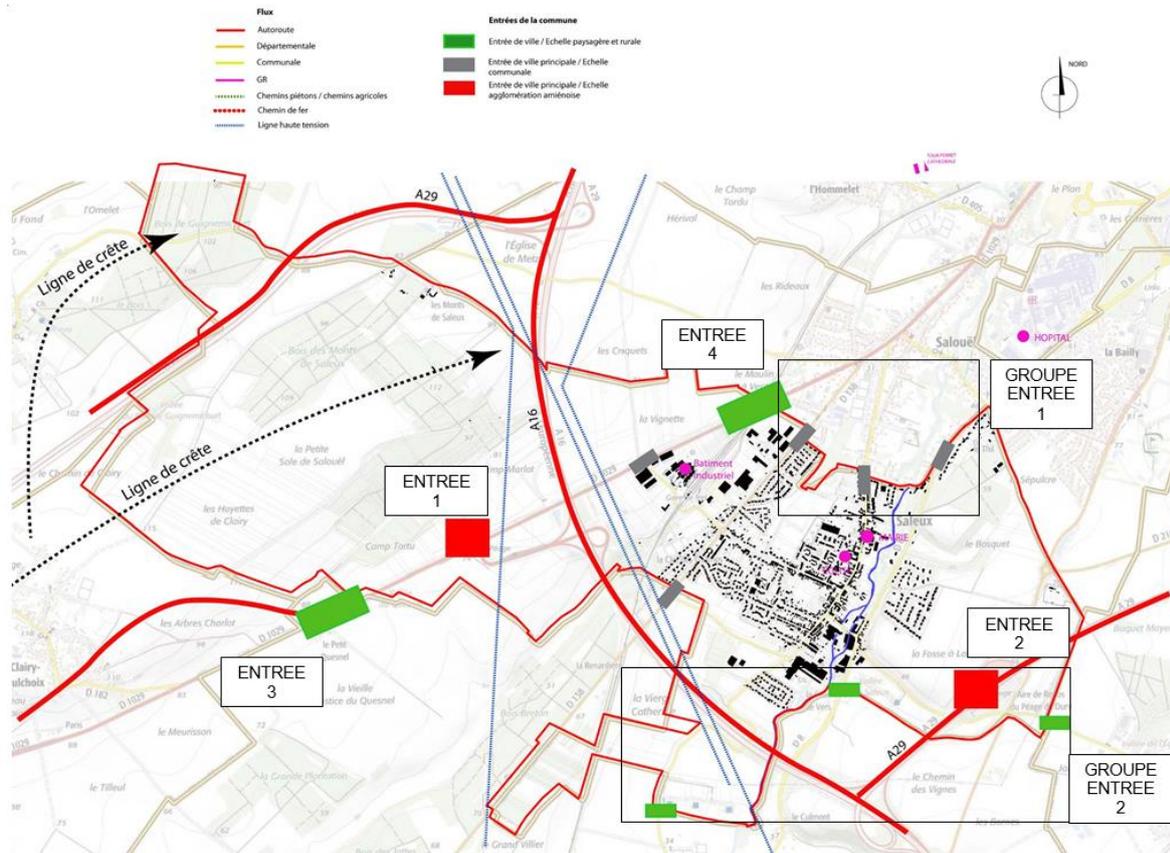
#### **2.2.3.7 Identité paysagère : les entrées de ville**

Quatre entrées principales et 2 groupes ont été définis :

1. Entrée 1 : depuis l'autoroute A16
2. Entrée 2 :
3. Entrée 3 : depuis la RD 1029 marquée par la ferme et ses abords
4. Entrée 4 : depuis la RD 1029, entrée paysagère

1. Groupe 1 : entrée urbaine marquée par l'urbanisation
2. Groupe 2 : entrée paysagère marquée par l'agriculture et le végétal

Carte 4 – Les entrées de ville à Saleux



### 2.2.3.8 Perception lointaine de la commune depuis le territoire

La commune se situe sur les rebords de la vallée de la Selle. Son implantation offre des vues lointaines depuis son territoire environnant.

La commune reste visible depuis le grand paysage à l'Ouest et sur les rebords du coteau Est de la vallée. Aussi, elle a maintenu les poches de boisements au cœur de la commune. Cependant la couronne végétale en périphérie a progressivement disparue avec les différentes extensions urbaines.

### 2.2.3.9 Perception lointaine du territoire depuis la commune

*Vue 1 – Belvédère sur la vallée de la Selle*



*Vue 2 – Ouverture visuelle autour de la Selle*



*Vue 3 – Ouverture sur la lisière urbaine*



*Vue 4 – Ouverture sur la lisière urbaine*



*Vue 5 – Ouverture sur l'axe de la vallée de la Selle*



#### PERSPECTIVES VISUELLES



**L'enjeu pour la commune serait le maintien des haies sur le plateau agricole et des franges au niveau de la zone urbaine.**

## 2.3 Biodiversité et écologie

### 2.3.1 Les zonages de protection et d'inventaires

#### 2.3.1.1 Zonages d'inventaires

- **ZNIEFF**

Créé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

- ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

**La commune de Saleux n'est pas concernée aucun des deux types de ZNIEFF**

- **ZICO**

La Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) correspond à un site ayant un grand intérêt ornithologique, car hébergeant des populations d'oiseaux jugées d'importance communautaire.

**Aucune ZICO n'est recensée sur le territoire de Saleux.**

#### 2.3.1.2 Zonage de protection

- **Natura 2000**

Par décision des services de l'Etat, le PLU de Saleux est soumis à évaluation environnementale stratégique.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique.

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Adoptée en 1992, la directive « Habitats », est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger des milieux et des espèces végétales ou animales (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, d'intérêt européen et en régression, listés dans la directive, en désignant des SIC (Site d'Intérêt Communautaire) devenant ensuite des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après validation par l'Europe.

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

Dans un rayon de 20 km, 5 sites Natura 2000 ont été recensés (tableau 1) : 4 ZSC (figure 2) et 1 ZPS (figure 3) et ils ont été localisés par rapport au site de projet.

Type	Code	Nom	Distance (km)*
ZPS	FR2212007	Etangs et marais du Bassin de la Somme	4,7
ZSC	FR2200355	Basse Vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly	6,7
	FR2200362	Réseaux de coteaux et vallée du Bassin de la Selle	13,9
	FR2200356	Marais de la moyenne Somme entre Amies et Corbie	3,8
	FR2200359	Tourbières et Marais de l'Avre	8

(\*) - Distance la plus proche du territoire de Saleux

### LA DIRECTIVE OISEAUX : LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE

#### La ZPS FR2212007 « *Etangs et marais du Bassin de la Somme* »

La ZPS s'étale sur le territoire, pour tout ou partie, de 61 communes. Elle s'étend sur une superficie totale de 5243 ha.

#### Description de la ZPS

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme).

L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

#### Vulnérabilité de la ZPS

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées. Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir, etc.), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

17 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 sont recensés (*tableau 17*).

Tableau 1 : Espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive oiseaux

Code Natura 2000	Espèces	Représentativité des habitats d'espèces	Enjeu sur le site	Etat de conservation régional
A021	Butor étoilé	Très faible	Majeur	Mauvais
A119	Marouette ponctuée	NA	Majeur	Défavorable
A022	Blongios nain	Très forte	Important	Favorable
A081	Busard des roseaux	Forte	Important	Défavorable
A031	Cigogne blanche	Très faible	Important	Défavorable
A073	Milan noir	NA	Important	Défavorable
A023	Bihoreau gris	Très faible	Moyen	Favorable
A272	Gorgebleue à miroir	Très forte	Moyen	Favorable
A029	Héron pourpré	Très faible	Moyen	Défavorable
A193	Sterne pierregarin	Très faible	Moyen	Défavorable
A026	Aigrette garzette	NA	NP	Favorable
A072	Bondrée apivore	Moyenne	NP	Favorable
A084	Busard cendré	NA	NP	Défavorable
A082	Busard Saint-Martin	NA	NP	Favorable
A027	Grande aigrette	NA	NP	Favorable
A229	Martin pêcheur d'Europe	Très forte	NP	Favorable
A338	Pie-grièche écorcheur	Très faible	NP	Favorable
NA - Non applicable		NP - Non Prioritaire		

Source - INPN

### Conclusion sur la ZPS

Hormis le Martin-Pêcheur nicheur dans les Hortillonnages, les autres oiseaux ne sont pas nicheurs. L'intérêt des hortillonnages pour les oiseaux est surtout la partie du corridor biologique que ces espèces sont amenées à utiliser dans leurs déplacements et pour l'hivernage.

Il n'y a pas encore de mesure de gestion mise en application par les organismes ayant droit d'intervenir.

### **LA DIRECTIVE HABITATS : LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION**

#### **La ZSC FR 2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly**

La périphérie du site de projet se situe au plus près de la périphérie de cette zone à 17,2 km

Le site Natura 2000 FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly » a fait l'objet d'un DOCOB. L'analyse porte sur les éléments du DOCOB et ceux du Format Standard de Données du site Natura 2000 (FSD) de l'INPN.

Ce site a été initialement proposé comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en janvier 1996. Il a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en février 2007. Il couvre une superficie de 5 243 ha (selon le Formulaire Standard de Données -FSD, version mars 2015).

### **Caractéristiques générales du site**

Le site est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 40 %
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 20 %
- Pelouses sèches, Steppes 10 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 5 %
- Prairies améliorées 5 % N15 : Autres terres arables 4 %
- Forêts caducifoliées 10 % N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 5 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1 %

### **Qualité et importance du site**

Les intérêts spécifiques sont en conséquence nombreux et élevés, surtout floristiques :

- plantes supérieures avec 20 espèces protégées,
- nombreuses plantes rares et menacées, diversité du cortège des tourbières alcalines et des populations pelousaires,
- présence d'une espèce de la directive (*Sisymbrium supinum*).
- Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes
- Richesse en orchidées : populations stables d'*X Orchiaceras spurium*
- intérêts ornithologiques : - avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, ardéidés) -plusieurs oiseaux sont menacés au niveau national -site inventorié en ZICO
- autres intérêts faunistiques : - entomologiques (nombreux insectes menacés ?....) - - batrachologiques (diversité et taille des populations, présence du *Triturus cristatus* inscrit à l'annexe II de la directive,...).

### **Description du site**

Vaste ensemble humide tourbeux, qui, complété par le site des "Marais de Mareuil-Caubert", forme le "supersite" de la Basse Somme entre Amiens et Abbeville. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles du lit majeur tourbeux de la Somme est complété par deux coteaux en continuité caténale et une petite vallée affluente. La complémentarité du système humide de grande vallée tourbeuse, du système hygrophile de petite vallée et xérophile des versants en font une situation particulièrement représentative et exemplaire des grandes vallées du plateau picard.

L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluviatile, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de vallée. Cependant, ce mésoclimat, bien moins différencié ici qu'en amont d'Amiens, s'atténue progressivement avec l'élargissement de la vallée et la proximité de la mer. Sur le plan géomorphologique, la Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en U à faible pente. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales atténuées.

Le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Basse Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants et aux petites vasques à *Utricularia minor*, ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique

subcontinental. Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants complètent le complexe valléen par un ensemble de pelouses, ourlets et fourrés calcicoles où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Sur les craies dénudées, les groupements pionniers hébergent parfois *Sisymbrium supinum*.

**Vulnérabilité** : Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, le système tourbeux alcalin est marqué par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé des espaces aquatiques, par la régression du réseau prairial, l'extension des cultures (maïs), de la populiculture et du mitage.

#### ***Habitats d'intérêt communautaire***

Le tableau 3 met en évidence 15 habitats d'intérêt communautaire évoluant majoritairement dans un contexte valléen humide (lit majeur et lit mineur avec versants associés).

#### ***Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire***

Le FSD fait état de 14 espèces animales et végétales (tableau 2) :

- 3 espèces végétales : Sisymbre couché, Liparis de Loesel et Ache rampante ;
- 2 mollusques : Vertigo de Des Moulins et planorbe naine (Mollusque),
- 3 insectes Cordulie au corps fin (libellule), Lucane cerf-volant (coléoptère) et Ecaille chinée (papillon)
- 2 poissons : la Lamproie de Planer et la Bouvière
- 1 amphibien : le Triton crêté
- 3 chauves-souris : Grand rhinolophe, Grand murin et Murin à oreille échancrée.

Tableau 2 - Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">3130</a> Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Nannocretetea		1 (0,07 %)		G	A	C	B	B
<a href="#">3140</a> Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		2,5 (0,17 %)		G	B	C	B	B
<a href="#">3150</a> Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de Hydrocharition		554 (38,13 %)		G	B	C	C	B
<a href="#">3260</a> Rivières des étages planiflor à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		16,5 (1,14 %)		G	C	C	C	C
<a href="#">5130</a> Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires		5 (0,34 %)		G	A	C	B	B
<a href="#">6210</a> Pelouses sèches semi-naturelles et sèches d'emboussonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		46 (3,17 %)		G	C	C	C	C
<a href="#">6410</a> Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		2,5 (0,17 %)		G	C	C	C	C
<a href="#">6430</a> Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiflorales et des étages montagnard à alpin		257 (17,69 %)		G	A	C	A	A
<a href="#">6510</a> Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		15 (1,03 %)		G	B	C	B	B
<a href="#">7140</a> Tourbières de transition et tremblantes		0,01 (0 %)		G	A	C	A	B
<a href="#">7210</a> Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Cañion d'Avalanée	X	0,05 (0 %)		P	B	C	B	B
<a href="#">7230</a> Tourbières basses alcalines		31 (2,13 %)		G	B	C	C	C
<a href="#">8160</a>	X	2		G	B	C	C	C

- 4/12 -

Date d'édition : 13/07/2018  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://open.mvs.fr/batista/2008/09/20/0385>



<i>Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</i>		(0,14 %)						
<a href="#">91D0</a> Tourbières boisées	X	2,5 (0,17 %)		G	B	C	B	B
<a href="#">91E0</a> Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alhion incanae, Salicion albae)	X	50 (3,44 %)		G	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

Source -Extrait du FSD de l'INPN

Tableau 3 - Espèces de la ZSC FR 2200355 inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1016	<a href="#">Vertigo moulinsiana</a>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1041	<a href="#">Oxygastris curtisi</a>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1083	<a href="#">Lucanus cervus</a>	p			i	P	DD	D			
F	1096	<a href="#">Lampetra planeri</a>	p			i	P	DD	D			
A	1166	<a href="#">Triturus cristatus</a>	p			i	P	M	C	C	C	C
M	1304	<a href="#">Rhinolophus ferrumequinum</a>	w	1	5	i	P	M	C	C	C	C
M	1321	<a href="#">Myotis emarginatus</a>	w	1	5	i	P	M	C	C	C	C
M	1324	<a href="#">Myotis myotis</a>	w	1	6	i	P	M	C	C	C	C
P	1493	<a href="#">Sisymbrium supinum</a>	p			i	P	G	C	B	B	B
P	1614	<a href="#">Helosciadium repens</a>	p	0	3	area	P	G	C	C	C	C
P	1903	<a href="#">Liparis loeselii</a>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	4056	<a href="#">Anisus vorticulus</a>	p			i	P	DD	C	C	C	C

- 5/12 -

Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
Date d'édition : 13/07/2018  
<http://open.mnhn.fr/saleux/0002/2200355>



F	5339	<a href="#">Rhodeus amarus</a>	p			i	P	DD	D			
I	6199	<a href="#">Euplagia quadrijunctaria</a>	p			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = Individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfmales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Source -Extrait du FSD de l'INPN

### La ZSC FR2200356 « Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie »

Cette ZSC couvre une superficie de 525 ha et s'étale sur le territoire de 10 communes, pour tout ou partie.

La description du site selon le Formulaire Standard de données (FSD) est la suivante : "Site éclaté de la Moyenne vallée de la Somme en plusieurs noyaux intégrant quelques aspects originaux du val de Somme : les Hortillonnages et le Marais de Daours. Le tronçon est de morphologie et d'affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse.

Les noyaux valléens de biotopes tourbeux alcalins de la Somme, à caractère subatlantique/subcontinental donnent bien entendu la toile de fond du site avec sa mosaïque d'étangs, de tremblants, de roselières, de saulaies et de boisements tourbeux plus matures. Les habitats turficoles basiphiles, en particulier les herbiers aquatiques, les herbiers de chenaux, les voiles flottants de lentilles, les bordures amphibies à *Eleocharis acicularis* sont particulièrement bien représentés ici. Quelques noyaux d'acidification superficielle de la tourbe conduisent à la formation d'habitats acidophiles ombrogènes d'intérêt exceptionnel avec diverses sphaignes, notamment la Boulaie à sphaignes et Dryoptéris à crêtes. Aux extrémités du site, deux ensembles particuliers :

- les hortillonnages d'Amiens, exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques ;
- les marais de Daours, ensemble de prés paratourbeux subatlantiques-subcontinentaux du *Selino carvifoliae* – *Juncetum subnodulosi*, dominés par une falaise abrupte d'éboulis calcaires à affinités submontagnardes et thermophiles.

**Vulnérabilité de la ZSC**

La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques.

La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais et de sa périphérie.

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaires (tableaux 4 et 5). Les autres habitats (pelouses calcicoles, par exemple) non représentés sur le territoire de la commune ont été retirés car ils sont sans objet.

Tableau 4: Habitats présents dans la ZSC classés selon leur priorité d'intérêt écologique

Code Natura 2000	Habitats élémentaires	Représentativité des habitats d'espèces	Enjeu sur le site
<b>Priorité 1</b>			
3130.2	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à méso-trophique planitiaire des régions continentales, des Littorelletea uniflorae	Favorable	Majeur
3160.1	Mares dystrophes naturelles	Favorable	Majeur
7230.1	Végétations des bas-marais neutro-alcalins	Altéré à dégradé	Important
<b>Priorité 2</b>			
3140.1	Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	Altéré à favorable	Important
3150.2	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	Altéré à favorable	Important à moyen
<b>Priorité 3</b>			
3150.1	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	Altéré à favorable	Important à moyen
3150.4	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	Altéré à favorable	Important à moyen
Code Natura 2000	Habitats élémentaires	Représentativité des habitats d'espèces	Enjeu sur le site
3150.3	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottants à la surface de l'eau	Altéré à favorable	Important à moyen
6430.1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	Favorable	Moyen
<b>Priorité 4</b>			
3260.5	Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots	Altéré à favorable	Moyen
6430.4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	Favorable	Moyen
91E0*. 9	Frênaies-Ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent (prioritaire)	Favorable	Moyen
6430.6	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, héliophiles à semi-héliophiles	Favorable	Moyen
6430.7	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi sciaphiles à sciaphiles	Favorable	Moyen

Source : DOCOB Vallée de la Somme - - AMEVA 2012

Tableau 5 : Habitats d'espèces présents dans la ZSC classés selon leur priorité d'intérêt écologique

Code Natura 2000	Espèces	Etat de conservation régional	Enjeu de conservation régional	Statut régional	Dans la ZSC
<b>ANIMAUX</b>					
1166	Triton crêté	Défavorable	Majeur	Peu commun	NA
1041	Cordulie à corps fin	Défavorable	Important	Rare	Favorable
1016	Vertigo des Moulins	Non évalué	Important	Non évalué	?
1014	Vertigo étroit	Non évalué	Important	Non évalué	NA
1134	Bouvière	Favorable	NP	Assez rare	Favorable
<b>VEGETAUX</b>					
1903	Liparis de Loesel	Favorable	Majeur	Exceptionnel	Favorable
NA - Non applicable		NP - Non Prioritaire			

Source : DOCOB Vallée de la Somme -- AMEVA 2012

### **FR 2200359 « Tourbières et marais de l'Avre » distante de 8 km des limites les plus proches de la zone de projet.**

Le site Natura 2000 FR2200359 « *Tourbières et marais de l'Avre* » a fait l'objet d'un DOCOB. L'analyse porte sur les éléments du DOCOB et ceux du Format Standard de Données du site Natura 2000 (FSD) de l'INPN.

Ce site a été initialement proposé comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en mars 1999. Il a été désigné comme ZSC par arrêté ministériel en décembre 2008. Il couvre une superficie de 322 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, version aout 2014).

#### ***Caractéristiques du site***

Le site est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 30 %
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 25 %
- Pelouses sèches, Steppes 10 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 10 %
- Forêts caducifoliées 20 %
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 4 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1 %

#### ***Qualité et importance***

- particularités des cortèges floristiques :
- nombreuses plantes rares et menacées,
- 16 espèces protégées,
- flore aquatique particulièrement riche et exemplaire pour le plateau picard,
- deux disparitions récentes dont le rarissime *Huperzia selago*.

#### ***Intérêts faunistiques***

- entomologiques : notamment en Lépidoptères avec de nombreuses espèces rares dont le *Lycena dispar*, et une grande diversité d'odonates
- ornithologiques : avifaune paludicole avec plusieurs oiseaux menacés au niveau national (site pour partie en ZICO).

#### ***Description du site***

Le site comprend trois unités tourbeuses de la vallée de l'Avre : tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir, Marais de Thézy-Glimont, Marais de Moreuil avec le coteau crayeux adjacent de Génonville. La vallée de l'Avre (affluent de la Somme) présente les mêmes systèmes alluviaux tourbeux alcalins de type transitoire subatlantique que ceux de la vallée médiane de la Somme. L'intérêt du

site est qu'il condense en un espace relativement restreint l'éventail des potentialités aquatiques, amphibies et hygrophiles du système, grâce à un réseau bien préservé d'étangs, vases et tremblants tourbeux, roselières, cariçaies et stades de boisement. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de tourbière active alcaline et de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Une autre originalité est la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux alluviaux dans une même unité biogéographique, l'une répandue et restant alcaline, l'autre par suite de processus ombrogènes aboutissant à un système acidiphile ombrotrophe par taches (notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes).

En outre, la présence d'un coteau calcaire en périphérie du marais de Moreuil, apporte d'intéressantes complémentarités coenotiques, floristiques et faunistiques.

### ***Vulnérabilité***

Actuellement, les marais de l'Avre ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble des marais et de leur périphérie. Un tel projet est actuellement en place sur le site de la Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Ladre à Boves et devrait être étendu aux autres marais

### ***Habitats d'intérêt communautaire***

Le tableau 9 met en évidence 14 habitats d'intérêt communautaire évoluant majoritairement dans un contexte valléen humide (lit majeur et lit mineur avec versants associés).

### ***Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire***

Le FSD fait état de 11 espèces animales et végétales (tableau 22) :

- 3 mollusques : Vertigo de Des Moulins, Vertigo étroit et Planorbe naine
- 3 insectes : Cordulie au corps fin, Leucorrhine à gros thorax (libellules) et Ecaille chinée (papillon)
- 1 poisson : la Bouvière
- 4 chauves-souris : Grand rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreille échancrée, Murin de Bechstein.

### **Conclusion**

Au plan habitats et flore, le projet de PLU se situe sur une autre rivière en aval du bassin versant donc l'incidence est nulle. La même conclusion se décline sur les 3 mollusques. Les libellules affectionnent les marais tourbeux et les tourbières absentes sur le lit majeur de Saleux. L'Ecaille chinée très commune affectionne tous les types de milieux. Sa présence dans les listes résulte d'une erreur. Elle ne sera pas prise en considération. La Bouvière n'est pas mentionnée dans le lit mineur de la Selle à Saleux. Une seule espèce de Chauves-souris, la Pipistrelle commune est connue de Saleux (selon le portail des données DREAL Hauts de France).

Tableau 6 –Types d’habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		2,11 (0,66 %)		M	B	C	B	B
3150 Lacs eutrophiés naturels avec végétation de Magnopotamon ou de Hydrochariton		10,62 (3,3 %)		M	B	C	B	B
3160 Lacs et mares dystrophiés naturels		0,24 (0,07 %)		M	B	C	B	B
3280 Rivières des étages planiliaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitans et du Callitriche-Batrachion		2,98 (0,93 %)		G	B	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		3,06 (0,95 %)		M	A	C	B	A
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		0,49 (0,15 %)		M	A	C	B	A
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpin		37,2 (11,55 %)		M	C	C	B	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		1,46 (0,45 %)		G	B	C	B	B
7140 Tourbières de transition et tremblantines		0,09 (0,03 %)		M	B	C	C	B
7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	X	0,18 (0,06 %)		M	B	C	B	B
7230 Tourbières basses alcalines		7,15 (2,22 %)		M	A	C	B	B
91D0 Tourbières boisées	X	1,29 (0,4 %)		M	A	C	A	A
9130		3		G	B	C	B	B

- 3/10 -

Date d'édition : 13/07/2018  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://www.ec.europa.eu/nature/eu-ncdd/>



Métrales de l'Aperulo-Fagetum		(0,93 %)						
9160 Chênaies pédonculées ou chénaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		50,42 (15,66 %)		G	B	C	B	B

Tableau 7 - Espèces de la ZSC FR 2200357 inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1014	<i>Vertigo angustior</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p			i	P	DD	C	B	C	C
I	1041	<i>Oxygastra curtsii</i>	p			i	P	DD	C	B	B	B
I	1042	<i>Leucorhina pectoralis</i>	p			i	P	G	C	C	B	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	DD	C	C	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	B
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	p			i	P	DD	C	C	C	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p			i	P	DD	C	C	C	B
I	4056	<i>Anisus vorticalus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	p			i	P	DD	C	C	B	B
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégorier du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

### **FR-2200362 « Réseaux de coteaux et vallée du Bassin de la Selle**

Le site Natura 2000 FR2200362 « *Réseaux de coteaux et vallée du Bassin de la Selle* » a fait l'objet d'un DOCOB. L'analyse porte sur les éléments du DOCOB et ceux du Format Standard de Données du site Natura 2000 (FSD) de l'INPN.

#### ***Caractéristiques***

Ensemble complémentaire de cinq vallées sèches et humides typiques et exemplaires du plateau picard central associant un réseau de coteaux crayeux et un réseau fluvial de ruisseaux à cours vif. Le réseau de coteaux crayeux mésoxérophiles est représentatif du modelé géomorphologique en vallées dissymétriques du plateau picard avec ou sans terrasses en "rideaux" et rassemble deux séries de végétation sur pentes. L'une, mésotherme et plus occidentale, est associée aux phytocoenoses pelousaires de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* subass. *polygaetosum calcareae* et comprend divers stades d'ourlification et d'embroussaillage en association ou non avec des forêts thermophiles. L'autre thermo-continentale et plus xérique, est centrée sur l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* subass. *seselietosum montani* et s'inscrit dans des potentialités de hêtraies xéro-calicoles enrichies en éléments thermophiles des chênaies pubescentes. Ces forêts potentielles peuvent être rattachées au *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* (type "sud-amiénois") ici en limite d'aire nord-occidentale. Cette série thermocontinentale d'habitats calcicoles, particulière à l'îlot thermophile sud-amiénois, est un ensemble très diversifié et original sur le plan floristique au moins : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion, diversité orchidologique, limites d'aires et isolats d'espèces subméditerranéennes et continentales. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidoclines de plateau sur argile à silex. Les différents coteaux constituant le site sont représentatifs et exemplaires des deux séries xérophiles sur craie. Le réseau fluvial de ruisseaux à cours vif (bassin des Evoissons) constitue un rare réservoir hydrobiologique notable sur le plateau picard (après l'Authie et la Bresle), notamment par la qualité biologique des cours d'eau (1ère catégorie) et son insertion dans un lit majeur bocager et prairial. Les potentialités phytocoenotiques aquatiques, d'invertébrés aquatiques et ichtyologiques sont représentatives et exemplaires des petits cours d'eau du plateau picard, dont il s'agit de l'un des derniers représentants susceptibles de figurer au réseau Natura 2000. En outre, la continuité et la solidarité fonctionnelle entre lit majeur et versants des vallées entretiennent un potentiel faunistique remarquable notamment sur le plan batracho/herpétologique.

#### ***Vulnérabilité***

L'état de conservation du réseau de coteaux calcaires est variable d'un noyau à l'autre mais les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche et taillis de Cytise faux ébénier, eutrophisation agricole de contact, mitage, etc.). D'une façon globale, il reste acceptable, compte tenu du degré général de dégradation et de disparition des systèmes pelousaires identiques. A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaillie suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins. Protection vis-à-vis des cultures avoisinantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements, notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés. Arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers. Arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires. Le lit majeur du réseau aquatique des Evoissons est soumis à de très nombreuses pressions (populiculture, gravières, tourisme, abandon des prairies...) dont les effets additionnés constituent une menace sensible à l'échelle de la vallée. Une meilleure harmonisation et une bonne répartition des activités devront être recherchées dans le futur.

### **Qualité et importance**

La diversité d'habitats propose globalement une bonne représentation spécifique des vallées et versants des craies picardes, en particulier les cortèges liés aux pelouses calcicoles et formations dynamiques associées :

- flore supérieure : \* cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion
  - o \* diversité orchidologique (22 espèces au moins)
  - o \* limites d'aires et isolat d'espèces subméditerranéennes et continentales
  - o \* 6 plantes protégées \* nombreuses plantes menacées régionalement \* bryophytes avec une méridionale en limite d'aire (*Southbya nigrella*)
- entomologique :
  - o \* nombreux lépidoptères et coléoptères dont plusieurs espèces sont menacées régionalement. Trois espèces sont à l'annexe II dont *Euphydryas aurinia* (Damier de la Succise) et *Lucanus cervus*.
- avifaune nicheuse : surtout rapaces et passereaux.
- En outre, le site propose divers biotopes rocheux (anciennes carrières de craie indurée) riches en bryophytes. La richesse chiroptérologique, récemment inventoriée, est également remarquable avec 4 chauves-souris de l'annexe II dont le Vespertilion de Bechstein.

### **Menaces**

Les principales menaces négatives qui pèsent sur cette zone sont :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Zones urbanisées, habitations
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
- Eutrophisation (naturelle)
- Gestion des forêts et des plantations & exploitation
- Véhicules motorisés
- Piétinement, surfréquentation
- Espèces exotiques envahissantes
- Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme

En revanche, des incidences positives ont été relevées :

- Fauche de prairies
- Pâturage extensif

Le site est géré par l'ASA de la rivière la Selle et ses affluents, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

### **Conclusion**

Le site est distant de 14 km au sud-ouest de la commune de Saleux. Il concerne des habitats en majorité calcaire. Les espèces végétales et les habitats ne seront pas impactés car ils sont peu mobiles et les actions du PLU ne risquent pas de causer d'incidence à cette distance. Les papillons vivent sur des coteaux calcaires aux habitats optimums Toute dégradation peut faire disparaître le papillon. Ce type de d'habitat n'existe pas sur le territoire de Saleux. Il n'existe pas de continuités écologiques entre cette zone Natura 2000 et le territoire de Saleux pour que ces papillons soient impactés.

Une seule espèce de Chauves-souris, la Pipistrelle commune est connue de Saleux (selon le portail des données DREAL Hauts de France). Les chauves-souris forestières ne risquent pas d'être impactés par le projet de PLU qui se cantonne à la zone urbaine.

<b>Le projet de PLU n'aura pas d'incidence sur la ZPS et les trois ZSC du réseau Natura 2000 circonscrit dans un rayon de 20 km autour du projet. Aucun enjeu n'est attendu.</b>
--

Figure 9 – Les zones spéciales de conservation (ZSC) dans un rayon de 20 km autour du projet

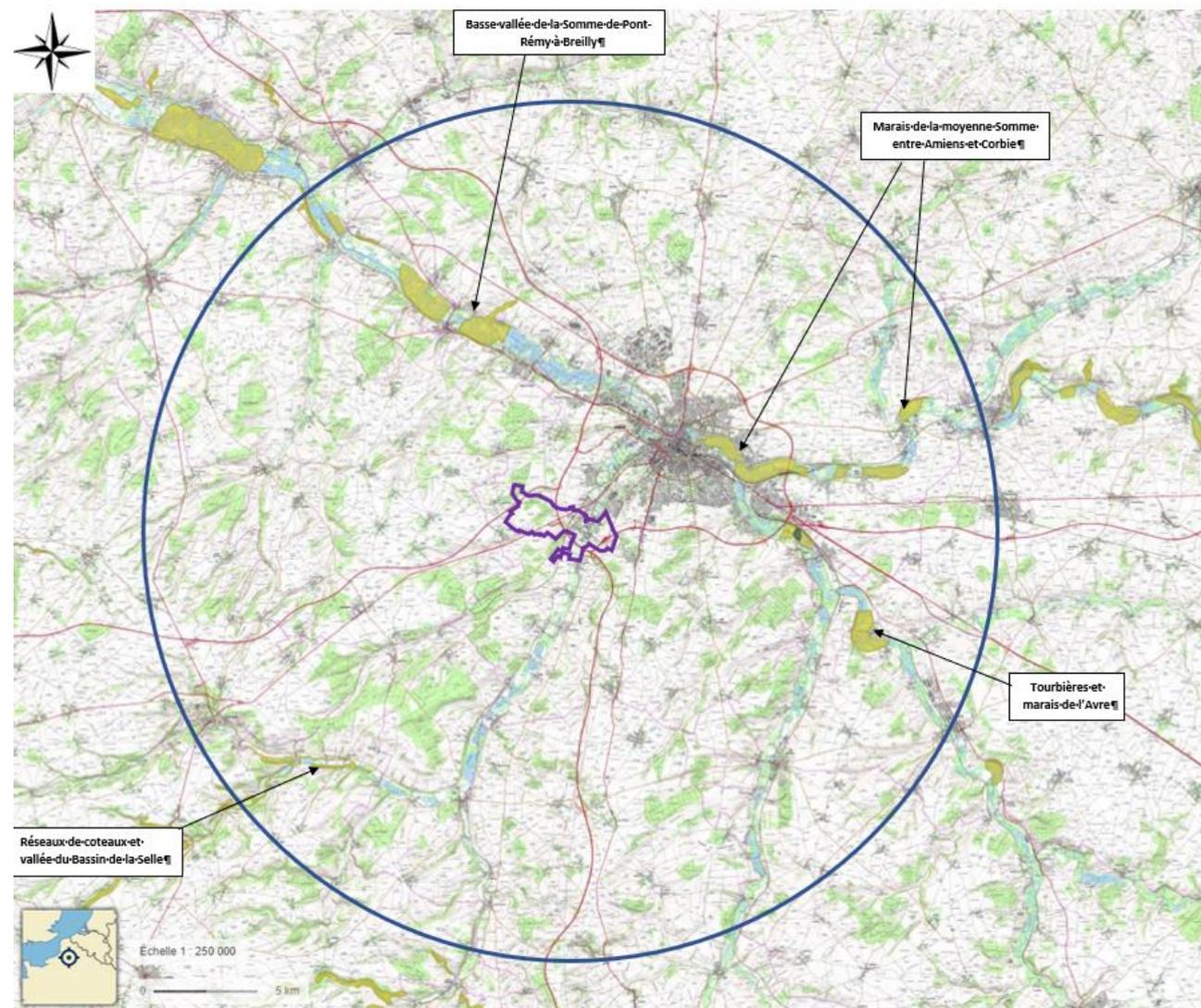
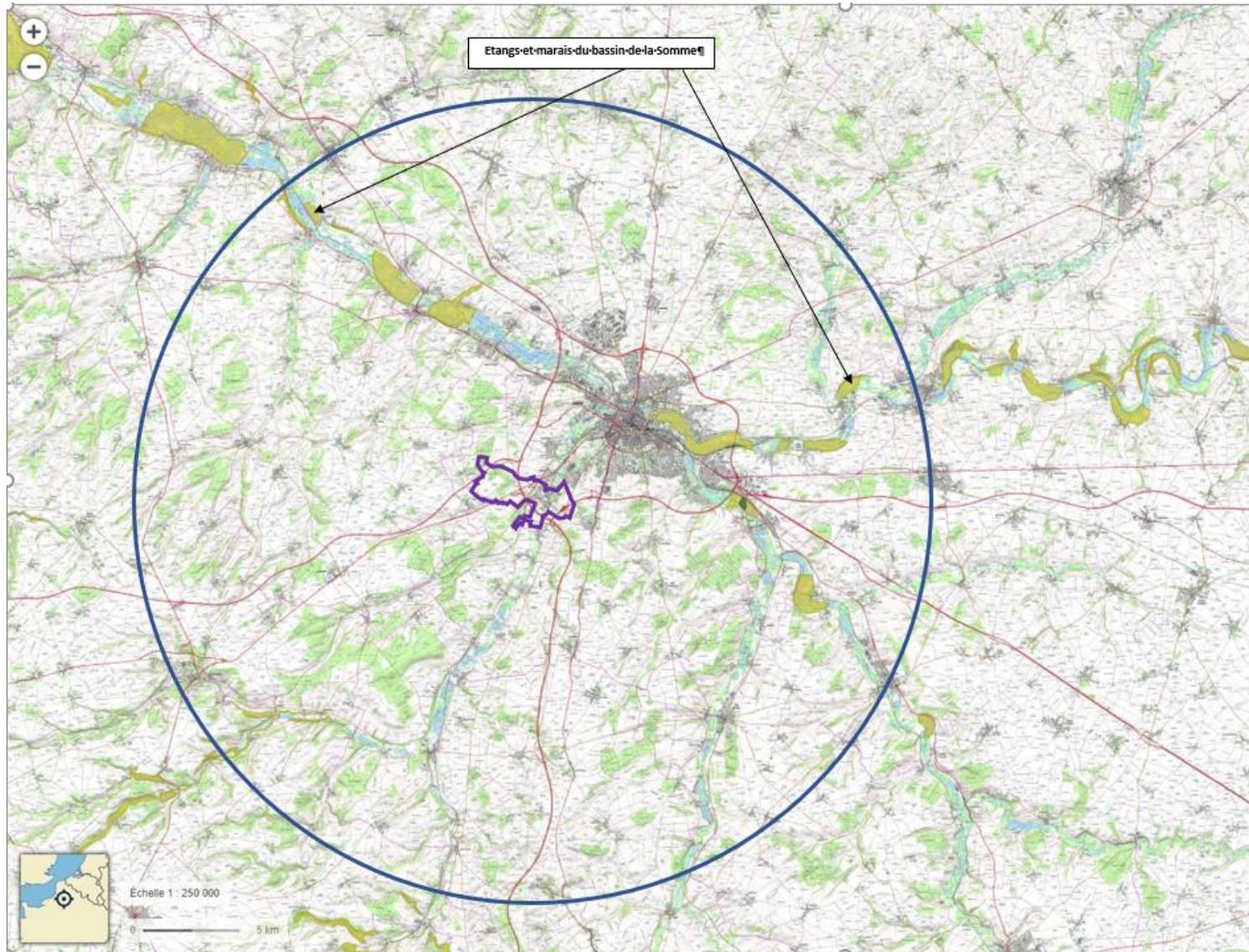


Figure 10 – La zone spéciale de conservation (ZPS) dans un rayon de 20 km autour du projet



### 2.3.1.3 Les autres zones de protection

Outre les sites Natura 2000, la commune ne fait l'objet d'aucun des zonages de protection suivants :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Zone RAMSAR
- Réserve Naturelle de Chasse et de faune sauvage
- Réserve biologique domaniale

**La commune de Saleux ne fait l'objet d'aucune zone de protection et d'aucune zone d'inventaire de la faune et de la flore.**

### 2.3.2 Les habitats végétaux présents sur le territoire

Pour chaque type de végétation, le code Corine et EUNIS (Eur) a été précisé sauf lorsque le code n'est pas identifié (NI) pour un habitat. La carte des habitats a été dressée par analyse photographique et confirmée par une observation de terrain (carte 5).

#### 2.3.2.1 Les champs cultivés Cor. 82.1 – Monocultures intensives – EU : I1.1

Les champs cultivés (betterave, blé, orge, Vesce, maïs) caractérisent la majeure partie de la surface du site, de part et d'autre de la vallée. La végétation compagne des céréales et des plantes sarclées est assez pauvre. Les adventices qui s'y concentrent sont des annuelles comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*), Véronique de Perse (*Veronica persica*), Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*), Violette des champs (*Viola arvensis*) ... La maturité de cette végétation n'est pas atteinte en raison des intrants bloquant les séries naturelles de végétation. Les plus grands espaces se situent sur les plateaux à l'ouest (La Petite sole de Salouël, les Hayettes de Clairly, La Vignette, le Camp Tortu), au sud (la Vierge Catherine) et à l'est (le Bosquet et la Fosse à Ladres).

Photo 2 – Champ de céréales d'un seul tenant au le long de la RD1029 au Camp Tortu



Photo 3 – Champ de maïs à la « Petite sole de Salouël »



### 2.3.2.2 Les prairies (fauche et pâture) Corine 38.2 - UE : Ni - Cahiers d'habitats : Ni].

Les prairies de fauche sont des prairies dont le seul entretien par l'homme demeure la fauche (photo 1). Cette fauche peut se répéter jusqu'à trois fois par an selon les années. Ces prairies ont bien souvent été améliorées en espèces végétales fourragères (graminées essentiellement).

Les prairies permanentes sont composées d'un ensemble de graminées et de plantes à fleurs d'origine naturelle caractéristiques et diffèrent de celles qui se développent dans les prairies pâturées. Elles servent généralement à la production de fourrage pour les animaux. Elles sont le refuge de toute la faune (oiseaux, micromammifères, reptiles, papillons, sauterelles, criquets...).

Les espèces végétales communes dominantes sont les suivantes : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Oseille à feuille obtuse (*Rumex obtusifolius*), Pissenlit (*Taraxacum* sp.), Pâturin des prés (*Poa pratensis*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Fléole des prés (*Phleum pratense*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Oseille sauvage (*Rumex acetosa*), Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), ...

Ce type de prairie répond à l'habitat des prairies fauchées mésophiles des plaines de l'*Arrhenatherion elatioris*.

Le deuxième type de prairie concerne les prairies pâturées, soit par des bovins, soit par des chevaux.

Les espèces végétales communes dominantes sont les suivantes : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Oseille à feuille obtuse (*Rumex obtusifolius*), Pissenlit (*Taraxacum* sp.), Pâquerette (*Bellis perennis*), Pâturin des prés (*Poa pratensis*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Fléole des prés (*Phleum pratense*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Oseille sauvage (*Rumex acetosa*), Marguerite (*Leucanthemum vulgare*).

Ce type de prairie répond à l'habitat des prairies pâturées mésophiles des plaines du *Cynosurion cristati*.

Les prairies représentent une assez faible surface sur le territoire. Les surfaces les plus importantes se situent :

- à l'ouest entre la Vallée du Bois de Guignemicourt et les Hayettes de Clairiy et aux Monts de Saleux ;
- au sud, au niveau des stations de pompage et de l'établissement équestre
- à l'est, au bosquet et la Vallée de Saleux.

Photo 4 – La prairie de fauche au niveau des stations de pompage au sud du territoire de Saleux



Source -©Agence Diverscités

Photo 5 – Prairie de fauche aux Monts de Saleux



Photo 6 – Génisses dans une prairie pâturée Aux Hayettes de Clairly à l'ouest du territoire de Saleux



Source -Diverscités

### 2.3.2.3 Les habitats végétaux de la Selle

La rivière au fond vaseux et caillouteux présente sur le territoire de la commune de Saleux, les seuls habitats aquatiques naturels. Sur son cours, plusieurs types d'habitats.

Les habitats aquatiques sont :

- Les voiles aquatiques à Lentille mineure
- Les herbiers immergés à Zanichellie des marais Corine : 22.13x22.42x24.44 (rivières eutrophes, UE : 3260 (eau courantes)
- Herbiers flottant à Callitriches (Cor. 22.12 et 22.13) x 22.432 – UE : Ni (photo 6).

Les habitats amphibies sont :

- Cressonnières à Ache nodiflore (Cor. 53.4, UE : Ni)

Les roselières bases

- Formations à *Phalaris arundinacea* (cor.53.16, EU :C3.26)

Communautés des roselières dominées par la Baldingère faux-roseau, des bas de berges et îlots de rivières et fleuves. Elles occupent des sites fréquemment perturbés par de brèves inondations. Elles sont caractérisées par la Baldingère, le Pâturin des marais, la Menthe aquatique, le Cresson amphibie

Photo 7 – Végétation flottante à Callitriches de la Selle, rue Jean Jaurès (vue vers le Nord)



Source – Diverscités

### 2.3.2.4 Boisements mésophiles

#### Chênaies-charmaies Cor. 41.24, UE :

Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou Chêne sessile (*Q. petraea*), mais aussi le Hêtre (*Fagus sylvatica*) sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. Le Charme (*Carpinus betulus*) est généralement présent. Elles se forment sous des climats trop secs ou sur des sols trop humides ou trop secs pour le hêtre ou encore à la faveur de pratiques forestières visant à favoriser les Chênes.

Photo 8 – Aspect de la chênaie-charmaie au bois des Monts de Saleux



Source – DIVERSCITES

Les grandes masses boisées se situent dans la partie occidentale de la commune avec les Bois de Guignemicourt, Bois des Monts de Saleux et Bois des Larris. Leur intégrité écologique n'a pas été suffisante pour être classé en ZNIEFF. Les activités d'exploitation de bois à entrainer une végétation ordinaire sans intérêt botanique. Par ailleurs, ces bois sont des habitats intéressants pour la faune en général.

**L'aulnaie-frênaie rivulaire de la Selle (Cor.44.3 Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médioeuropéens/ UE Forêt à *Fraxinus* et *Alnus*, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux.**

C'est un linéaire très étroit composé essentiellement de l'Aulne glutineux et de quelques rares frênes, arbres de moyenne taille qui fixent les berges de la rivière. L'aulne glutineux est présent sur un linéaire discontinu sur les deux berges des 2 km de cours d'eau y compris sur les berges des bras dérivés.

Photo 9 – Linéaire d'aulnes glutineux le long de la Selle de la rue Jean Jaurès (vue vers le Sud)



Source – DIVERSCITES

**2.3.2.5 Les fourrés médio-européens sur sol fertile Cor. 31.81**

Ce sont des communautés mésophiles et souvent luxuriantes caractéristiques des bords de forêts des chênaies-charmaies et formations de substitution avec, *Prunus spinosa*, *Carpinus betulus*, *Ulmus minor*, *Crataegus* spp., *Sambucus nigra*, *Rosa* spp., *Viburnum opulus*, *Rubus* spp.. Sont incluses les fruticées à *Prunus spinosa* pauvres en espèces (correspondant aux formations à *Rubus fruticosus*) = Ronciers (Cor. 31.831).

Photo 10 – Les fourrés le long d'un talus autoroutier



Source – DIVERSCITES

Ces haies persistent essentiellement sous forme de petits linéaires discontinus en bordure de chemins, sur des limites de parcelles, ou parfois sur des ruptures topographiques naturelles ou modifiées (rideaux).

Dans les haies, les ronciers [Corine : 31.831] couvrent parfois le sol sur plusieurs ares. Ce sont des habitats paucispécifiques (pauvre en espèces), avec pour espèces caractéristiques, la ronce (*Rubus* sp.). Ces ronciers évoluent près des zones rudérales (dépôts de matériaux inopinés dans la nature).

D'autres haies sont comme aux « Monts de Saleux », la composition floristique est indigène. Elles sont rarement continues mais discontinues et souvent en bordure de prairie. Les espèces végétales principales sont : le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Eglantier (*Rosa canina*) et par de jeunes arbres comme l'Erable champêtre (*Acer campestre*).

Photo 11 – Haie discontinue en bordure de prairie aux Monts de Saleux



Source – DIVERSCITES

Dans ce contexte, la végétation de l'ourlet de la haie est paucispécifique avec une forte dominance d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), de Gaillet gratteron (*Galium aparine*), de Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*) et de quelques plantes reliques des haies naturelles, la Véronique à feuille de lierre (*Veronica hederifolia*), le Gléchome faux lierre (*Glechoma hederacea*), ...

La végétation de ces haies est rattachable aux ourlets et manteaux des fourrés médio-européens sur sol fertile des *Crataego monogynae-Prunetea spinosae* [Corine. 31.81 UE : Ni - Cahiers d'habitats : Ni] et du *Pruno-Rubion fruticosi* [Corine. 31.811 UE : Ni - Cahiers d'habitats : Ni].

Cette végétation se situe à la « *Clé des Champs* » et « *la vallée de Saleux* ». En revanche, les haies apparaissent un peu partout sur le territoire souvent en appui des fourrés.

### 2.3.2.6 Les alignements d'arbres

Plusieurs alignements d'arbres se remarquent en différents points de la zone urbaine. Ailleurs, ils sont absents.

Figure 11 – Plantation de tilleuls rue de la Gare



Source – DIVERSCITES

Photo 12 - Plantation de chênes Chemin de la Basse Selle



Source – DIVERSCITES

### 2.3.2.7 L'aménagement environnemental des abords autoroutiers

Le franchissement du territoire par les autoroutes A16 et A29 et les aires de péage ont très nettement marqués le territoire. Les tracés autoroutiers en remblais et déblais ont conditionné des surfaces plus ou moins importantes appartenant à plusieurs types d'habitats. Sous la légende « Aménagement environnemental des abords routiers » (figure 8), une mosaïque d'habitats s'exprime.

- Friches ensoleillées et friches fraîches sur les talus en remblais ;
- Front de taille calcaire dans les passages en déblais ;
- Prairie de fauche pour les abords qui reçoivent des entretiens réguliers

- Plantations d'arbres pour fixer les talus
- Chemins tassés réservés à l'entretien autoroutier
- Embroussaillage naturel des friches évoluant vers le bois

Photo 13 – Les talus aménagés en prairie tondus en partie et laissé en prairie de fauche au péage



Source – DIVERSCITES

Consécutivement à l'autoroute, deux péages ont été construits (*La fosse à Ladre* sur l'A29 et *Camp Marlot*). Les péages sont des zones très artificialisées comportant de vastes surfaces de pelouses de type urbaine régulièrement tondues, des plantations d'arbres (souvent d'origine exotique ou bien des cultivars d'espèces autochtones) et des bassins de récupération des eaux.

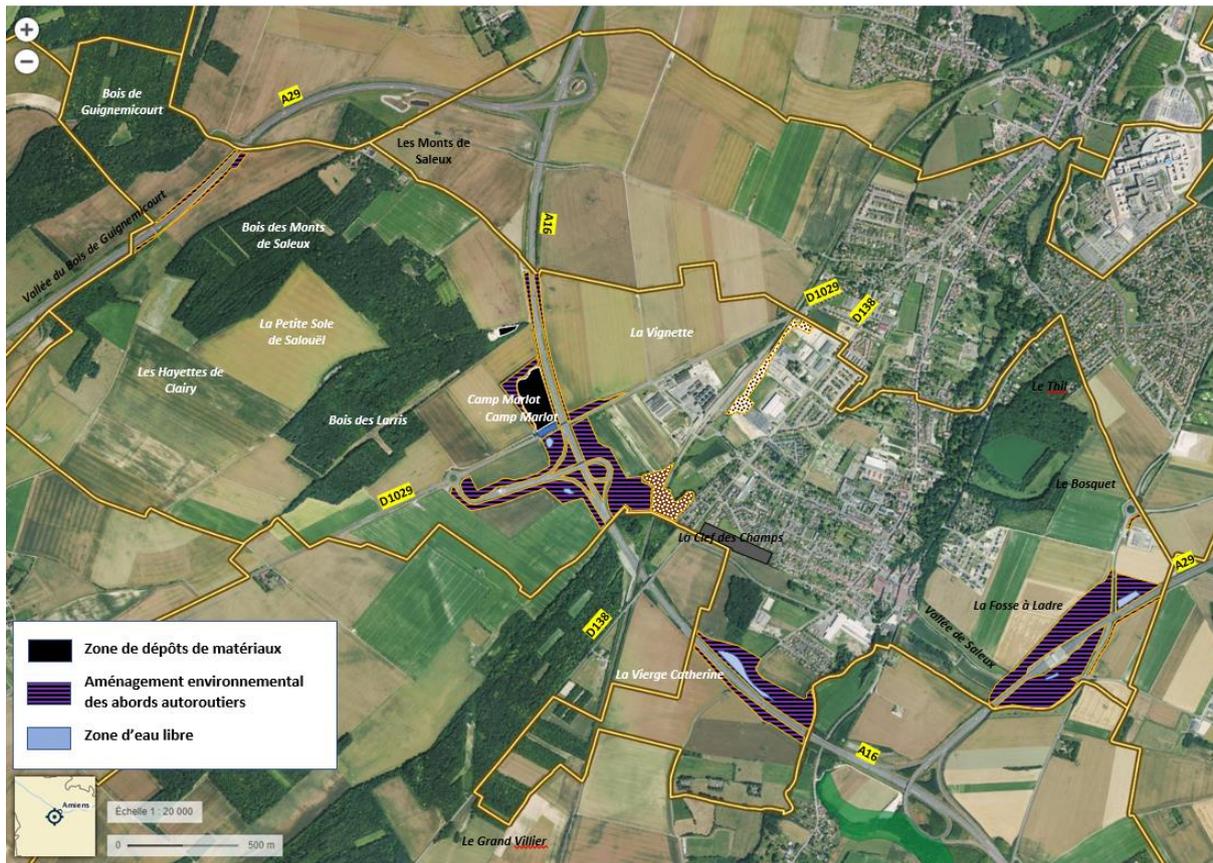
Enfin, un dépôt de matériaux de grande surface et boisée sur sa périphérie est adossé à l'autoroute A16.

Tous ces espaces générés par le passage de l'autoroute ont évolués en créant une dynamique végétal importante passant des pelouses artificielles semées lors de l'aménagement des abords autoroutiers. Ces espaces ont créés des «poches de biodiversité » et des corridors biologiques dans des anciens espaces souvent cultivés. Cette mutation a touché une surface relativement forte pour le territoire communal de Saleux.

### 2.3.3 Conclusion

Atouts	Faiblesses
Même si les boisements ne montrent pas une grande qualité floristique, leurs grandes surfaces est favorable à la faune.	La flore et les habitats présentent une faible naturalité corrélée aux fortes activités humaines urbaines et agricoles.
Les prairies accompagnées de quelques haies en fond de vallée et sur les plateaux présentent un intérêt écologique modéré. Les haies et les boisements de versant assurent aussi un rôle paysager, de brise-vents et de retenue des eaux de ruissellement.	Les haies du centre-ville sont des haies composées bien souvent d'essences artificielles y compris les aménagements des espaces autoroutiers présentant une assez grande surface sur le territoire de Saleux.
Les jardins et espaces verts couvrent une grande surface de la zone urbaine de Saleux.	Traitement des franges peu respecté dans les lotissements
Les aménagements autoroutiers espaces verts, plantations et linéaires ont créé des corridors et des espaces pionniers pour la faune et la végétation. Les bassins de retenues des eaux de ruissellement servent de points d'eau pour la faune.	L'entretien des espaces en mode différenciée concoure à la qualité et à la riche spécifique de la faune et de la flore

Figure 12– Les espaces aménagés consécutifs à la présence des autoroutes sur le territoire de Saleux



Carte 5: Carte de la végétation simplifiée du territoire de Saleux



Source - Agence Diversités

## 2.4 Les documents supra communaux

### 2.4.1 Le Schéma de cohérence Territorial (SCoT)

Le SCoT du Grand Amiénois a été approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois en date du 21 décembre 2012.

Il comprend 11 communautés de communes, et une communauté d'Agglomération, soit au total 386 communes.

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Amiénois est décliné en 3 axes dont l'axe 3 concerne l'agriculture, la nature et le paysage

### **AXE 3 > VALORISER LES SPÉCIFICITÉS ET ATOUTS AGRICOLES, NATURELS ET PAYSAGERS DU GRAND AMIÉNOIS**

#### **1. Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux**

- 1.1. Préserver les capacités foncières nécessaires au maintien d'une agriculture durable
- 1.2. Favoriser la mise en place de circuits de proximité
- 1.3. Favoriser le développement de modes de production de plus en plus respectueux de l'environnement
- 1.4. Contribuer au maintien de l'élevage, en particulier de l'élevage bovin
- 1.5. Diversifier les activités et productions agricoles

#### **2. Gérer les ressources en eau dans une perspective de réduction des risques et d'optimisation de la ressource**

- 2.1. Assurer une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants
- 2.2. Lutter contre la pollution de l'eau et inciter à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé et l'espace agricole
- 2.3. Prendre en compte les risques d'inondations, plus particulièrement dans la vallée de la Somme

#### **3. Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire**

- 3.1. Poursuivre le développement de la production éolienne
- 3.2. Développer fortement la production d'énergie solaire, thermique et photovoltaïque
- 3.3. Soutenir et encourager le chauffage au bois
- 3.4. Développer la co-méthanisation
- 3.5. Encourager la production d'énergie à partir des co-produits agricoles

#### **4. Assurer une gestion adaptée des patrimoines du Grand Amiénois et les valoriser, notamment dans une perspective touristique**

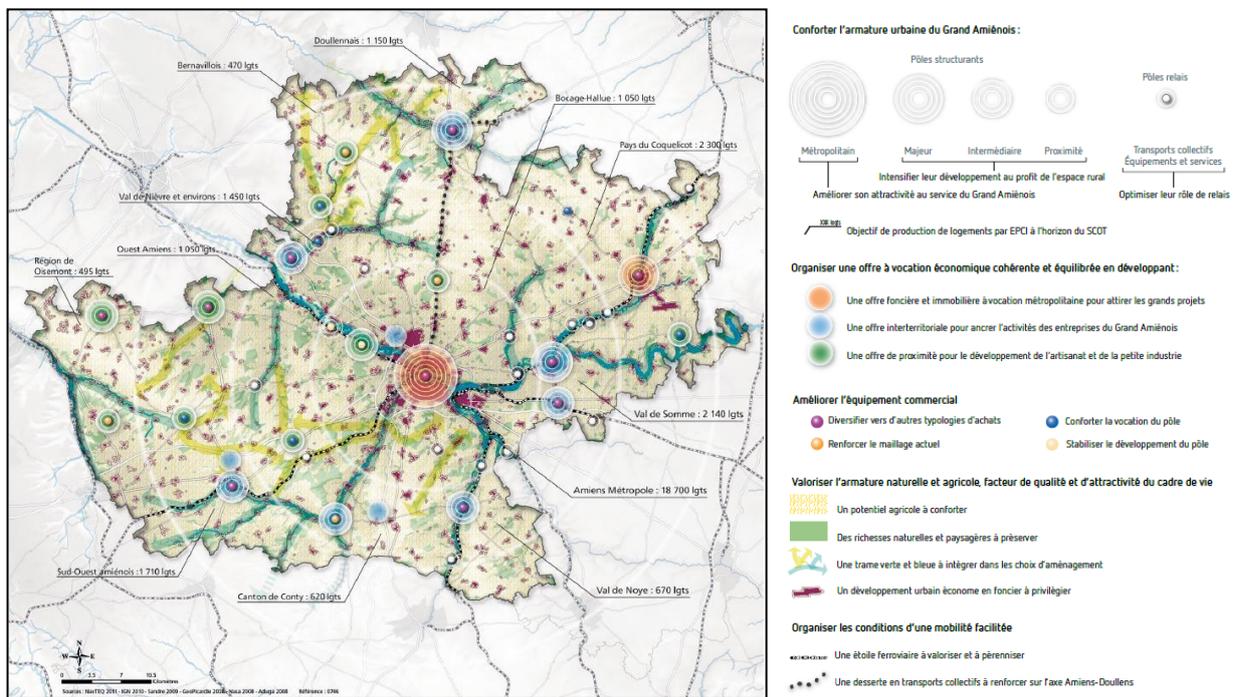
- 4.1. Préserver la diversité et la qualité des paysages et développer les loisirs de nature
- 4.2. Préserver la richesse des milieux naturels et garantir les continuités écologiques
- 4.3. Encourager la réhabilitation de qualité du patrimoine bâti et sa mise en valeur
- 4.4. Renforcer la connaissance et l'implication de la population dans la conservation et la valorisation de ces patrimoines

Le DOO (Document d'orientation et d'objectif) propose des objectifs et d'action :

- **Adopter une consommation foncière raisonnée (a)**
  - a.1. Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain
  - a.2. Optimiser la ressource foncière
  - a.3. Mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement
- **Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs(f)**

- f.1. Créer les conditions d’une mobilité attractive en transports collectifs
- f.2. Favoriser les nouvelles pratiques et l’émergence d’initiatives locales
- f.3. Mettre en œuvre un urbanisme favorable à l’évolution des pratiques de déplacement
- **Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité (g)**
- g.1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue
- g.2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d’aménagement et de mise en valeur du territoire
- g.3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire
- **Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie (i)**
- i.1. Conforter le paysage en tant que facteur d’identité et de qualité du cadre de vie
- i.2. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable
- **Valoriser et gérer les ressources du territoire (j)**
- j.1. Préserver la ressource en eau
- j.2. Développer l’autonomie énergétique du territoire
- **Limiter l’exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances (k)**
- K.1. Intégrer les risques naturels dans les choix d’aménagement du territoire
- K2. Prévenir les risques technologiques et assurer la santé publique.

Figure 13 – Plan guide



#### **2.4.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois -Picardie (SDAGE)**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux correspond au « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Ce document de planification vise à encadrer les choix des acteurs du bassin exerçant un impact sur la ressource en eau. L'ensemble des programmes et décisions administratives relatifs à l'eau doivent ainsi être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions du SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Le SDAGE adopté le 16 octobre 2015 par le Comité de Bassin Artois-Picardie, fixe les objectifs pour les années 2016 à 2021 incluses.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont :

##### **Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques**

- *Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales.*

Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.

La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau.

- *Disposition A-8.3 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance.*

Les documents d'urbanisme, de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques susceptibles d'être impactées.

Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

##### **Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante**

Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.

- Préserver les aires d'alimentation des captages.

##### **Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**

- *Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations.*

- Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies.

- Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues.

- Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.

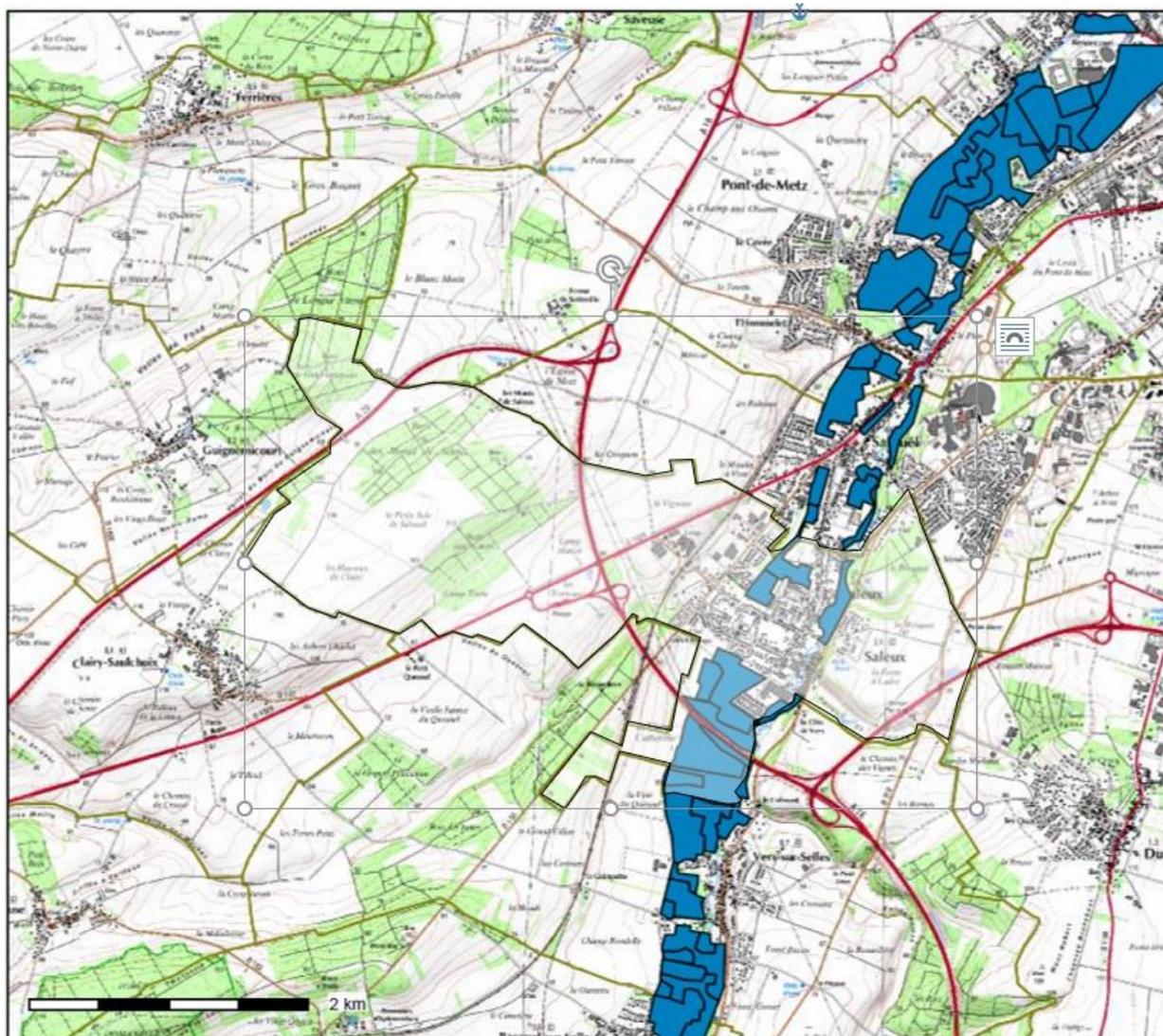
- Ne pas aggraver les risques d'inondations.

- Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.

##### **Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau**

La commune est notamment concernée par la présence d'un captage d'eau potable sur son territoire.

Figure 14 – Enjeu de zones humides repérées au SDAGE



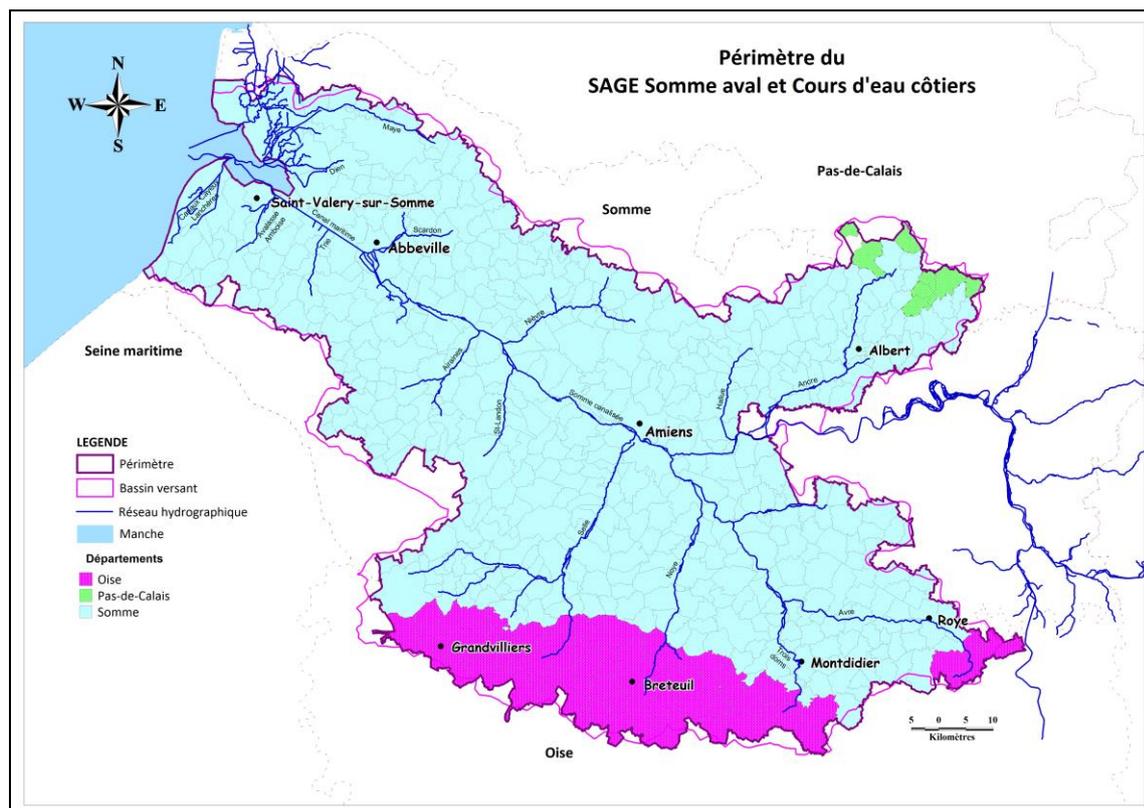
### 2.4.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Somme aval et cours d'eaux côtiers »

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'étend de la commune de Daours à la mer et couvre une superficie de 4 530 km<sup>2</sup>.

Le SAGE en cours d'élaboration, couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 2 régions (Picardie et Nord-Pas-de-Calais).

L'eau et les milieux aquatiques sous toutes leurs formes y constituent un patrimoine riche, à préserver ou à reconquérir : les cours d'eau sont de qualité moyenne voire bonne, la qualité des eaux souterraines est à améliorer en vue de respecter les objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau, les milieux aquatiques restent dégradés, la Somme a connu en 2001 des inondations exceptionnelles alors que les têtes de bassin ont des débits insuffisants en été, de nombreux ouvrages hydrauliques limitent la continuité écologique et sédimentaire.

Figure 15 - Périmètre du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers



#### Thèmes majeurs sur le territoire :

- Gestion qualitative de la ressource dus aux différentes activités.
- Gestion quantitative de la ressource.
- Gestion de la santé publique.
- Gestion de la sécurité avec les inondations de la Somme.
- Gestion économique pour les activités liées à l'eau.

#### Caractéristiques physiques du bassin :

La Somme, est un fleuve côtier qui reçoit, tout au long de son cours, un nombre limité d'affluents. Son bassin versant présente une physionomie générale de grands plateaux incisés par leurs vallées. Sur le territoire du SAGE, la Somme s'écoule dans une large vallée pratiquement plane et aux flancs caractérisés par une série de terrasses dont certaines ont donné leur nom aux âges préhistoriques de l'Abbevillien et de l'Acheuléen.

#### Caractéristiques socio-économiques du bassin :

Le territoire compte près de 427 000 habitants et a une densité moyenne de 76 hab/km<sup>2</sup>.

La population du territoire est concentrée dans les grandes agglomérations : Amiens, Abbeville et les villes telles que Montdidier, Albert, Breteuil, Crèvecœur-le-Grand et Grandvilliers. Son territoire est rural et sa population plus largement regroupée le long des cours d'eau : la vallée de la Somme et ses affluents.

#### Caractéristiques institutionnelles du bassin :

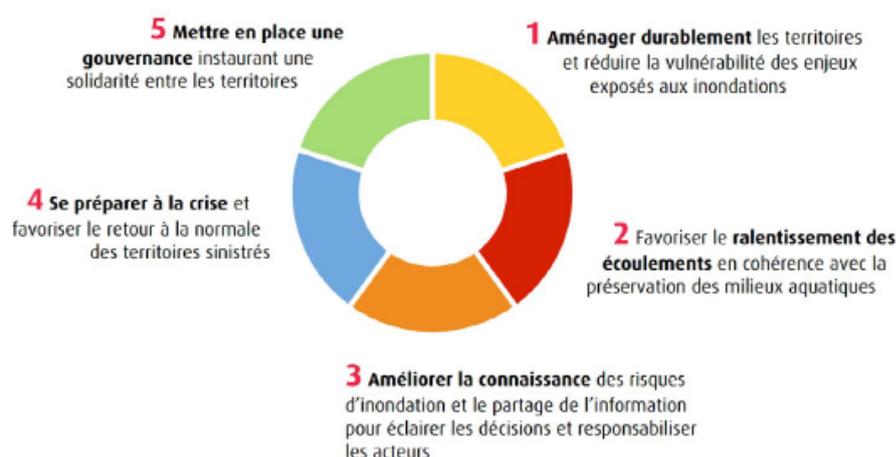
L'acteur principal identifié est le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA).

**La commune de Saleux est intégrée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Somme aval et cours d'eaux côtiers" qui s'avère en cours d'élaboration. Les enjeux du SAGE reprennent à une échelle locale, les recommandations du SDAGE.**

#### 2.4.4 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021

Le PGRI a été approuvé le 19/11/2015. Comme illustré dans le schéma suivant, il détermine **5 objectifs principaux**

- **Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations**
- Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires



**En résumé, le PGRI prévoit deux mesures principales :**

**En premier lieu,** l'amélioration des connaissances sur les risques d'inondation. Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, un important travail de recueil et d'analyse des informations doit être réalisé. En effet, on ne peut se prémunir d'un risque que l'on ne connaît pas.

**En second lieu,** l'inconstructibilité de fait des zones liées au risque inondation, qu'elles soient directement impactées ou qu'elles permettent de limiter ce risque, dans les cas suivants :

- zones soumises à un risque important ;
- zones d'expansion des crues ;
- zones humides ;
- éléments de paysages participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion.

#### 2.4.5 La loi sur l'eau

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** (Journal Officiel du 31 décembre 2006) a pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000. La France doit arriver aux objectifs de cette directive, notamment :

- le bon état des eaux d'ici 2015,

- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi précise la liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La nomenclature eau se compose de deux régimes : autorisation et déclaration. Les IOTA sont ainsi soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sont concernées, **les installations, ouvrages, travaux et activités** réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant :

- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (restituées ou non), une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
- la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants.

Un projet est concerné par la réglementation eau si au moins un de ses impacts figure dans la nomenclature eau, notamment dans le tableau de **l'article R 214-1** du Code de l'environnement.

La loi sur l'eau précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

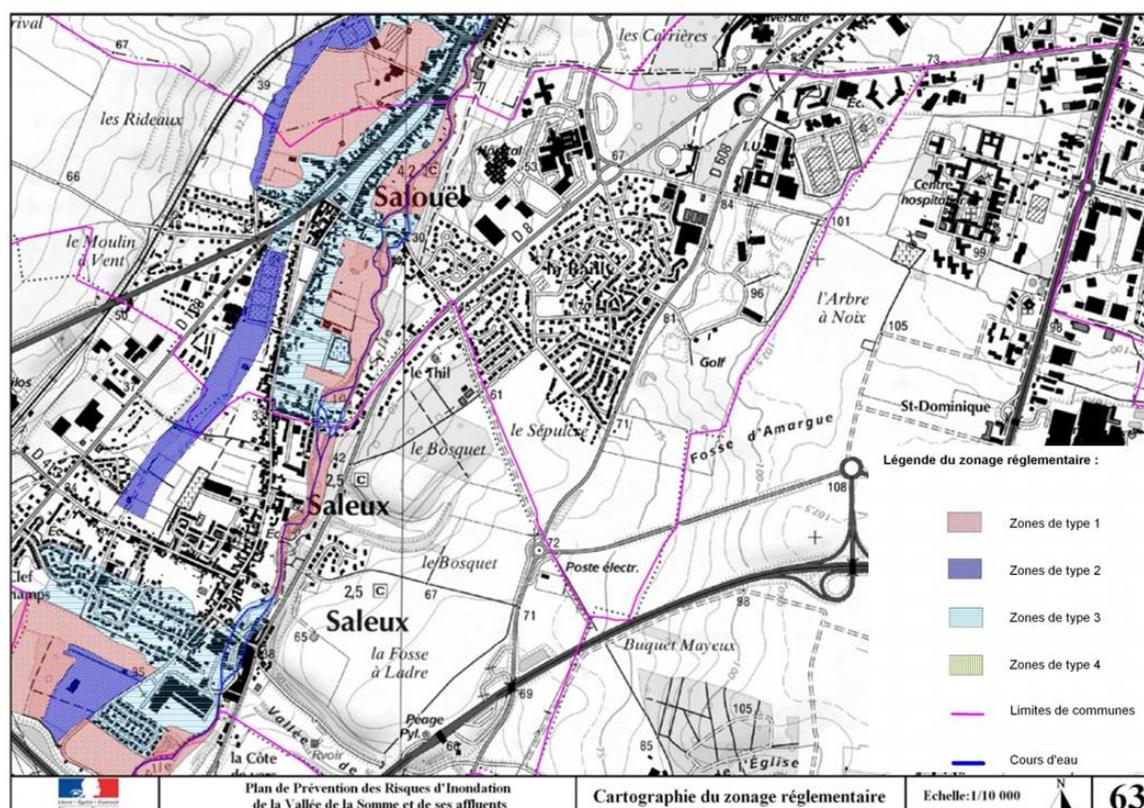
#### **2.4.6 Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)**

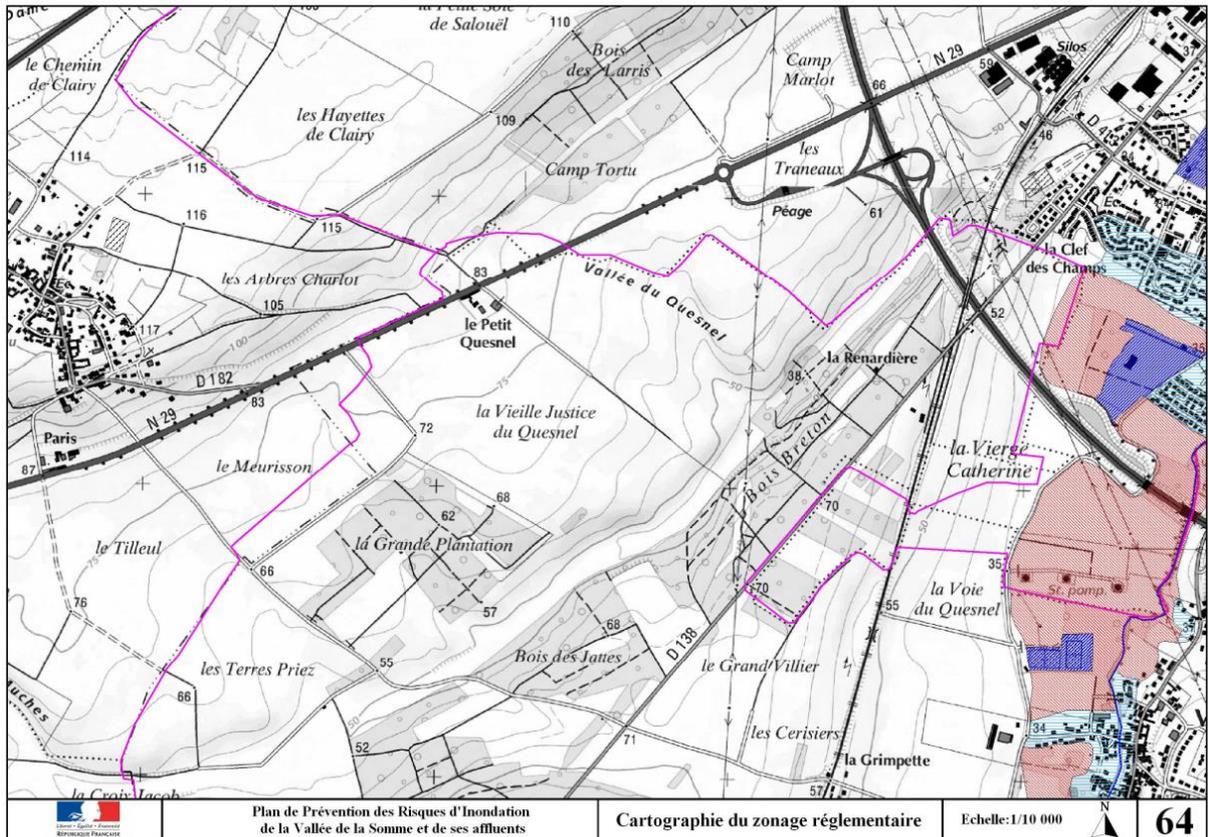
Saleux est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Vallée de la Somme et ses affluents qui a été approuvé le 02/08/2012.

Quatre types de zones sont définis dans le plan, en fonction de leurs aléas et leurs enjeux. Des objectifs et des exigences leurs sont associés ainsi que des principes généraux, principes liés à l'aménagement, aux espaces urbanisés et aux infrastructures, aux constructions. Ces mesures de prévention, si elles traitent les phénomènes de ruissellement par des recommandations de gestion des écoulements pluviaux, concernent également des règles d'urbanisme, des règles de construction, d'utilisation ainsi que les dispositions d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation.

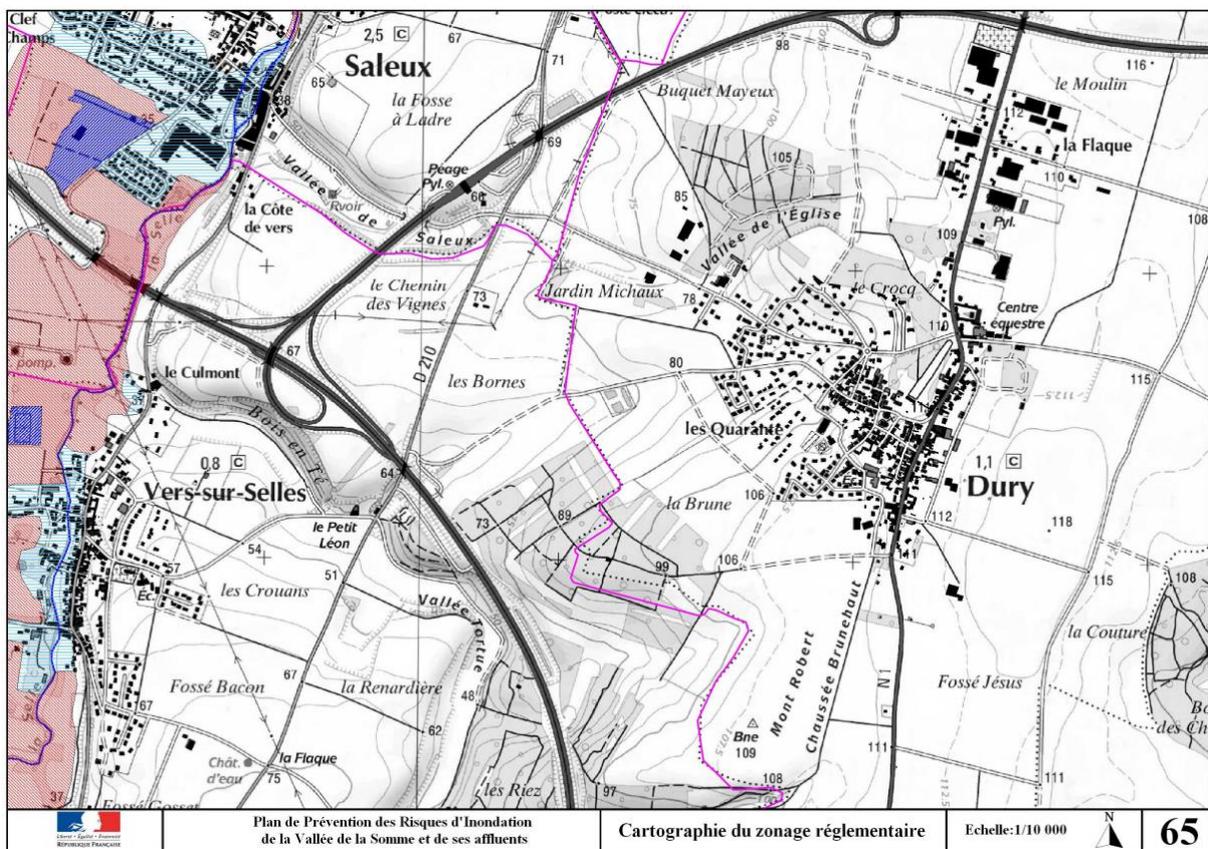
Type de zone	Caractéristiques principales	Objectifs et exigences
1	Zones soumises à un aléa important ou présentant des caractéristiques naturelles à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines ainsi que le maintien des caractéristiques naturelles sont assurés, avec la possibilité de préserver ou de créer des champs d'expansion de crue.</li> <li>Les constructions et les ouvrages existants peuvent être maintenus, en permettant des adaptations.</li> </ul>
2	Zones soumises à un aléa significatif et à vocation d'activités agricoles et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'écoulement des eaux superficielles et souterraines est facilité.</li> <li>Le développement des constructions et des ouvrages est limité. Les aménagements ne conduisent pas à augmenter l'exposition au risque d'inondation.</li> </ul>
3	Zones soumises à un aléa et à vocation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le fonctionnement hydraulique n'est pas entravé.</li> <li>Les aménagements doivent prendre en compte le risque d'inondation.</li> </ul>
4	Zones sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les constructions sont adaptées aux caractéristiques du sous-sol.</li> </ul>

Figure 16 – Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Saleux





64



65

### 2.4.7 Le Programme Local de l'Habitat

La commune de Saleux devra prendre en compte les éléments la concernant du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole approuvé le 15 décembre 2011.

Amiens métropole s'est fixé une ambition forte en voulant construire 1 400 logements neufs en moyenne par an :

- en renouvelant l'offre de logements locatifs sociaux,
- en développant une offre nouvelle en locatif social,
- en développant de l'accession à la propriété.

Les hypothèses de développement du PLH d'Amiens Métropole (2011-2017) sont territorialisées à la commune. Pour la période 2012 - 2017, les objectifs de la Commune de Saleux sont de **207 logements** dont :

- **168** logements privés
- **30** logements locatifs sociaux

En 2017, la commune compte 200 logements sociaux (en 2015, la SIP a construit 18 logements sociaux).

### 2.4.8 Le Plan de Déplacements Urbains

La commune de Saleux est concernée par le PDU d'Amiens Métropole approuvé en date du 19 décembre 2013. Ce document présente les objectifs de l'agglomération d'Amiens Métropole pour limiter, remplacer les déplacements automobiles par des choix de transport attractifs et performants.

Il définit la politique des déplacements qu'Amiens Métropole souhaite mettre en œuvre dans les dix années à venir. Le PDU devra faire l'objet d'une évaluation en 2018. Le PLU de Saleux devra être compatible avec les dispositions du PDU d'Amiens Métropole.

Le PDU s'articule autour de 2 axes forts :

- 1 déplacement sur 2 sans voitures dans 10 ans. Donner plus de place aux modes alternatifs à la voiture, en particulier aux transports collectifs et au vélo, c'est accroître leur usage. Cela se traduit mécaniquement par une baisse de la part de la voiture.
- un meilleur partage de l'espace public. Favoriser les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, cela suppose de rendre les transports collectifs plus attractifs, de donner la priorité aux modes actifs, de rationaliser l'offre de stationnement ou encore de hiérarchiser le réseau de voirie.

Figure 17 – Prise en compte du PDU dans les PLU

#### → Prise en compte du PDU dans les PLU

Depuis le début des années 2000 et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le contenu des documents d'urbanisme a été renforcé : le lien entre l'urbanisme et les déplacements doit y faire l'objet d'une attention particulière. A compter de l'approbation du PDU, les communes d'Amiens Métropole auront trois ans pour rendre leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) compatibles avec le PDU.

**Toutes les actions du PDU doivent être prises en compte dans les PLU mais les actions suivantes concernent plus particulièrement les documents d'urbanisme communaux :**

- |  |   |
|--|---|
| ° <b>Action 5 /</b> Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires et des stations de tramway, | ° <b>Action 8 /</b> Mettre en service une première ligne de tramway en 2018-2019 pour la commune d'Amiens |
| ° <b>Action 6 /</b> Anticiper la desserte multimodale des secteurs de projet,  | ° <b>Action 11 /</b> Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables                         |
| ° <b>Action 7 /</b> Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées.                | ° <b>Action 14 /</b> Hiérarchiser le réseau de voirie.  |

**D'autres actions devront être prises en compte également dans les PLU des communes concernées dans la mesure où elles pourront avoir des incidences en termes de foncier (zonage, règlement, emplacement réservé) :**

### 2.4.9 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

*Références : Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Loi Grenelle I » - Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENL), dite « Loi Grenelle II »*

Le "Schéma régional de cohérence écologique" (SRCE) vise l'intégration dans l'aménagement du territoire de questions relatives à la protection de la diversité biologique, qu'elle soit liée aux milieux terrestres (trame verte) ou aux cours d'eau, plans d'eau et leurs annexes (trame bleue).

Le SRCE s'inscrit dans l'affirmation par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement) de la nécessité de préserver, gérer et, si nécessaire, restaurer la **Trame Verte et Bleue**.

#### 2.4.9.1 La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un réseau écologique formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnu, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

La fragmentation des milieux naturels et leur destruction, notamment par l'artificialisation des sols et des cours d'eau sont parmi les premières causes de perte de la biodiversité. La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer ce phénomène tout en prenant en compte les activités humaines.

Le schéma régional de cohérence écologique, co-élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. En Picardie, constituent des réservoirs de biodiversité :

- au titre de la cohérence nationale des zonages réglementaires :
  - les réserves naturelles nationales et régionales,
  - les réserves biologiques en forêt publique,
  - les arrêtés de protection de biotope,
- complétés, au titre des espaces naturels importants pour la biodiversité, par :
  - les réservoirs biologiques du SDAGE,
  - les sites Natura 2000,
  - les ZNIEFF de types 1 et 2, auxquels ont été soustraits, pour ces deux dernières catégories, les périmètres des espaces urbanisés afin de ne conserver dans les réservoirs de biodiversité que les secteurs ayant une qualité écologique reconnue.

S'il n'est pas opposable aux tiers, tout projet doit être mis en conformité ou rendu compatible avec lui afin de réduire la fragmentation écologique du territoire pour une remise en bon état écologique des habitats naturels.

#### 2.4.9.2 La Trame verte et bleue dans les documents supra communaux

- TVB et SCoT

Les principaux corridors biologiques ont été identifiés : la vallée de la Selle est identifiée comme site à enjeux majeurs dans le cadre de la préservation des continuités écologiques (figure 11).

- Pays du Grand Amiénois

Le Pays du Grand Amiénois s'est lancé dans l'élaboration de son propre schéma de réseau écologique. Ce schéma sera à prendre en compte en vue d'assurer une cohérence des TVB entre territoires et de respecter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2012.

Dans le cadre de cette déclinaison locale, des corridors arborés, des milieux ouverts calcicoles des corridors prairiaux et des milieux humides liés à la vallée de la Selle sont identifiés (figure 13).

Figure 18 - Les corridors identifiés au SCoT.

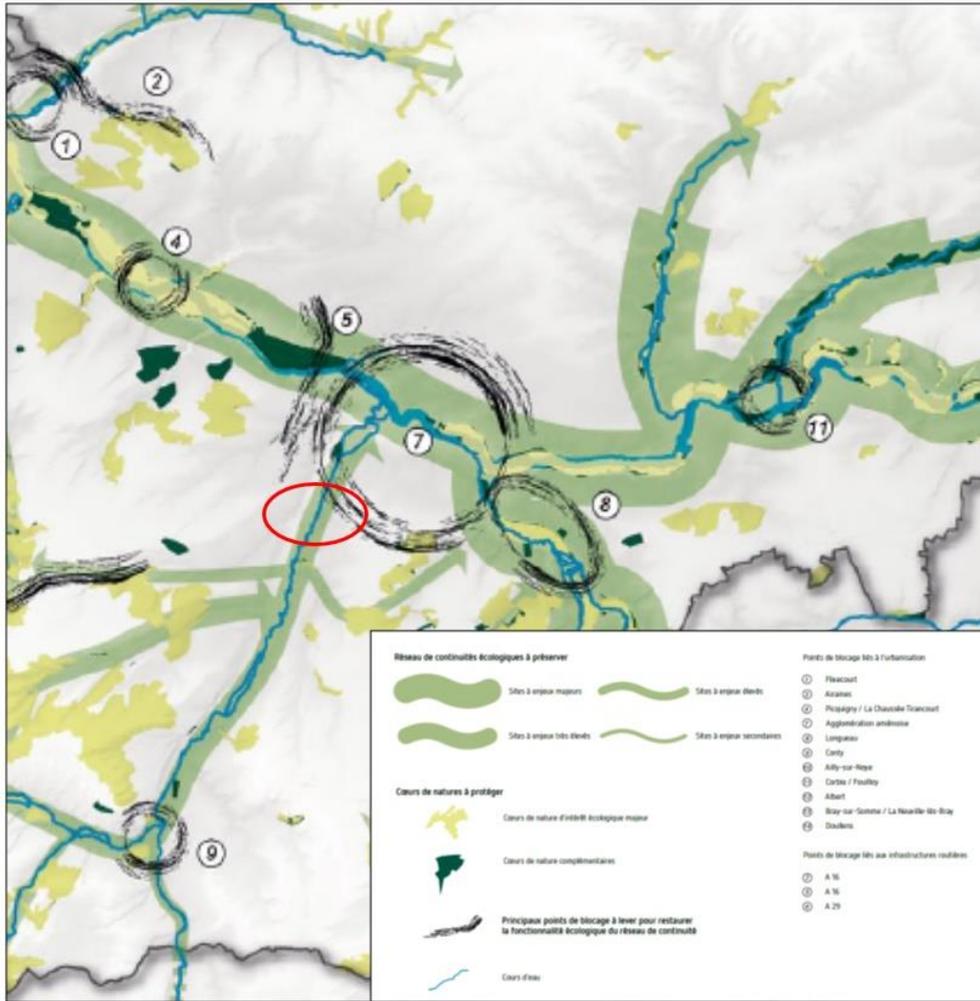
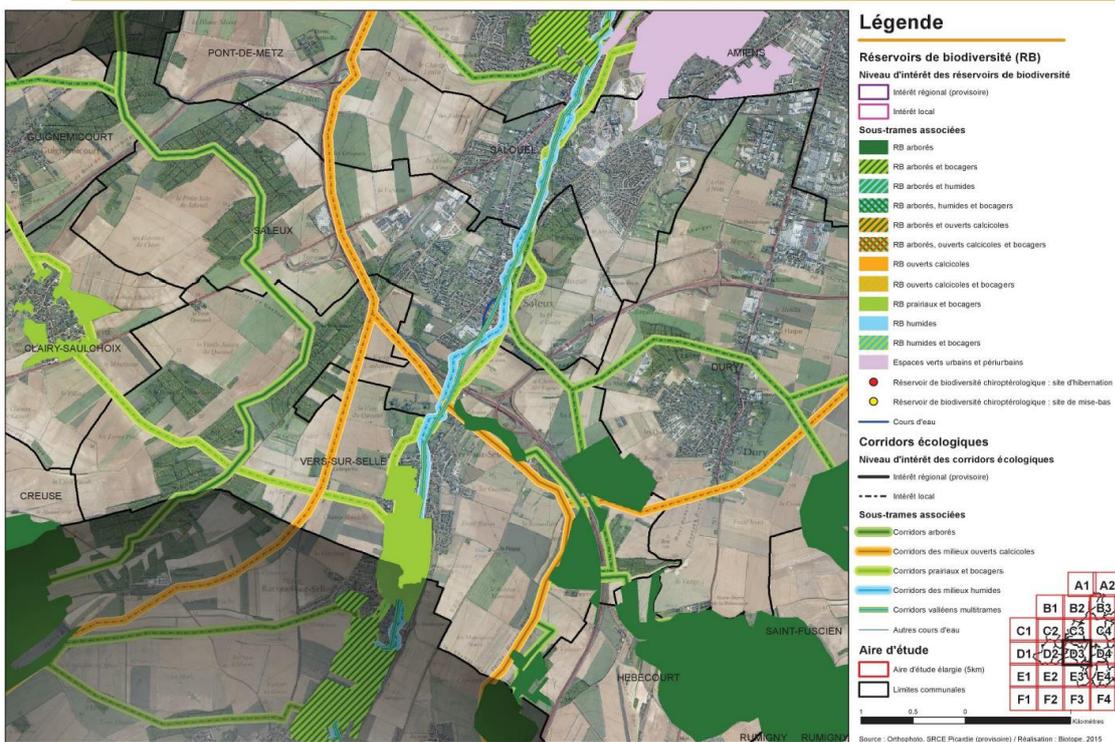


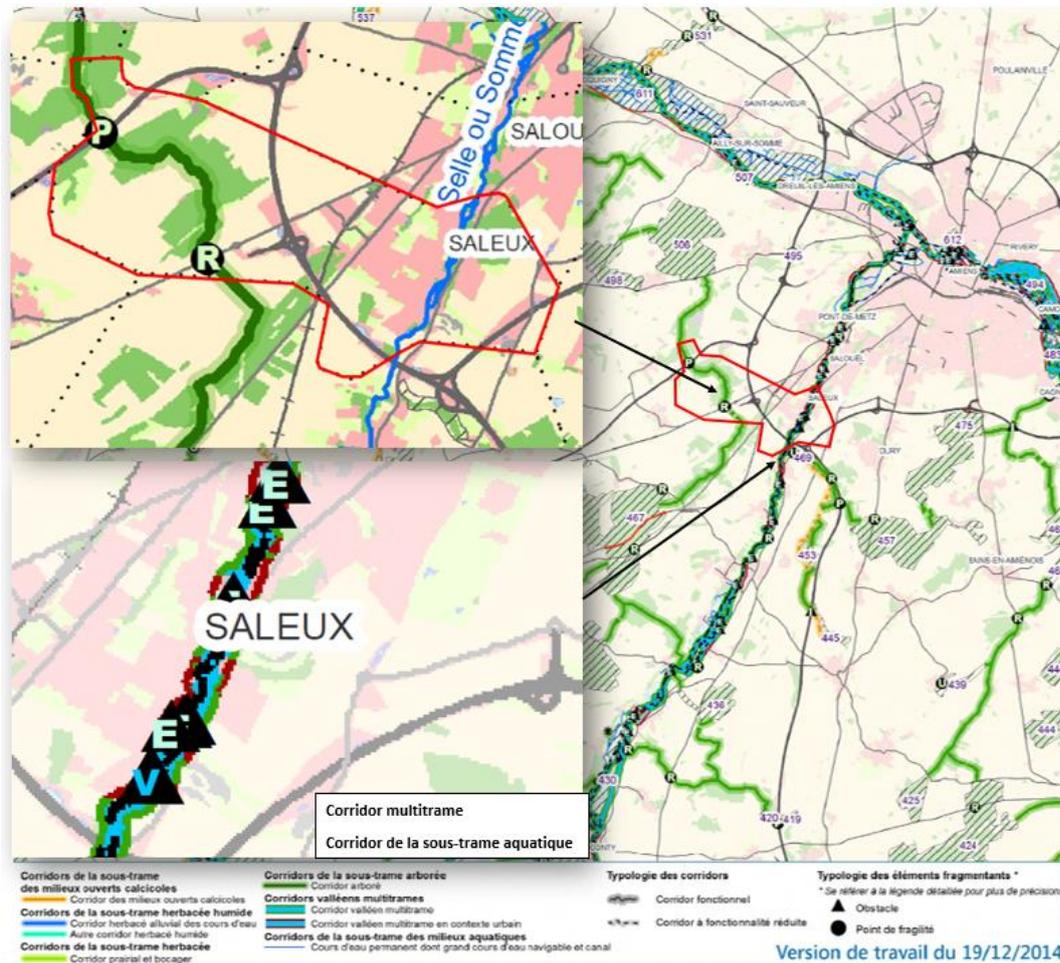
Figure 19 - Schéma de la Trame verte et bleue d'Amiens Métropole – commune de Saleux



### 2.4.9.3 La trame verte et bleue à l'échelle régionale

Le territoire de Saleux est traversé par deux corridors régionaux : la vallée de la Selle à l'est et le corridor boisé à l'ouest.

Figure 20 - Corridors et réservoirs de biodiversité du SRCE en cours de validation



Source - SRCE - Trame verte et bleue de Picardie

#### Les corridors de la vallée

La vallée de la Selle comprend deux corridors :

- le corridor fonctionnel valléen multitrame en contexte urbain
- le corridor fonctionnel de la sous-trame des milieux aquatiques (cours d'eau permanent)

Ce dernier est par des éléments fragmentants (obstacles) identifiés (Triangle noir):

- E = 5 obstacles à l'écoulement
- V = Coupure urbaine des habitats aquatiques

#### Le corridor boisé du plateau ouest

- Le corridor fonctionnel de la sous-trame arborée

Ce dernier est par des éléments fragmentants (obstacles) identifiés (cercle noir) :

- P = passage contraint au niveau d'un ouvrage
- R = route présentant des risques de collisions avec la faune

Il n'existe pas de réservoirs régionaux de biodiversité sur le territoire communal.

#### 2.4.9.4 La trame verte et bleue à l'échelle communale

Le **village** constitue un réservoir urbain de biodiversité abritant les « espèces ordinaires ». Les jardins occupent en effet, une grande surface dans le village, qu'ils soient de type potager ou bien d'agrément. Ils permettent donc une certaine perméabilité à la biodiversité. Les animaux peuvent y trouver des sites de nourrissage et de reproduction. Les jardins et espaces verts du village ont aussi la particularité d'attirer des insectes pollinisateurs.

Les **masses boisées** bien que non reconnues comme réservoirs de biodiversité car ils présentent une flore et des habitats dégradés, Il n'en demeure pas moins que ces boisements qui forment d'ailleurs un corridor biologique sont des lieux de reproduction pour la petite et la grande faune.

Les **corridors boisés et humides de la vallée de la Selle** largement définis au niveau régional s'appliquent à l'échelle locale.

Une trame récente a été créée par le passage de l'autoroute. Le passage en déblais remblais de l'autoroute a formé des structures particulières. En déblais, la craie a été entaillée formant des petites falaises abruptes ou une flore calcicole s'est développée. Les talus en remblais correspondants aux bermes autoroutières ont favorisé l'installation des plantes des pelouses sèches. Si bien qu'aujourd'hui, ces bermes forment deux corridors continus de part et d'autre des voies autoroutières de situation opposée.

#### 2.4.9.5 Conclusion

Atouts	Faiblesses
Sur le plateau, les massifs boisés constitués d'essences locales représentent des cœurs de biodiversité locaux.	Le maillage de haies englobant le village a tendance à disparaître avec les extensions urbaines et les pratiques agricoles.
Les prairies accompagnées de quelques haies en fond de vallée et sur les plateaux présentent un intérêt écologique modéré. Les haies et les boisements de versant assurent aussi un rôle paysager, de brise-vents et de retenue des eaux de ruissellement.	Les haies du centre-ville sont des haies composées bien souvent d'essences artificielles y compris les aménagements des espaces autoroutiers présentant une assez grande surface sur le territoire de Saleux.
Les jardins et espaces verts couvrent une grande surface de la zone urbaine de Saleux.	

Les enjeux pour la commune de Saleux sont :

- Préservation des massifs boisés, des prairies et des corridors existants ;
- Préservation et restauration des corridors biologiques identifiées dans la vallée de la Selle ;
- Préservation du maillage de haies au niveau du tissu urbain et du plateau ;
- Développement des aménagements écologiques au niveau des lotissements.

**Le PLU doit prendre en compte ces éléments, intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte local de façon à préserver et/ou renforcer les continuités écologiques. A l'échelle local, toutes surfaces semi-naturels ou naturels jouent le rôle de microréservoirs à partir desquels les nouveaux aménagements recrutent les nouveaux**

### 2.4.10 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), portant engagement national pour l'environnement, a été créé par la loi du 12 juillet 2010 et signé le 6 juillet 2012. Ayant pour objectif d'accompagner les acteurs territoriaux, il décline à l'échelle de la région les objectifs européens et nationaux et met en cohérence les politiques et les actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Le SRCAE a pour objectif de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 et de 75% pour l'année 2050. Pour atteindre ce but, des orientations stratégiques sont définies pour chaque secteur (bâtiment, transports et urbanisme, agriculture et forêt, industries et services, énergies renouvelables) et chacune d'elles sont déclinées en dispositions plus opérationnelles.

Tableau 8 - Les orientations et dispositions du SRCAE Picardie

ENJEUX	SECTEURS	BÂTIMENTS	TRANSPORTS & URBANISME
DES CONDITIONS DE VIE DURABLES POUR LES PICARDS		<p><b>ORIENTATION 1</b> La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur</p> <p>D1 : Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique D2 : Lutter contre la précarité énergétique D3 : Pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur</p>	<p><b>ORIENTATION 2</b> La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement</p> <p>D1 : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle D2 : Optimiser l'usage des transports collectifs D3 : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs D4 : Développer le travail et les services à distance</p>
UN SYSTÈME PRODUCTIF INNOVANT ET DÉCARBONÉ		<p><b>ORIENTATION 6</b> La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments</p> <p>D1 : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique D2 : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics D3 : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux D4 : Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction</p>	<p><b>ORIENTATION 7</b> La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport</p> <p>D1 : Diminuer la consommation de carburants fossiles D2 : Soutenir et amplifier la Recherche et Développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise</p>
DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES PRÉSERVÉES ET VALORISÉES		<p><b>ORIENTATION 11</b> La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles</p> <p>D1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment D2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux D3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques</p>	<p><b>ORIENTATION 12</b> La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée</p> <p>D1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines D2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement D3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)</p>
UNE MOBILISATION COLLECTIVE ET POSITIVE		<p><b>ORIENTATION 16</b> La Picardie assure la gouvernance du SRCAE et facilite l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par ses territoires et ses habitants</p>	

 <b>AGRICULTURE &amp; FORÊT</b>	 <b>INDUSTRIE &amp; SERVICES</b>	 <b>ÉNERGIES RENOUVELABLES</b>
<p><b>ORIENTATION 3</b> La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée</p> <p>D1 : Développer les lieux de vente de proximité et de vente directe D2 : Développer les productions pour une consommation directe et locale D3 : Accroître les puits de carbone</p>	<p><b>ORIENTATION 4</b> La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises</p> <p>D1 : Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport D2 : Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises</p>	<p><b>ORIENTATION 5</b> La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants</p> <p>D1 : Faire de la Picardie la première région éolienne de France D2 : Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables D3 : Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises</p>
<p><b>ORIENTATION 8</b> La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires</p> <p>D1 : Améliorer la conduite de la fertilisation pour diminuer les besoins en engrais minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires D2 : Encourager l'introduction des légumineuses dans les rotations et l'assolement picards</p>	<p><b>ORIENTATION 9</b> La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte</p> <p>D1 : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique D2 : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché D3 : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises D4 : Promouvoir l'écologie industrielle</p>	<p><b>ORIENTATION 10</b> La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables</p> <p>D1 : Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards D2 : Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie D3 : Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux</p>
<p><b>ORIENTATION 13</b> La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel</p> <p>D1 : Adapter les systèmes culturaux pour économiser les ressources en eau D2 : Encourager la Recherche et Développement sur les variétés culturales D3 : Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement</p>	<p><b>ORIENTATION 14</b> La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles</p> <p>D1 : Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie D2 : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production</p>	<p><b>ORIENTATION 15</b> La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine</p> <p>D1 : Maîtriser les impacts et le fonctionnement des installations de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usage</p>

Source -SRCAE de Picardie

#### 2.4.11 Parc naturel régional (PNR)

La commune de Saleux ne se situe pas dans le territoire d'un parc naturel régional.

## 2.5 Activité agricole

La commune compte 3 exploitations agricoles dont 1 ICPE est soumise à autorisation.

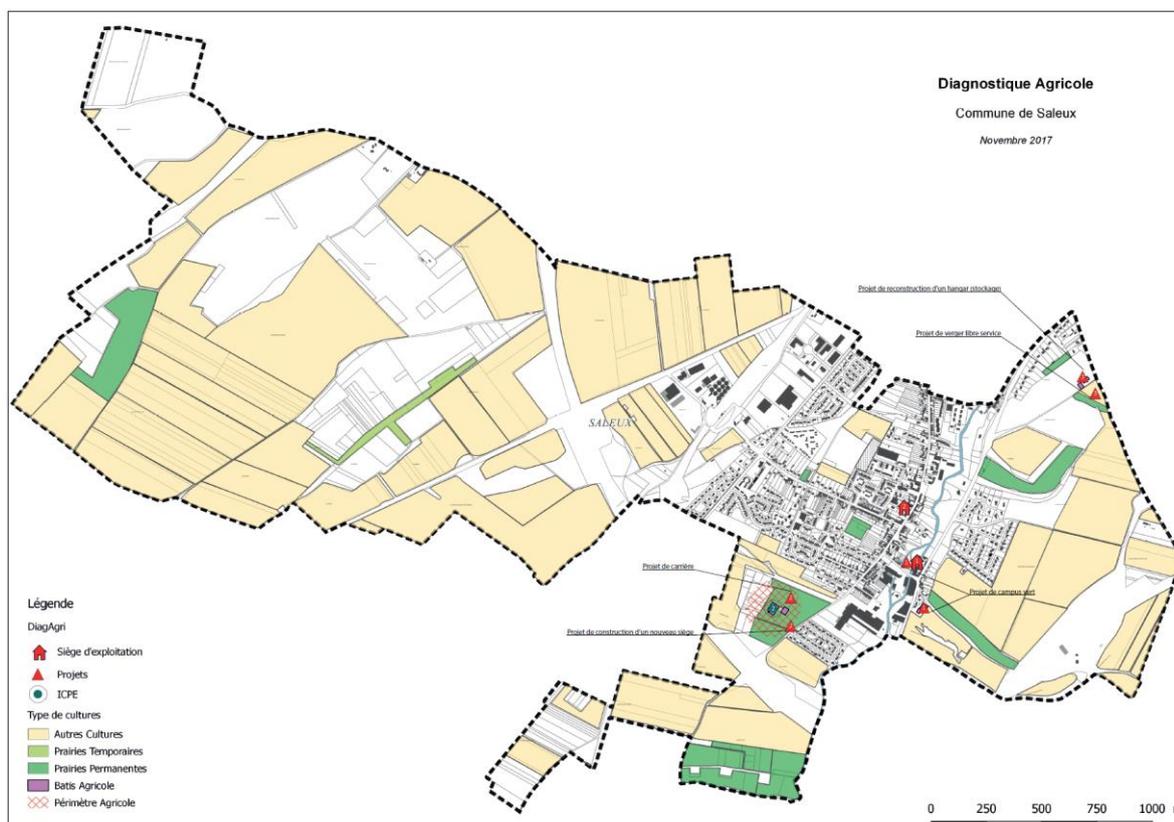
Tableau 9 – Activités, surface de l'exploitation et installation des fermes sur le territoire communal de Saleux

COMMUNE SALEUX

DATE : 20/11/2017

N°	Raison sociale	Activités	Surf Agricole Utile en Ha	Installation			Mise au norme En cours EC Effectuée, EF sans travaux ST	Infos diverses Projet Succession	Valeur Agronomique
				Type	Effectif	Statut administratif			
1	EARL Vanhersecke 19 Rue Jean Jaures 80480 Saleux	Grandes cultures	128 Ha 19 Ha (Saleux) 0,7 Ha (STH)		3 associés 2 salariés	EARL		Exploitation familiale, avec les enfants Projets de « Campus vert » : transformation de bâtiments en logements étudiants	
2	Cottrel Thierry 111 Rue Jean Catelas 80480 Saleux Armand Darragon Jump	Grandes cultures / 100 Bovins et 30 Equidés	200 Ha 80 Ha (Saleux) 10 Ha (STH)	ICPE	Non	EI		Exploitation individuelle, avec un corps de ferme indépendant des bâtiments d'exploitations Projet de construction d'un hangar, une carrière (chevaux) et de l'implantation du corps de ferme à proximité des bâtiments d'exploitations	
3	Denancy Charles 36 Rue Des Moutiers 80480 Salouël	Grandes cultures	101 Ha 11 Ha		Non	EI		Stockage de l'intégralité des récoltes, stockage phytosanitaire et fuel en bord de Selle, accès difficile et dangereux au corps de ferme. Projet de reconstruction d'un bâtiment brûlé, délocalisation du corps de ferme de Salouël à Saleux. Projet de verger et cueillette en libre-service.	

Carte 6 – Diagnostic agricole – Commune de Saleux



La superficie moyenne par exploitant est de 138.7ha ce qui est plutôt important pour une commune limitrophe d'Amiens. Bien que le nombre d'exploitants diminue, cette surface tend à augmenter entre les deux derniers recensements (2000-2010).

Entre les deux derniers recensements, la superficie des terres labourables a augmenté passant de 260 à 406 hectares, ce qui équivaut à plus de 97% de la superficie agricole utilisée

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
<b>Enjeux environnementaux</b>	<b>Équilibre Environnemental</b> Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	Pas de problème identifié	
	<b>Protection de l'eau</b> Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Captage au sud de la commune	
	<b>Maîtrise de l'eau</b> Périmètre de protection aux risques	Présence d'un PPri sur la vallée de la selle	
	<b>Éléments paysagers</b> Structuration du paysage rural		Conserver l'intérêt écologique Préserver les fossés et les haies
	<b>Préservation de la biodiversité et des éléments naturels</b>	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture	Préserver les haies et boisements encore présents

## 2.6 Ressources en eau

### 2.6.1.1 Masses d'eau superficielles

Au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), les eaux continentales ou eaux douces de surface, comprennent les cours d'eau et les plans d'eau. Saleux est installé le long de la vallée de la Selle qui forme un ensemble de dérivation d'eau et de mares. La rivière s'écoule du sud vers le Nord et se jette dans la Somme au niveau d'Amiens. La Selle se caractérise par une pente très faible, des eaux lentes et un débit régulier.

Le bassin Artois Picardie comprend 80 masses d'eau superficielles. Celle correspondant à la commune de Saleux est codée AR51 et dénommée "SELLE/SOMME". Le SDGA fixe pour ce type de masse d'eau, l'objectif de "bon potentiel écologique" dans la mesure où le "bon état" écologique de type naturel n'est pas atteignable pour des masses d'eau ayant subi de profondes modifications de leurs caractéristiques physiques. L'objectif de bon potentiel écologique était atteint en 2015 pour la masse d'eau de Saleux.

En revanche, le bon potentiel chimique n'est pas atteint si les substances ubiquistes sont prises en compte. Ces substances sont listées par la Directive de 2013 et correspondent à : diphényléthers bromés [PBDE], mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques [HAP], tributylétains [TBT], perfluorés [PFOS], dioxines/polychlorobiphényles [PCB], hexabromocyclododecane (HBCDD), heptachlore). L'objectif du bon potentiel chimique devra être atteint d'ici 2027. Sans prendre en compte ces 8 substances, le bon potentiel chimique est atteint.

Les contrôles des "cours d'eau" sont effectués annuellement sur une période de 2 ans.

Concernant les axes de ruissellement, ils sont déterminés par la topographie et la géologie dans l'axe des talwegs.

### 2.6.1.2 Masses d'eau souterraines

Il existe 18 masses d'eau souterraines pour le bassin Artois Picardie. Six masses d'eau seulement étaient en bon état chimique en 2015. La masse d'eau souterraine correspondant à la commune de Saleux est codée AG012 et dénommée "Craie de la moyenne vallée de la Somme". Cette masse d'eau est en mauvais état chimique. Elle fait l'objet d'une dérogation en raison du temps de réaction important pour la nappe de la craie. Cette nappe réagit effectivement très lentement aux actions mises en place en surface, du fait de sa nature géologique. Son bon état chimique sera donc visé pour 2027 comme pour les onze autres masses d'eau en mauvais état.

Concernant, l'état quantitatif, 17 masses d'eau sont en bon état. Seule la masse d'eau de Roubaix-Tourcoing (FRAG015) est en dérogation.

### 2.6.2 Alimentation en eau potable

Sur le bassin Artois- Picardie, l'approvisionnement en eau potable provient à 95 % de prélèvements souterrains. D'une manière générale, la ressource souterraine disponible pour l'alimentation en eau potable des habitants est excédentaire. Cependant, cette ressource est inégalement répartie et, lorsqu'elle n'est pas naturellement protégée des pollutions de surface par une couche argileuse imperméable, sa qualité générale s'avère vulnérable.

Saleux présente trois points de captage d'eau potable sur son territoire (photo 15).

Photo 14 – Localisation des trois points de captage au sud du territoire de Saleux



Dans la métropole amiénoise, la part des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100 %, il n'y a pas d'autre source utilisée. L'eau provient des nappes d'eau souterraines. Afin d'assurer la qualité bactériologique de l'eau distribuée, l'eau subit un traitement au dioxyde de chlore. La métropole importe une partie des eaux distribuées. En 2013, 470 118 m<sup>3</sup> d'eau ont ainsi été achetés en dehors de la métropole. (Pour mémoire 160 000 m<sup>3</sup> avaient été achetés en 2012, soit une hausse de 46 %).

Le syndicat mixte AMEVA a mis en place un service d'assistance technique "Eau Potable ». Il propose aux services d'eau éligibles un éventail d'éléments de mission réalisés selon les besoins exprimés par le bénéficiaire. Il s'agit notamment :

- d'explication sur le calcul des indicateurs de performance figurant dans l'arrêté du 02/05/2007 ;
- de conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- d'une visite des principaux ouvrages du système d'eau potable (production, traitement, stockage, suppression) et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- d'un recueil et d'un bilan des données annuelles (volumes, usagers, qualité) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs du bénéficiaire ;
- d'une sensibilisation à la communication auprès des usagers, selon les besoins du bénéficiaire ;
- de la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique ;
- de la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite ;
- de la mesure de la profondeur du toit de la nappe par sonde manuelle piézométrique en statique et dynamique.

Il s'agit donc d'un menu décliné en plusieurs éléments de mission parmi lesquels le Maître d'Ouvrage identifie ceux répondant à ses besoins. Cependant, l'entité organisatrice peut également proposer de nouveaux éléments que le SATEP pourra réaliser, tant que ceux-ci ne relèvent pas d'une typologie de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

### 2.6.3 Assainissement

#### 2.6.3.1 Les réseaux

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif dans la partie urbanisée. Les zones de projets pourront se raccorder à ce réseau. Il s'agit de la collecte et du transport des eaux usées de plusieurs habitations vers un ou plusieurs sites de traitement appartenant à une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ». Dans le département de la Somme, 22% des communes sont assainies collectivement (Source : <http://www.somme.fr/environnement-eau-assainissement/assainissement-gestion-eau-somme>)

La SATESE (Service d'Assistance Technique "Station d'Épuration) offre aux collectivités une assistance pour exploiter correctement leur système d'assainissement collectif (<http://www.ameva.org>). Ce service technique est assuré le syndicat mixte AMEVA. Selon la mission décrite dans la convention signée avec chaque commune ou EPCI, ainsi que celle signée avec le Conseil général pour la délégation de compétence des assistances techniques, la SATESE réalise :

- « diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif d'épuration des eaux usées et de traitement des boues, avec analyses ;
- validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- assistance à l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques aux réseaux ;
- assiste si nécessaire les collectivités dans le recensement des industriels raccordés et dans la rédaction des autorisations ou conventions de déversements avec ceux-ci ;
- réalise des audits d'auto-surveillance, à la demande de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, sur les stations de plus de 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> (2 000 EH) et sur les réseaux d'assainissement ».

Le syndicat mixte a également mis en place le service SATANC (Service d'Assistance Technique "Assainissement Non Collectif) et le service SATEP (Service d'Assistance Technique "Eau Potable ». Depuis le 1er janvier 2014, le Conseil départemental de la Somme et le Syndicat Mixte AMEVA-EPTB (Etablissement Publics territoriaux de Bassin) Somme ont fédéré leurs moyens pour apporter un appui technique aux collectivités en termes d'assainissement et d'eau potable. Cette association permet une approche globale et intégrée de la gestion de l'eau.

#### **2.6.3.2 Station d'épuration**

La commune de Saleux est rattachée à la station d'épuration d'Amiens mise en service le 15 janvier 2007 d'une capacité de 260 000 EH qui est conforme tant au niveau local qu'euro péen.

#### **2.6.3.3 Rejets industriels**

D'après la disposition A.11.2 du SDAGE, il faut « maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations. »

Les collectivités veillent à maîtriser les rejets de micropolluants des établissements raccordés aux ouvrages d'épuration des agglomérations. Les émissions de faibles quantités de micropolluants par des petites activités dispersées dans le milieu urbain peuvent perturber le fonctionnement du système d'assainissement collectif (station et réseau). Lorsque des activités économiques, utilisatrices de ces substances, sont raccordées à un réseau public de collecte, la collectivité assurant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, établit ou met à jour, dans les conditions prévues par la loi et pour améliorer les conditions d'intervention de l'autorité de police, les autorisations de déversement prévues au titre de l'article L.1331-10 du code de la santé publique et du code général des collectivités territoriales. L'objectif est de réglementer les rejets de ces substances dans les réseaux pour en maîtriser la présence dans le milieu et dans les boues de station d'épuration.

La maîtrise de ces rejets passe principalement par :

- la prise en compte des micropolluants dans les autorisations de raccordement délivrées par les collectivités gestionnaires de réseaux d'assainissement qui les mettent à jour si nécessaire ;
- des démarches collectives territoriales ou par secteur d'activité qui visent des branches d'activités ciblées pour leurs émissions en certains micropolluants. »

#### **2.6.3.4 Gestion des eaux pluviales**

D'après la disposition A.2.1 du SDAGE, « les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau. Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».

D'après la disposition A.2.2 du SDAGE « les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes.

Les eaux pluviales de la commune sont gérées à la parcelle.

## 2.6.4 Conclusion

Atouts	Faiblesses
Bon potentiel écologique atteint en 2015 pour la masse d'eau superficielle AR51	Bon potentiel chimique de la masse d'eau AR55 non atteint si les substances ubiquistes sont prises en compte
Bon état quantitatif des masses d'eau souterraines AG012	Mauvais état chimique de la masse d'eau souterraine AG012
La ressource souterraine disponible pour l'alimentation en eau potable des habitants est globalement excédentaire sur le bassin	

Les enjeux pour Saleux sont :

- Conservation du bon potentiel écologique pour la masse d'eau superficielle
- Conservation du bon état quantitatif des masses d'eau souterraines
- Atteinte du bon potentiel chimique pour la masse d'eau superficielle
- Atteinte du bon état chimique pour la masse d'eau souterraine

## 2.7 Sols et sous-sols

### 2.7.1 Ressources exploitées

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, etc. Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

### 2.7.2 Extraction de matériaux

Aucune carrière n'est référencée sur la commune de Saleux.

### 2.7.3 Sols agricoles

Un type de sol est recensé :

- Les limons éoliens se trouvent sur les plateaux. Très riche en nutriments, ces sols font l'objet de culture intensive (blé, orge, maïs, betterave, pomme de terre, colza, etc.).

## 2.8 Energie et gaz à effet de serre

### 2.8.1 Contexte national et international

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant **la règle des «3 x 20 en 2020 »** qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 (équivalent à 14 % depuis 2005) ;
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9 % d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...

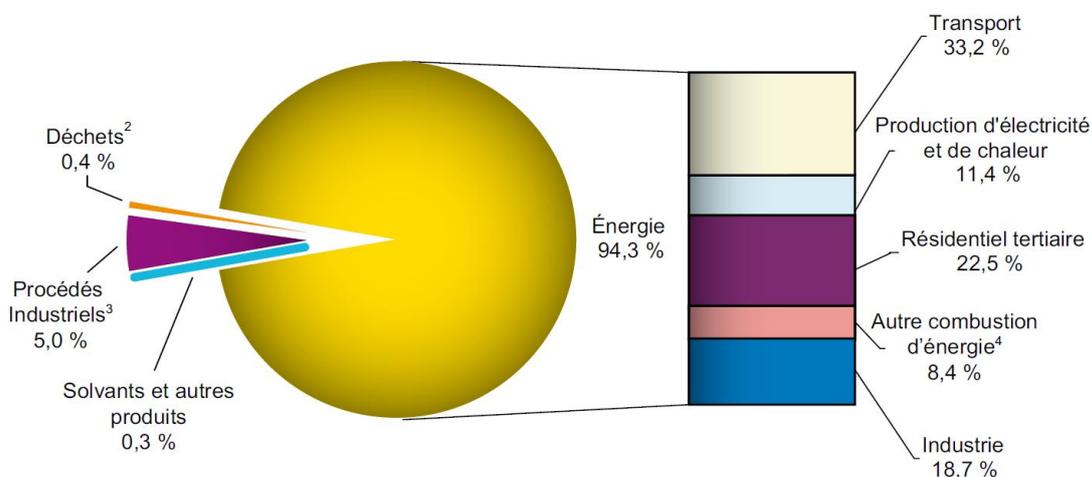
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23 %).

En France, « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du « facteur 4 », qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de **diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT** (figure 21).

Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire. Les objectifs sont sectoriels :

- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 – 2017).

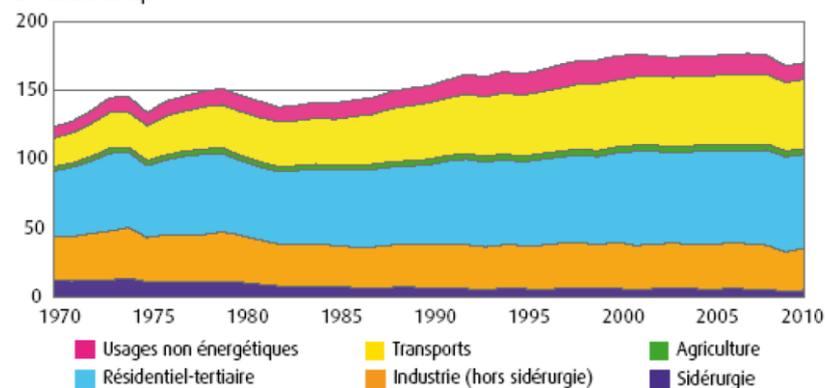
Figure 21 : Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2008 (DOM Inclus)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2010.

Figure 22 : Consommation d'énergie finale par secteur

En millions de tep



Source : Service Observations et Statistiques (SOeS) – MEDDE - Bilan de l'énergie, juin 2009

Tableau 10: Emissions de CO2 dues à l'énergie avec correction climatique en France métropolitaine (en millions de tonnes de CO2)

Million de tonnes D'équivalent CO <sub>2</sub> (MteqCO <sub>2</sub> )	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO <sub>2</sub> )	Variation 2008/1990
Transports (hors routes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
<b>Total</b>	<b>416</b>	<b>470</b>	<b>374</b>	<b>387</b>	<b>386</b>	<b>380</b>	<b>377</b>	<b>372</b>	<b>-1,5</b>	<b>-0,2</b>

Source : Service Observations et Statistiques (SOEs) – MEDDE - Bilan de l'énergie, juin 2009

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m<sup>2</sup> pour les nouvelles constructions à partir de 2012.

Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie)

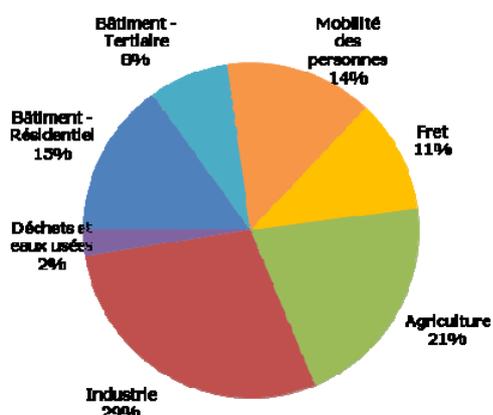
### 2.8.2 Contexte régional

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) en Picardie est de 14,1 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an. D'après l'inventaire des émissions de GES en France réalisé par le CITEPA en 2007, les émissions directes sur le territoire français se montent à 460,8 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. La Picardie contribue donc à environ 3% des émissions françaises (les périmètres de comptabilité n'étant pas exactement identiques, cette proportion ne doit être analysée qu'en termes d'ordre de grandeur).

### 2.8.3 Contexte local

Les données relatives à la distribution et à la consommation des ressources énergétiques spécifiques à la commune de Saleux ne sont pas connues. En l'absence de cette information, le thème de l'énergie sera ici développé sous une approche plus globale (échelle régionale) qui met en évidence la nature des enjeux énergétiques à prendre en compte sur la commune et les pistes d'actions possibles à l'échelle d'un PLU.

Figure 23: Répartition des émissions de GES par secteur en Picardie



Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) de Picardie, signé en 2012, décline à l'échelle de la région, les objectifs européens et nationaux et met en cohérence les politiques et les actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Le SRCAE a pour objectif de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 et de 75% pour l'année 2050 (Figure 23).

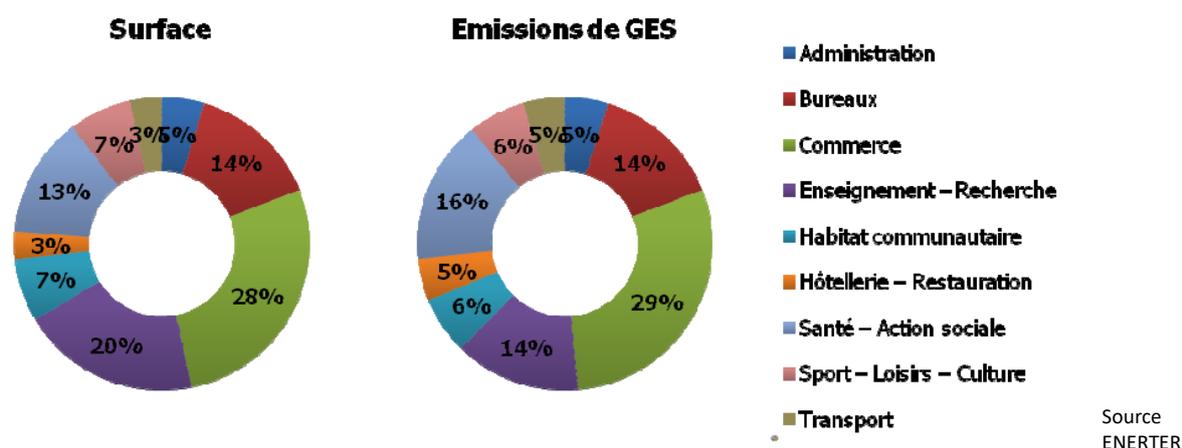
Source – Energies Demain

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte remplace le Plan Climat Energie Territorial (PCET) par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Une consultation publique a été mise en place jusque mars 2016 sur le décret instaurant sa mise en place. Le PCAET est un outil d'animation du territoire fixant les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique. A la différence du PCET, les enjeux de la qualité de l'air sont intégrés.

Les données suivantes font référence au Plan Climat Energie Territorial (2010 sur les données de 2007) visant à réduire l'impact des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, activités, déplacements du Conseil Régional.

### 2.8.3.1 Les émissions de GES des bâtiments

Figure 24: Répartition de surfaces de bâtiments et des émissions de GES par branche tertiaire



Tertiaire – Energies Demain

Les bâtiments picards émettent chaque année 3,62 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit 23% des émissions de la Région (Figure 24). Le secteur résidentiel compte pour les deux-tiers des émissions du bâti, les émissions des bâtiments industriels et agricoles sont comptabilisées dans leur secteur respectif mais n'y représentent qu'une faible part. Le dernier tiers des émissions vient des bâtiments tertiaires.

### 2.8.3.2 Les émissions de GES du transport

Les émissions du transport pour la région Picardie sont évaluées à environ 4 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, il s'agit du deuxième secteur émetteur avec un quart des émissions totales. Au niveau national, le transport est à l'origine de 27 % des émissions (Source : inventaire CCNUCC, CITE-PA/MEEDDM, décembre 2009). On distingue la mobilité des personnes (56 % des émissions du transport) et le fret (44 % des émissions).

La mobilité des personnes (tableau 11) est à l'origine de l'émission de 2,25 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> pour la Picardie, soit 14% du bilan régional. Le tableau 3 présente ces résultats en distinguant les différents motifs de déplacement

Tableau 11 : Mobilité des personnes et émissions de GES de la Picardie

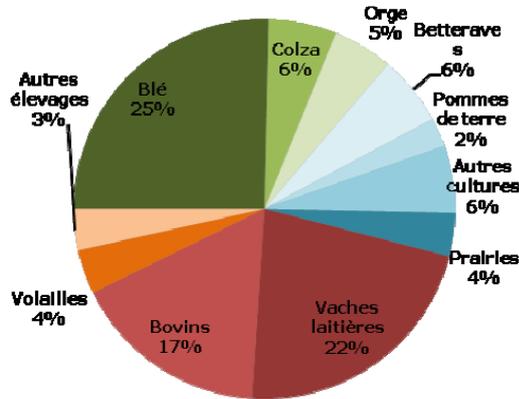
Motif	Nombre de déplacements annuels (millions)	Distance parcourue (milliards de km.voyageurs / an)	Emissions de GES (teqCO <sub>2</sub> / an)
Domicile-Travail	301,57	5,11	740 930
Domicile-Etude	157,89	0,97	67 833
Achats	385,89	1,25	128 067
Loisirs	407,81	2,91	332 487
Autres	967,95	5,24	589 513
Longue distance	7,20	4,29	393 758
<b>TOTAL</b>	<b>2 228,30</b>	<b>19,76</b>	<b>2 252 589</b>

Source : Mobiter 2007 – Energies Demain

### 2.8.3.3 Les GES de l'agriculture

La production agricole en Picardie est à l'origine de l'émission de 3,3 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an, soit 20% des émissions régionales. Au niveau national, le secteur représente 21 % des émissions (Source : inventaire CCNUCC, CITEPA/MEEDDM, décembre 2009).

Figure 25: Emissions de GES pour chaque branche de l'agriculture



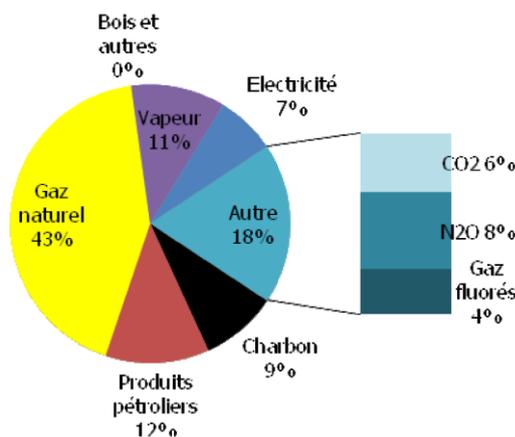
Les émissions de l'agriculture se caractérisent par une proportion importante des émissions non énergétiques. Pour les cultures, les émissions de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) représentent 75 % des émissions, dont 59 % liées aux fertilisants synthétiques et 16 % aux résidus de culture. La culture du blé occupe 42 % de la surface et occasionne 47 % des émissions des cultures. Les émissions énergétiques (25 % du total) sont dues à la consommation de carburants pour les engins agricoles (figure 25).

Source - Energies Demain

En ce qui concerne le bétail, les émissions non énergétiques sont aussi les plus importantes (97 % du total). La fermentation entérique représente 58% et les effluents 39%. L'optimisation de l'alimentation du bétail ou de la gestion des effluents (captage et valorisation du méthane par exemple) sont donc les principaux moyens de réduire les émissions à production équivalente. Les consommations d'énergie peuvent également être réduites dans les bâtiments (chauffage, équipements).

### 2.8.3.4 Les GES de l'industrie

Figure 26: Répartition des émissions de l'industrie picarde par sources (teqCO<sub>2</sub>/an).



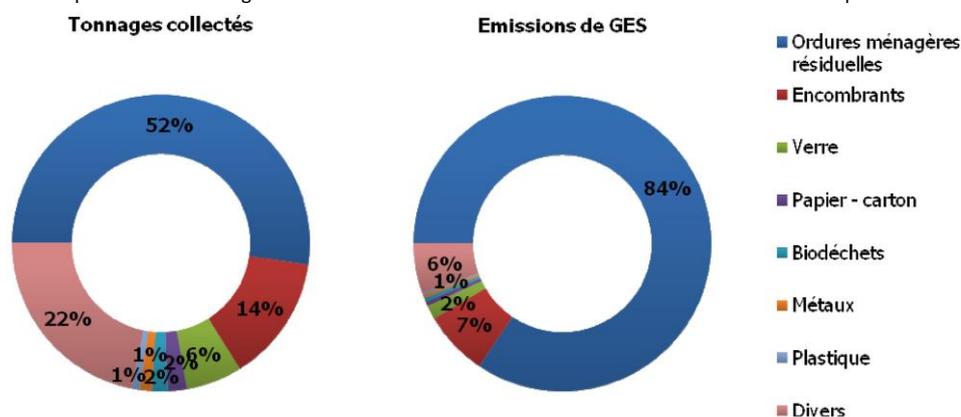
Les industries picardes sont les principaux émetteurs de GES de la région avec environ 4,5 millions de teqCO<sub>2</sub> par an (hors industries de production d'électricité), soit 29 % des émissions régionales. Ces émissions varient assez sensiblement en fonction des branches industrielles. En moyenne, les émissions non-énergétiques représentent 18 % des émissions industrielles (dont près de la moitié de protoxyde d'azote et un tiers de CO<sub>2</sub>) alors que la combustion d'énergie fossile (gaz, produits pétroliers et charbon) est responsable de deux-tiers des émissions (Figure 26).

### 2.8.3.5 Les GES des déchets et des eaux usées

Les émissions des déchets ménagers et des eaux usées générés en Picardie émettent 0,40 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit 2 % du total régional. Au niveau national, ce secteur représente également 2 % des émissions de GES (Source : inventaire CCNUCC, CITEPA/MEEDDM, décembre 2009). Pour ce secteur, ce sont les émissions non énergétiques qui sont les plus importantes avec 77% des émissions liées aux déchets solides et 100% des émissions liées aux eaux usées, soit 84 % du secteur

La figure 27 précise la répartition des émissions en fonction du type de déchets. Les ordures ménagères résiduelles contribuent à 84 % des émissions alors qu'elles ne représentent que 52 % des tonnages collectés.

Figure 27: Répartition des tonnages collectés et des émissions de GES des déchets solides en Picardie par fraction de déchets



Source - ADEME – Observatoire des déchets et Energie Demain

### 2.8.3.6 Les émissions associées aux changements d'usage des sols et à la forêt (UTF)

La concentration de carbone dans l'atmosphère (notamment sous la forme des deux principaux gaz à effet de serre : CO<sub>2</sub> et CH<sub>4</sub>) est en fait la variable d'ajustement de grands équilibres géochimiques entre le carbone contenu dans les océans, la biomasse (le carbone est l'un des principaux éléments constitutifs des êtres vivants) et l'atmosphère. Toute perturbation anthropique du cycle du carbone est donc à l'origine d'une variation de la concentration de gaz à effet de serre qui peut être assimilée à une émission ou une absorption de CO<sub>2</sub>. On regroupe ces phénomènes dans un secteur appelé « Utilisation des terres, leurs changements et la forêt » (UTCF).

La sylviculture constitue un puits d'absorption de carbone puisque la croissance ligneuse des arbres « consomme » du carbone atmosphérique grâce au mécanisme de la photosynthèse. En Picardie, la croissance des 320 000 ha de forêt représente un puits d'absorption d'environ 1,8 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an (Tableau 12).

Tableau 12: Détails des émissions de l'UTCF

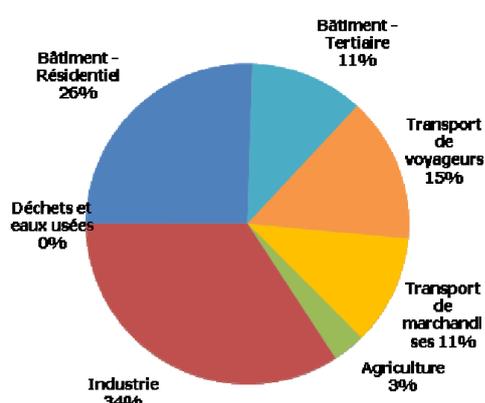
Processus	Surface concernée (ha)	Absorption/émissions de GES (teqCO <sub>2</sub> / an)
<b>Croissance des forêts</b>	319 211	-1 810 263
<b>Nouvelles prairies</b>	316	1 314
<i>dont anciennes cultures</i>	11	-39
<i>dont déforestation</i>	287	1 353
<b>Urbanisation</b>	531	469
<b>Mise en culture</b>	38	127
<b>Autres</b>	99	-332
<b>Total</b>	<b>320 194</b>	<b>-1 808 684</b>

Source - Corine Land Cover et Energies demain

### 2.8.4 La consommation d'énergie dans la région

La consommation d'énergie finale en Picardie est de 5,08 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) en 2007. Cela représente environ 3,1 % de la consommation française (soit sensiblement le même poids qu'en termes de population).

Figure 28 : Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur en Picardie 2007



La répartition de la consommation finale par secteur fait apparaître le poids très important des bâtiments (37%). Le chauffage des bâtiments et notamment des logements est le principal usage de l'énergie en Picardie. La part du secteur industriel (34%) est quant à elle nettement plus importante que la moyenne nationale (26%, source : SOeS). Au contraire, les transports ne représentent que 26 % de la consommation d'énergie contre 31% au niveau national (Figure 28).

Source : SOeS

Secteur	Part des énergies fossiles dans le mix énergétique final
Bâtiment - Résidentiel	52%
Bâtiment - Tertiaire	55%
Transports de voyageurs	97%
Transport de marchandises	98%
Agriculture	95%
Industrie	62%
Déchets	57%
<b>TOTAL</b>	<b>71%</b>

Tableau 13: Part des énergies fossiles dans la consommation finale de chaque secteur

Le tableau 13 précise la part des énergies fossiles dans la consommation finale de chaque secteur. Si elle est majoritaire pour l'ensemble des secteurs, des différences importantes sont à relever entre les bâtiments (environ 53%) et le transport (environ 97%). Ces résultats sont les premiers éléments de l'analyse de la dépendance aux énergies fossiles et de la vulnérabilité associée face à leur prochaine raréfaction.

Source : Energies Demain

- Précarité énergétique des ménages,
- Contraintes fortes sur la mobilité,
- Difficultés pour l'activité économique, en particulier industrielle, ...

## 2.8.5 La production d'énergie dans la région

La production nette d'électricité en Picardie a été de 236 ktep en 2009, dont 58% d'électricité renouvelable (tableau 14).

Tableau 14: Production d'électricité en Picardie en 2009

Filière	Production d'électricité (ktep)
Eolien	116,9
Hydraulique	1,5
Solaire photovoltaïque	0,4
Centrale thermique classique	46,9
<i>dont produits pétroliers</i>	3%
<i>dont gaz naturel</i>	80%
<i>dont combustibles renouvelables</i>	17%
Cogénération	70,0
+ 173 ktep de chaleur	
<i>dont charbon</i>	4%
<i>dont produits pétroliers</i>	7%
<i>dont gaz naturel</i>	73%
<i>dont combustibles renouvelables</i>	16%
<b>Total</b>	<b>235,7</b>
<i>dont électricité renouvelable</i>	<b>138 (soit 58%)</b>
Part de la consommation d'électricité en 2007	20%

- La filière éolienne assure près de la moitié de la production. La Picardie est la première région en termes de puissance installée, avec environ 15% du total national.

- La cogénération assure 30% de la production d'électricité, soit davantage que les centrales thermiques classiques. Le combustible principal reste le gaz naturel (entre 73% et 80% de l'approvisionnement), les combustibles renouvelables (principalement déchets et biogaz) ne représentant qu'entre 16% et 17%. La cogénération permet en outre de produire 3 fois plus de chaleur que d'électricité.

- Les autres sources (hydraulique et solaire photovoltaïque) restent marginales dans le mix de production picard, même si le solaire photovoltaïque (et dans une moindre mesure l'éolien) est en très forte croissance.

Tableau 15: Production thermique renouvelable en Picardie en 2009

Filière	Production de chaleur (ktep)	Production de carburants (ktep)
Agrocarburants (chiffre 2003)		125
Bois énergie	243	
Biogaz et déchets	11	
Solaire thermique	0,8	
Géothermie	1,2	
Pompe à chaleur	nc	
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>125</b>
Part de la consommation en 2007	6%	10%

En ce qui concerne la production thermique renouvelable (tableau 15), le total pour 2009 se monte à 256 Ktep de chaleur, principalement à partir de bois énergie (92%) auquel s'ajoute la production de 125 ktep d'agro carburants (chiffre 2003). Ils sont principalement fossiles et donc importés

La chaleur renouvelable représente 6% de la consommation totale de chaleur de la région.

Source - ADEME Picardie

La commune de Saleux n'accueille pas de centrale solaire, bois énergie, ferme éolienne. Elle importe toute forme d'énergie.

### 2.8.6 Conclusion

Atouts	Faiblesses
Des transports en commun sans cesse modernisés. Une desserte de la commune desservie par un réseau de transport à l'échelle de l'agglomération amiénoise	Les énergies renouvelables non développées sur la commune
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration	
SRCAE fixe objectif pour 2020 et 2050 ?	

Les enjeux pour Saleux sont :

- La promotion des énergies renouvelables.
- Développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergie : la maison individuelle est plus consommatrice en énergie qu'un habitat collectif et intermédiaire (performances, accès aux évolutions technologiques).
- Réduire les déplacements en voiture individuelle en développant l'attractivité des transports en commun de rayonnement local et les modes de déplacement doux. Les déplacements domicile-travail apparaissent comme un enjeu particulier pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES. Ils sont à l'origine d'une part significative des émissions (33% pour la Picardie).

## 2.9 Air/ climat

### 2.9.1 Contexte climatique

Le climat de Saleux se caractérise par une pluviométrie assez élevée, avec des pluies réparties régulièrement tout au long de l'année. Il présente également un écart thermique moyen à faible entre les différents mois. La commune est sous le régime des vents Ouest/Sud-Ouest et les jours non venteux y sont rares.

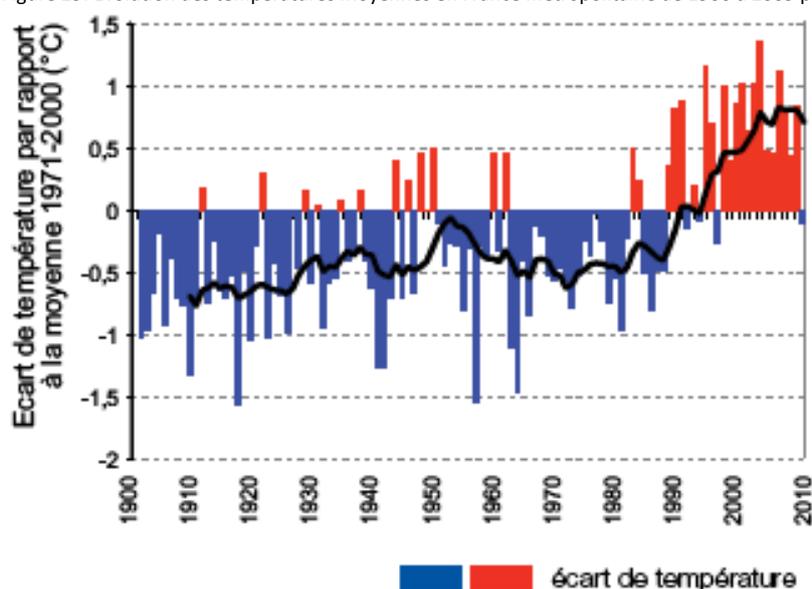
### 2.9.1.1 Gaz à effet de serre et changement climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO<sub>2</sub> est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) – Source ADEME.

L'augmentation des températures moyennes depuis 1900 en France métropolitaine concerne l'ensemble du territoire. Elle varie d'une région à l'autre : de 0,7°C dans le nord-est du pays jusqu'à 1,1°C dans le sud-ouest. Depuis 1950, le nombre de journées estivales (température de plus de 25°C) a augmenté en moyenne de 4 jours tous les 10 ans à Paris et de plus de 5 jours tous les 10 ans à Toulouse.

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence (figure 29).

Figure 29: Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence



Il n'y a pas eu d'études menées sur Saleux ou les environs.

## 2.9.2 Les autres rejets polluants atmosphériques

### 2.9.2.1 Objectifs et valeurs seuils

#### Cadre européen national

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
  - dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
  - dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
  - plomb (Pb),
  - monoxyde de carbone (CO),
  - ozone (O<sub>3</sub>),
  - benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>),
  - des particules.
- Les recommandations de l'OMS : Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO<sub>2</sub>, les NO<sub>x</sub> et l'O<sub>3</sub>).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (tableau 16).

Tableau 16 - Valeurs réglementaires

Polluants	Objectifs de qualité	Seuils d'information	Seuil d'alerte
	( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Ozone (O3)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO2)	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO2)	50	300	500
Poussières en suspension (PM10)	30	80	125

Source - Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-1 du Code de l'Environnement

Tous ces polluants sont de sources anthropiques : automobile, activité industrielle, chauffage résidentiel, ...

### **Le plan de prévention de l'atmosphère**

Les Plans de Prévention de l'Atmosphère sont en cours d'élaboration. Il n'existe pas sur l'agglomération amiénoise de PPA.

#### **2.9.2.2 Les types d'émissions polluantes**

Saleux se situe à proximité immédiate de l'A29 vers St Quentin et de l'embranchement de l'A16 (Paris-Calais). La commune est principalement desservie par la route départementale 1029 reliant Amiens à Aumale. Ces voies sont classées route à grande circulation et soumises au L111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Une autre voie moins passante, la RD138 dessert Pont-de-Metz à Frémontiers.

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, à l'échelon local, sont le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM<sub>10</sub>).

En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

#### **2.9.2.3 Les réseaux de suivi de la qualité**

L'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) appartient au réseau national « ATMO ». Suite à la promulgation de la Loi sur l'air du 30 décembre 1996 (LAURE), ATMO a maintenant pour objectif de prévenir – surveiller - réduire ou supprimer les émissions polluantes afin de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Un dispositif de surveillance de l'air sur tout le territoire français est mis en place depuis janvier 2000, sous le régime associatif de la Loi de 1901. Des associations sont chargées de la mise en œuvre d'un réseau de mesure et de surveillance.

Les polluants mesurés par les analyseurs de réseaux de surveillance de la qualité de l'air représentent des indicateurs de niveaux d'exposition de la population de cette zone pour un environnement donné.

**ATMO Picardie** assure au niveau régional le suivi de la qualité de l'air (figure 30). Elle s'occupe de la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte. Dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui est confiée par les pouvoirs publics et dans le respect des textes en vigueur, l'association :

- assure la mise en œuvre par tous moyens de mesures – surveillance - observation et traitement de données collectées pour aboutir à une perception précise et objective de l'état de la qualité de l'air sur sa zone de compétence ;
- réalise des études et bilans contribuant à une meilleure connaissance de la qualité de l'air ;
- diffuse toutes informations conséquentes ;
- participe à tous échanges – réflexions – consultations... concourant à son objet social.

Figure 30 : Données régionales de l'indice l'ATMO Picardie



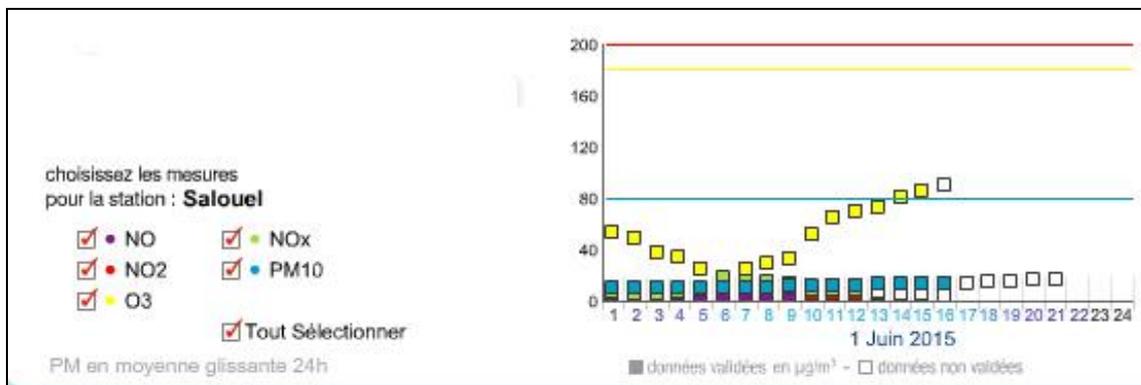
Source -ATMO Picardie

### 2.9.2.4 La qualité de l'air à Saleux

ATMO Picardie possède plusieurs stations de mesures fixes. La station la plus représentative de la situation de Saleux est celle de Salouel, station périurbaine, au sud d'Amiens mesurant les polluants suivants (tableau 17) :

- Ozone O3
- Dioxyde d'azote NO2
- Particules en suspension < 10 microns PM 10

Tableau 17 - Moyennes mensuelles et annuelles (µg/m³) des polluants de la station Salouel



Source : ATMO Picardie

### 2.9.3 Conclusion

Atouts	Faiblesses
Plan de protection de l'Atmosphère en cours de réalisation	Une veille permanente existe mais pas sur le territoire communal.
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration	
SRCAE fixe objectif pour 2020 et 2050	
Projet d'installation de bornes de recharge pour voiture électrique	

L'enjeu pour Saleux est de réduire à la source les émissions polluantes liées en particulier aux transports et au chauffage domestique :

- organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions (habitat, services, commerces, emploi), développement de modes de déplacements doux (et de la voiture électrique )
- développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergies.

## 2.10 Les déchets

### 2.10.1 Evolutions réglementaires récentes

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

Ensuite, en 2014, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28 août.

### 2.10.2 Les compétences

La compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à Amiens Métropole. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets

Les déchets ménagers de la commune sont collectés en porte à porte et méthanisés chez IDEX alors que le tri sélectif est aussi collecté en porte à porte et vidé chez VEOLIA.

Il n'y a pas de déchèterie à Saleux. Il existe actuellement 3 déchèteries dans la métropole : la « déchèterie Est » à Camon, la « déchèterie Nord » à Amiens, chemin de Vauvoix et enfin la « déchèterie Sud » au Montjoie.

Pour les futures zones à urbaniser il y aura lieu de respecter les prescriptions pour les voiries et pour les besoins de collecte ainsi que la recommandation R 437 de la CNAMTS et en particulier son article 2.5 « aménagement de l'espace urbain ».

### 2.10.3 Les principales caractéristiques des filières déchets

#### 2.10.3.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

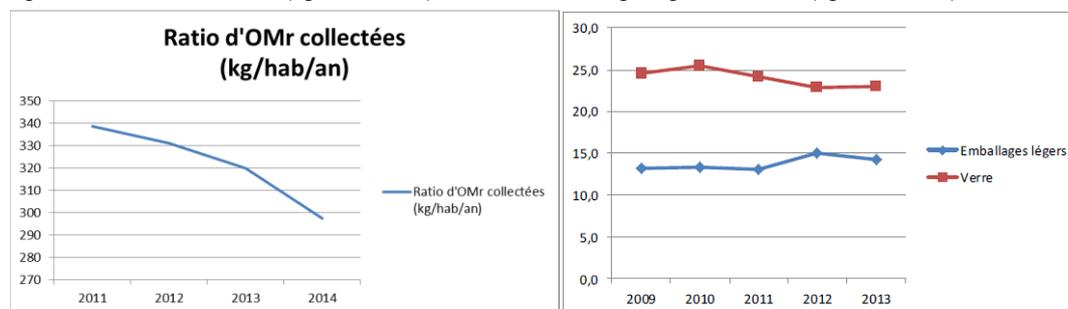
Entre 2011 et 2014, le ratio d'Ordures Ménagère Recyclable (OMR) collectées produites par habitant et sur une année a baissé de 12% (Graphe 9) passant de 340 kg à moins de 300 kg/habitant/an. Les biodéchets (fraction fermentescible des ordures ménagères) sont actuellement collectés en mélange avec les OMR.

#### 2.10.3.2 Les recyclables

Pour les **emballages légers**, le ratio de 15 kg/habitant/an est en dessous de la moyenne nationale qui est à 18,3 /habitant/an (Graphe 9).

Concernant le **verre**, depuis 2009, une légère baisse s'observe avec un ratio de 23 kg/hab/an comparée à la moyenne nationale de 30,4 kg/habitant/an (figure 31).

Figure 31 : Ratio OMR collectés (Kg/an/habitant) et ratios des emballages légers et du verre (Kg/an/habitant)



Source - Amiens Métropole – Rapport interne

Concernant les **déchets inertes**, aucune Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) n'existe sur le territoire communal. Les entreprises du BTP gèrent leurs déchets à leur échelle, en fonction des opportunités de dépôt et du potentiel de revalorisation des matériaux évacués. La commune de Saleux ne comprend aucun site industriel.

Le Plan déchets 2015-2017 d'Amiens Métropole a pour objectif principal d'augmenter la qualité de l'enlèvement des déchets en répondant aux exigences écologiques. Le plan prévoit l'amélioration du tri des recyclables par :

- Dotation de bacs jaunes pour la collecte des emballages en habitat pavillonnaire ;
- Installation de 50 bornes supplémentaires pour capter 1600 t supplémentaire de verre sur 2 ans ;
- Mise à disposition de 60 colonnes supplémentaires pour le papier pour tendre vers un objectif de 1700 T
- Mise en place de collecte dédiée (Responsabilité Elargie du Producteur [REP] pour les textiles, mobilier.

Le plan prévoit aussi :

- une optimisation du service de collecte en régie pour éviter les accidents,
- une harmonisation de la collecte des déchets verts en requalifiant la collecte en porte à porte (70% des déchets verts)
- un renforcement des contrôles des prestataires
- une amélioration de la collecte

### 2.10.4 Conclusion

Atouts	Faiblesses
Baisse des quantités par habitant.	
Le Plan déchets 2017-2024 d'Amiens Métropole visant à mieux organiser la collecte et le tri.	Filière de compostage et d'incinérateur décentralisée entraînant des transports.

L'enjeu pour la commune de Saleux sera la diminution de la production de déchets à la source et l'augmentation de la part de valorisation matière et organique (Objectifs des lois du Grenelle de l'environnement) :

- Progression du compostage individuel,
- Compostage de quartier pour les petits collectifs.

## 2.11 Le bruit

### 2.11.1 Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- l'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- etc.

### 2.11.2 Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible ( $2 \cdot 10^{-5}$  Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,

- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Après consultation des communes, le préfet détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isollements acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment.

### 2.11.3 Niveaux sonores de référence

Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence". Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et à la détermination de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans.

Les niveaux sonores de référence sont :

- LAeq(6h-22h) pour la période diurne,
- LAeq(22h-6h) pour la période nocturne.

Ces niveaux sonores sont déterminés en des points de référence dont la situation est conforme avec la norme NF S 31-130.

Les niveaux sont évalués le plus souvent par calcul, parfois par mesure in situ. Ils ne prennent en compte, hormis le type de tissu bâti, que des paramètres liés au trafic, aux conditions de circulation et aux caractéristiques géométriques de l'ouvrage. Sauf cas particulier, ils ne correspondent donc pas au niveau sonore existant sur une façade quelconque.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence (tableau 18).

Tableau 18 : Catégories des infrastructures routières et leurs niveaux sonores de référence

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

### 2.11.4 Les nuisances sonores sur la commune de Saleux

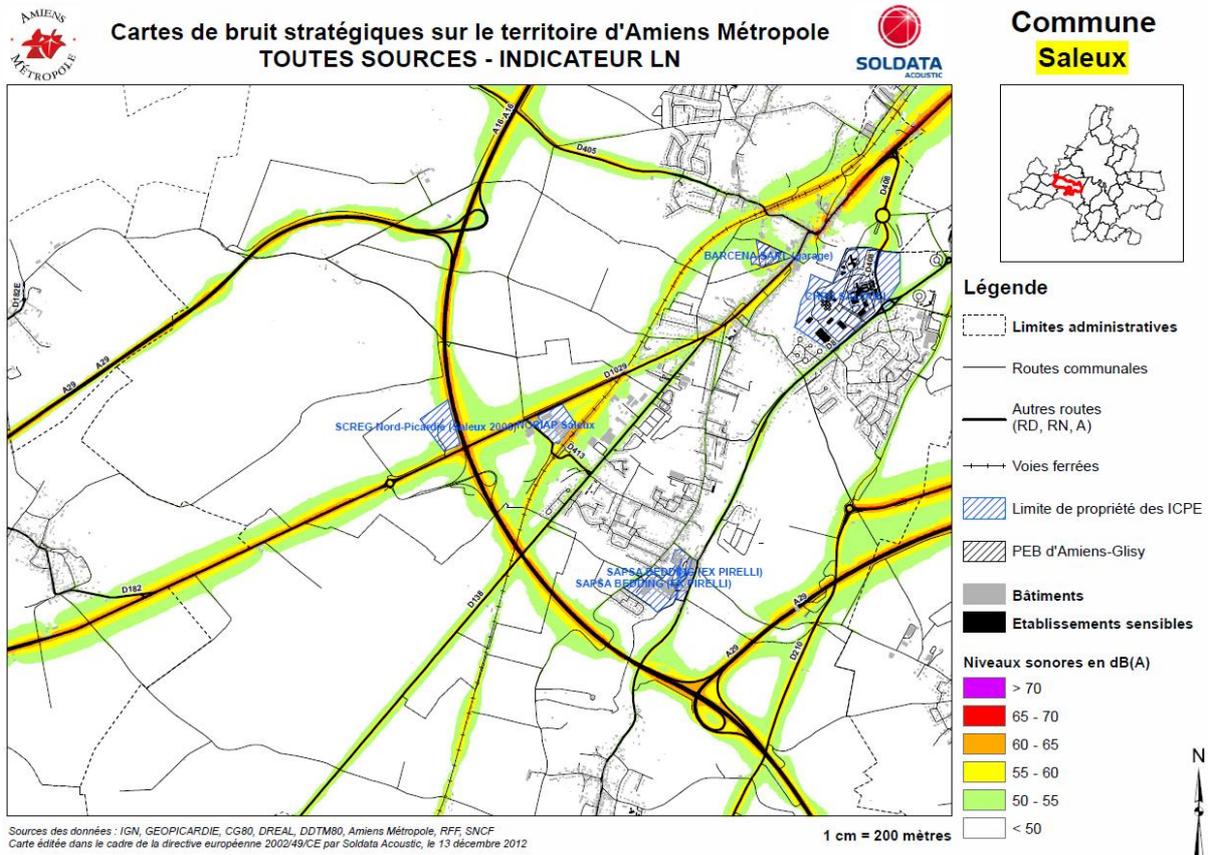
#### 2.11.4.1 Les infrastructures routières

Conformément à l'art.13 de la loi n° 92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, un arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans la Somme a été signé par le Préfet le 29/11/1999 et modifiée en 2016.

La commune de Saleux est concernée par des axes de transports classés en voies bruyantes : l'A16, l'A29, la RD 1029 et la RD 8.

L'urbanisation le long de ces axes devra être évitée en fonction de la largeur des secteurs affectés par le bruit.

La commune est concernée par le PPBE d'Amiens Métropole.



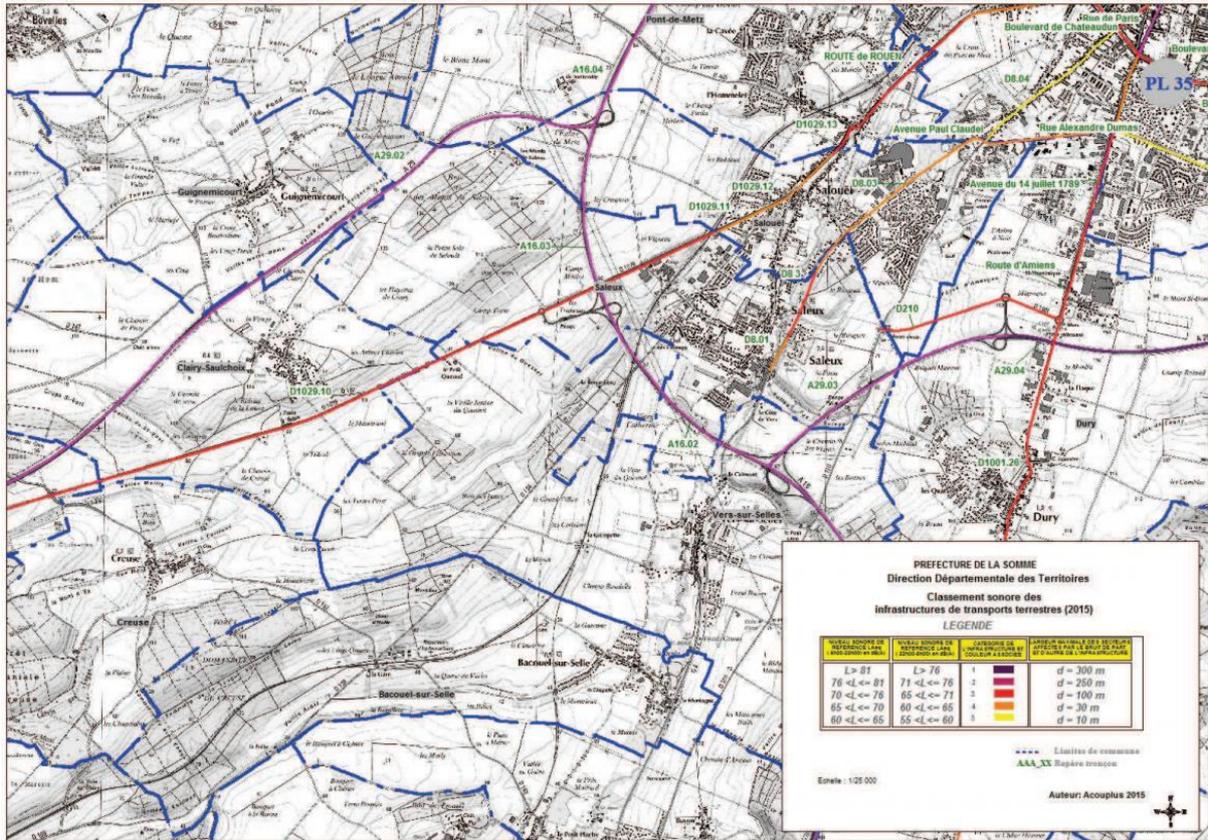
En conséquence, les bâtiments d'habitation sont soumis à isolation acoustique variable, en fonction de leur éloignement et de leur degré d'exposition (carte 8).

Carte 7 - Infrastructures routières au niveau de la commune de Saleux



Source - Diversités

Figure 32 – Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



Source – ACOUPLUS 2015

### 2.11.5 Conclusion

Atouts	Faiblesses
Zone urbaine de Saleux éloignée des trois principaux axes routiers et autoroutiers	

Les enjeux pour la commune sont :

- de limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions (habitat, services, commerces, emploi), développement de modes de déplacements doux et des transports collectifs (bus).
- de prendre en compte le classement sonore des infrastructures routières dans le développement urbain.

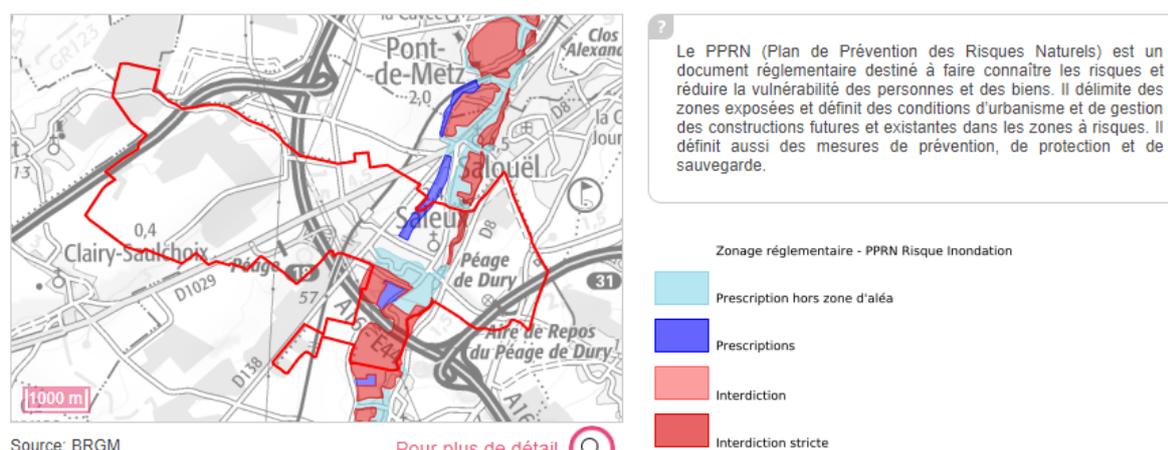
## 2.12 Risques naturels et technologiques

### 2.12.1 Les risques naturels

#### 2.12.1.1 Inondations

La commune de Saleux est située dans le périmètre d'un PPRn (Plan de prévention de risques naturels) approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour l'aléa « Inondation ». Le document de référence est le PPRI (Plan de prévention du risque inondation) (figure 33).

Figure 33 – Le PPRI sur le territoire de Saleux



Saleux est soumise à réglementation par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Vallée de la Somme et ses affluents qui a été approuvé le 02/08/2012.

La commune est exposée aux risques naturels suivants (Prim.net, juillet 2015) – (tableau 19)

- Inondation
- Inondation – par remontée de nappes naturelles
- Inondation – par ruissellement et coulée de boue

Tableau 19: Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

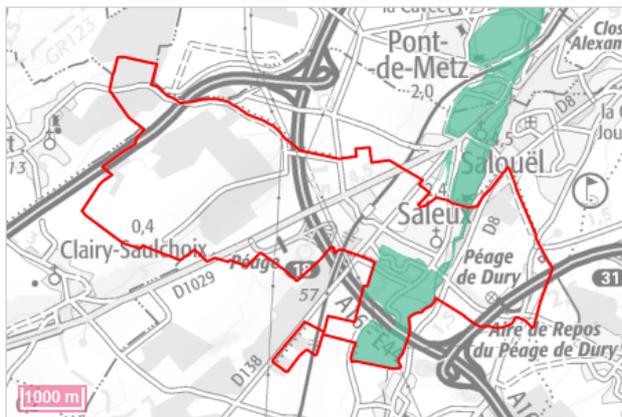
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF19990696	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF19830008	23/07/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF20010151	03/04/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001

Source : Prim.net, juillet 2015

Saleux est un territoire à risque important d'inondation (TRI).

**Territoire à risque important d'inondation (TRI)**

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Oui



Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

- Crue de forte probabilité
- Crue de moyenne probabilité
- Crue de faible probabilité

Source: BRGM

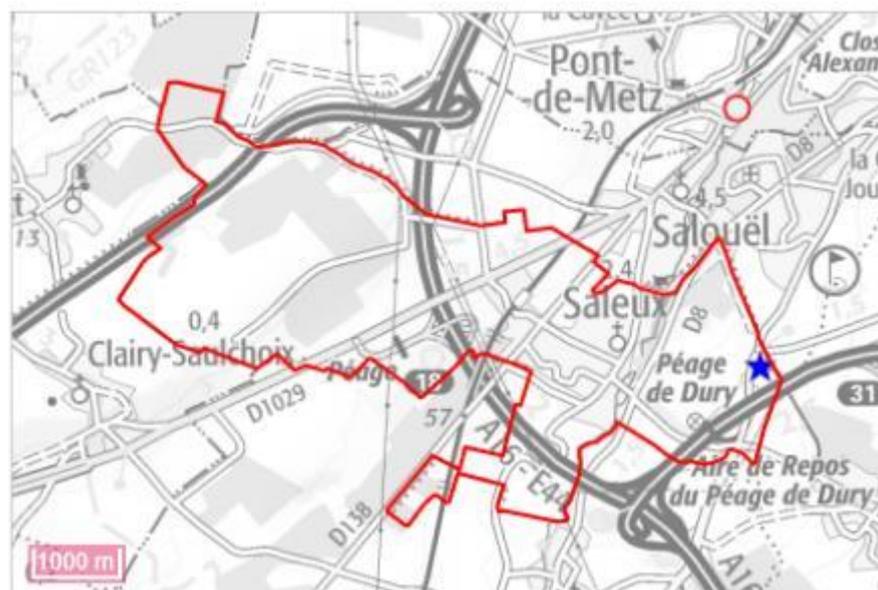
[Pour plus de détail](#)

Source – Géorisques

**2.12.1.2 Cavités souterraines**

Une cavité souterraine est recensée dans la commune sous le nom de « château » à l'extrême est de la commune. La commune n'est pas soumise au PPRN « Cavités souterraines » (carte 8).

Carte 8 - Localisation des cavités sur le territoire de Saleux



La carte représente les

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- Souterrain

Source – BRGM/Géorisques

**2.12.1.3 Mouvements de terrain**

La commune n'est pas concernée par des mouvements de terrain.

**2.12.1.4 Retrait-gonflements des argiles**

La commune n'est pas concernée par des retrait-gonflements des argiles.

**2.12.1.5 Séisme**

La commune présente un aléa sismique « très faible » de niveau 1 sur 5.

## 2.12.2 Les risques technologiques

### 2.12.2.1 Sols pollués

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (Basias) recense 14 sites pollués.

Le site Basol (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ne recense aucun site.

La commune n'est pas localisée dans le périmètre d'un PPRt (Plan de prévention de risques technologiques).

### 2.12.2.2 Directive SEVESO

Aucun périmètre de sécurité d'installation industrielle classée SEVESO n'existe sur la commune.

### 2.12.2.3 Installation agricole classée

Une installation agricole classée est recensée sur le territoire (cf. diagnostic agricole).

### 2.12.2.4 ICPE

Le territoire de la commune comporte 4 installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou déclaration sur la commune :

- UROVIA picardie            Soumis à Autorisation
- NORIAP                      Soumis à Autorisation
- SAPSA BEDDING (EX PIRELLI)
- WIAME VRD

L'Aduga (Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois) recense 1 friche industrielle : l'ancienne usine Sapsa bedding rue Jean Catelas sur une surface d'environ 9 ha (figure 34).

Figure 34 – Localisation de la friche industrielle



Source -ADUGA

## 2.12.3 Conclusion

Atouts	Faiblesses
Saleux est couverte par un PPRi	Risques d'inondation
Pas dans le périmètre d'un Plan de prévention de risques technologiques	
Non concernée par la Directive SEVESO	4 ICPE

Les enjeux sont :

- préservation de la perméabilité des sols, au développement des techniques de rétention/infiltration.
- limitation des risques industriels. Nous pouvons considérer qu'ils sont bien maîtrisés. Les arrêtés préfectoraux pourvoient aux contrôles des risques de pollutions engendrées par les ICPE.

### 2.13 Servitudes et contraintes

La commune de Saleux est concernée par de nombreuses servitudes :

- Servitude de type « **A4** » de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
  - Servitude de type « **A5** » pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.
  - Servitude de type « **AS1** » résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales ;
  - Servitude de type « **EL7** », plan d'alignement ;
  - Servitudes de type « **I4** » relative à l'établissement de canalisations électriques ;
  - Servitudes de type « **INT1** » relative au voisinage des cimetières
  - Servitude de type « **JS1** », relative à la protection des équipements sportifs ;
  - Servitude de type « **PT1** », servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Centre Radioélectrique de AMIENS Aérodrome (Navigation aérienne civile) : Classé en 1ère catégorie le 22.02.1983
  - Servitudes de type « **PT2** », relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État
  - Servitude de type « **PT3** », relative aux communications téléphoniques et télégraphiques. Présence sur le territoire d'ouvrages souterrains en terrains privés (câbles ou conduites souterraines).
  - Servitude de type **T1** relative aux voies ferrées
- **Autres contraintes :**
- Zonage archéologique ;
  - Plan d'exposition au bruit ;
  - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre ;
  - Nivellement ;

Toutes ces contraintes doivent être prises en compte dans l'élaboration du projet de PLU.

### 2.14 Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

#### DES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

##### **Identité paysagère du territoire communal**

Les **éléments paysagers** tels que bosquets, boisements, ou haies et arbres isolés sont des éléments **identitaires** du paysage communal. Ils doivent être conservés et protégés, voire renforcés et introduits dans les projets urbains.

- Affirmer et recomposer la couronne végétale (brise vent sur le plateau ondulé, insertion paysagère, ...)
- Protéger dans le cadre du PLU, les jardins et parcs paysagers et prairies avec les vergers (identité locale),

- Les vallées sèches / Thalwegs sont des couloirs paysagers, visuels et écologiques entre la vallée et le plateau. Ces lieux à haute valeur paysagère doivent être protégés (arrêt de l'urbanisation au droit de ces vallées).
- L'identité des grandes entités paysagères du territoire de la commune devront être préservée et inscrite dans le PLU

### Vues, perspectives

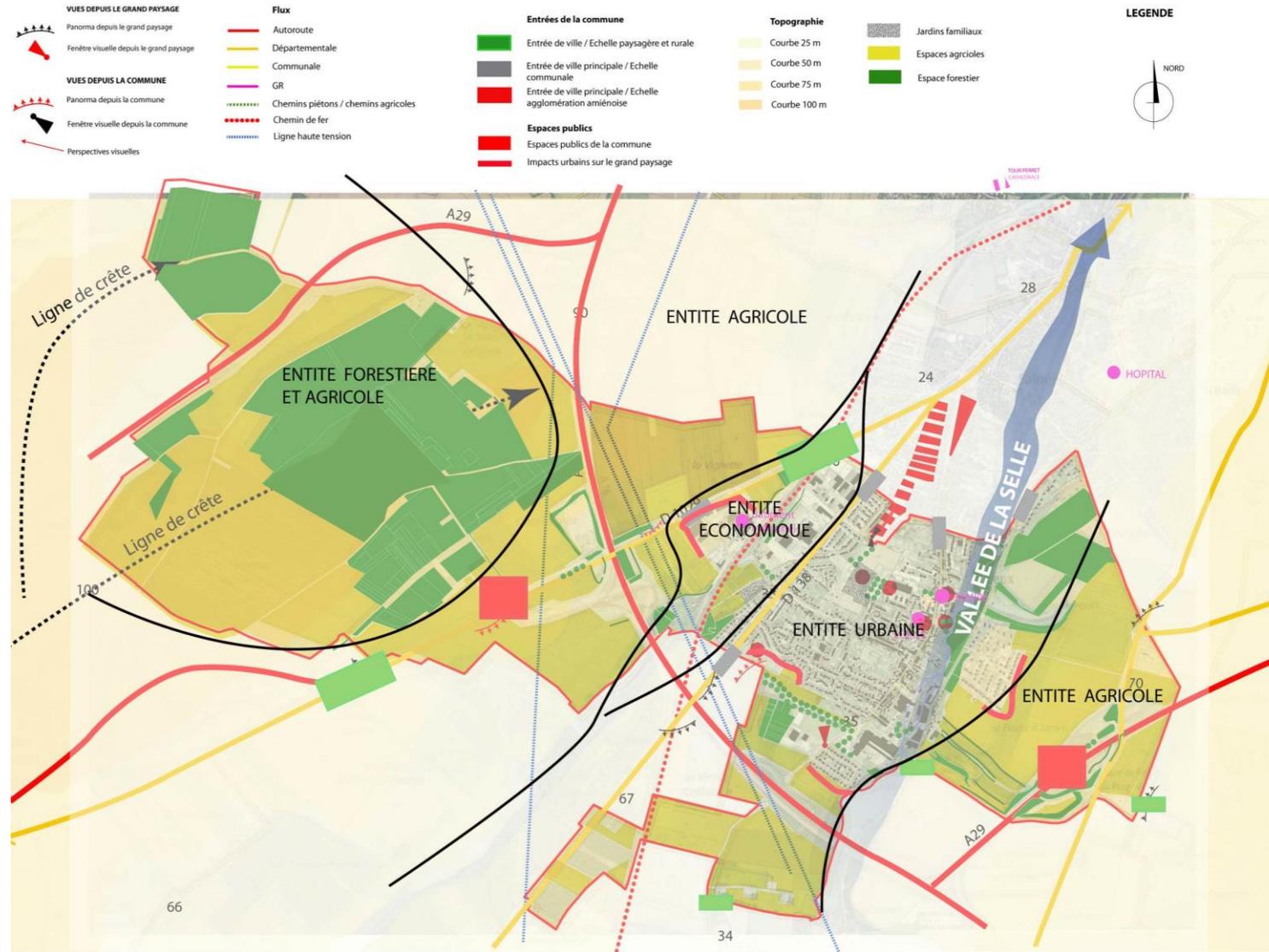
- Certaines vues et axes visuels illustrent le lien fort entre l'implantation historique du village et son territoire. Les ruptures d'urbanisations et les poches paysagères dans le tissu urbain de la commune sont indispensables à la lecture paysagère. Elles permettent d'apporter une scénographie urbaine dynamique et qualitative dans la ville. Ces ruptures d'urbanisation offrent des fenêtres qualitatives sur le paysage environnant. Le PLU devra préserver et protéger ses ruptures d'urbanisations
- Certaines vues et axes visuels illustrent le lien fort entre l'implantation historique de la commune et son territoire. Ces perspectives et cônes de vues, souvent situées **dans l'axe des rues et aux entrées de la commune**.  
Elles sont importantes à prendre en compte dans les projets futurs, comme éléments à préserver mais aussi comme caractère à reproduire dans les futures extensions.
- Des panoramas marquent le belvédère sur la vallée (depuis les abords du plateau et de l'hôpital). Ils devront être valorisés et maintenus dans le cadre du PLU.

### Protection de l'environnement

#### Versants et vallées sèches

- **Préservation et renforcement des structures végétales de la vallée** et de l'auréole végétale restante de la commune.
  - **Gestion des ruissellements** : à prendre en considération en fonction de la qualité perméable des sols sur les terres agricoles.
  - **Favoriser la biodiversité dans le fond de vallée par de la gestion différenciée**. Favoriser les liaisons écologiques dans le fond de vallée et entre le plateau et le fond de vallée via les thalwegs.
  - **Limitation du mitage** par les constructions, plantations horticoles et les boisements récents. Cette occupation détruit les habitats écologiques et banalise peu à peu le paysage.
  - **Favoriser la biodiversité** sur le grand corridor de la commune.
1. Minimisation des nuisances et des risques pour les populations ;
  2. Equilibre entre espaces agricoles, naturels et aménagés ;
  3. Protéger l'environnement :
    - préserver les cœurs de biodiversité et développer les corridors écologiques
    - atteindre le bon état ou potentiel chimique des masses d'eau et conserver le bon potentiel écologique de la masse d'eau superficielle ainsi que le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines dans le cadre du SDAGE et du SAGE (*gérer de manière performante et économique les eaux pluviales et les eaux usées*) ;
    - développer les énergies renouvelables, les formes urbaines et architecturales économes en énergie et développer l'attractivité des transports en commun et des modes de déplacements doux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
    - diminuer la production de déchets à la source et augmenter la part de valorisation matière et organique ;
    - appliquer la politique zéro phyto pour les espaces verts)

Carte 9 – Les enjeux sur le territoire de la commune de Saleux



### 3 LE PROJET COMMUNAL

#### 3.1 Données et objectifs du projet

##### 3.1.1 Analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestier

Depuis le dernier PLU (2004), la partie urbanisée du PLU a augmenté de 23.6ha soit +15.5%.

##### 3.1.1.1 Estimation des besoins en logements

Les hypothèses de développement du PLH d'Amiens Métropole (2011-2017) sont territorialisées à la commune. Pour la période 2012 - 2017, les objectifs de la Commune de Saleux ont été de **207 logements** dont :

**168** logements privés

**30** logements locatifs sociaux

Au dernier recensement INSEE, le nombre de logements sociaux est estimé à 177 soit 15.2% du parc de logements. Il a augmenté de 1.3% entre 2009 (138 logements) et 2013.

En 2017, la commune compte 200 logements sociaux. En 2015, la SIP a construit 18 logements sociaux

**Il resterait donc 12 logements aidés à construire.**

Par ailleurs, la commune devra anticiper les besoins relatifs à l'application de la loi SRU (Au-delà de 3500 habitants, la commune devra disposer de 20% de logements aidés).

Le taux de vacance communal (3.9%) est inférieur à la moyenne départementale (7.2%) : peu de logements sont disponibles rapidement. Les éventuels nouveaux résidents, en recherche de logement dans un délai court se tournent vers d'autres communes.

Cette situation tendue de l'offre et de la demande montre l'attractivité de la commune mais, limite l'accroissement de sa population. Il est donc essentiel de proposer de nouveaux logements adaptés aux besoins des futurs habitants (locatif et accession).

**Le PLU recense 28 terrains possiblement urbanisables** (carte 10).

Par ailleurs, la commune compte une friche d'une surface de 8.5 ha environ sur l'emprise de l'ancienne usine Sapsa Bedding. La reconversion de cette emprise fait partie du projet de la commune.

Cette friche représente un potentiel de 255 logements au minimum au regard des densités du SCot.

**En dehors de cette friche et des dents creuses, la commune ne prévoit pas d'autres projets d'extension urbaine.**

##### 3.1.2 Objectifs de modération de la consommation d'espace

Le scénario de développement communal s'appuie d'ailleurs sur les dents creuses et sur la reconversion de la friche Sapsa bedding.

Zone	Superficie (en ha)	Capacité en nombre de logements (Densité brute 30 logt/ha)	Dont logements aidés (30%)
Dents creuses		33	
Friche sapsa	8.1	245 total Phase 1 : 5ha Soit 150 logements	74
TOTAL		183	74

Carte 10 – Localisation des dents creuses



## Les dispositions prises contribuent à la densification du bâti

En veillant au maintien de l'identité communale, le PLU prévoit notamment de :

- Limiter la consommation du territoire par un zonage au plus proche du projet communal. Le projet du PLU se concentre donc sur le projet phare qu'est la recomposition de la friche Sapsa Bedding. L'ensemble des dents creuses ont été repérées de façon à favoriser avant le développement communal, la densification du tissu.

Par ailleurs entre le PLU approuvé et le nouveau PLU, la consommation du territoire prévue à l'échéance du PLU est envisagée à 0 contre 15.5% depuis le dernier PLU.

- Un règlement qui permet la densification du tissu en intégrant des règles visant à favoriser la densification des parcelles de l'enveloppe urbaine par des règles d'implantation permettant la constructibilité sur des petites parcelles, autorisant la surélévation du bâti existant.

Les règles de prospect ont été assouplies de façon à promouvoir la construction sur des petites parcelles, donc la densification : pas de règle minimale de façade, ni de taille de parcelles, possibilité d'implanter à l'alignement, ou en limite séparative.

- Des orientations d'aménagement et de programmation permettant la densification des secteurs clés par la mise en place de projets globaux.

Le PLU prévoit une densité minimale de 30 logements /ha dans la zone de projet de façon à avoir une gestion économe du foncier.

- **Toutes ces mesures contribuent à une gestion économe du foncier visant la densification du tissu.**

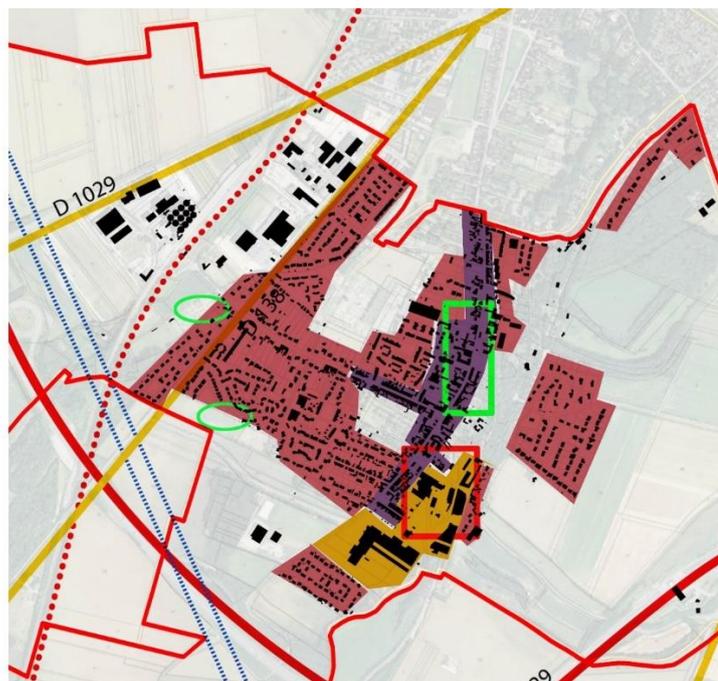
### **3.1.3 Les objectifs d'aménagement du PADD**

Le PADD se décline autour de trois grandes orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

## **ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL**

La commune souhaite s'engager dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Elle choisit donc de densifier le tissu et de recomposer la friche Sapsa Bedding sans perdre de vue ce qui fait son identité

- Identité du centre-bourg à valoriser
- Identité des extensions à intégrer
- Friche Sapsa Bedding à résorber
- Polarité existante à pérenniser
- Polarité à intégrer au centre-bourg
- Polarité sportive et de loisirs à conforter



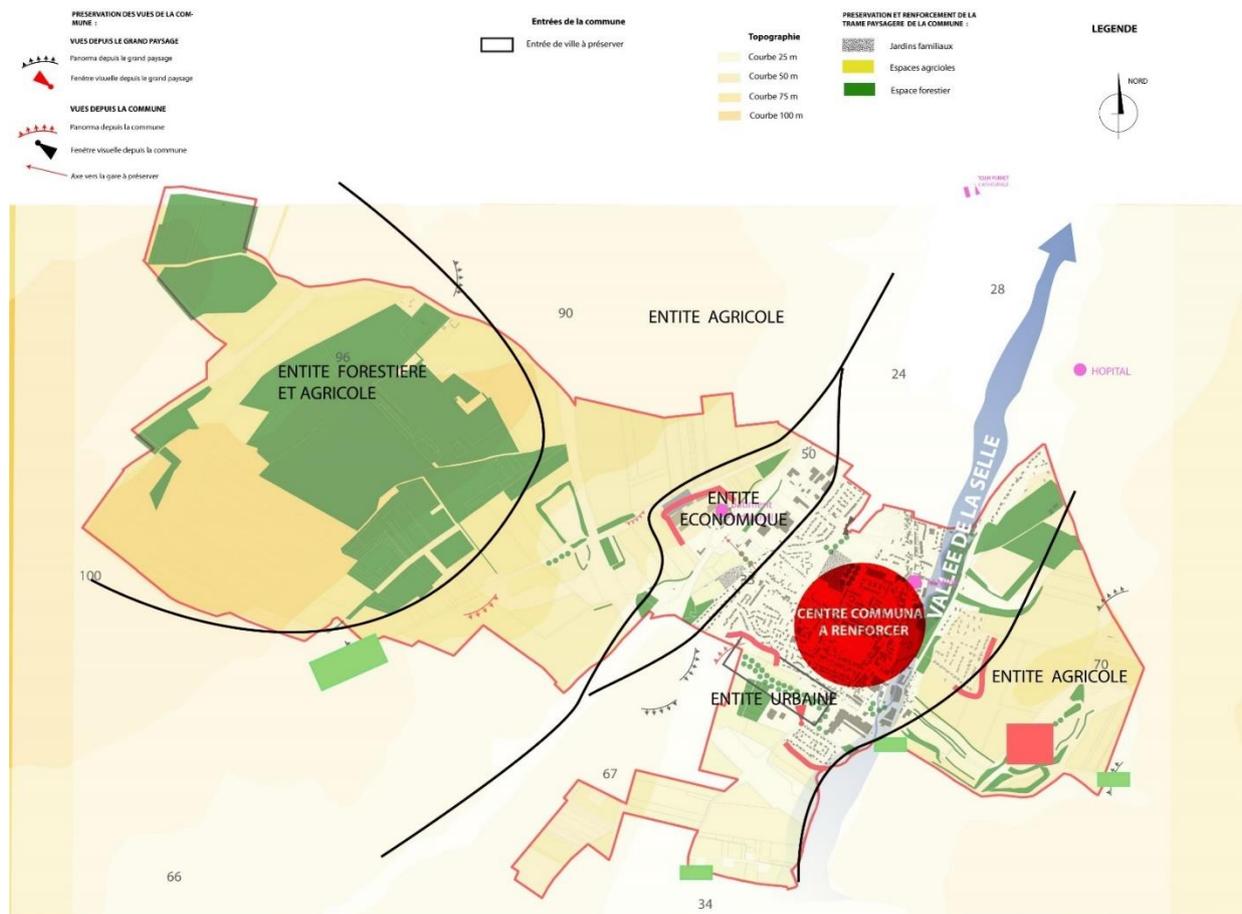
## ORIENTATION 2 : PERENISER ET ENCOURAGER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune possède des atouts économiques communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles encore bien présentes et quelques activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe villageoise

## ORIENTATION 3 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

La commune s'identifie comme une commune rurale aux portes d'Amiens. Cette définition s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances

Carte 11 – Les orientations paysagères du PADD sur le territoire de Saleux

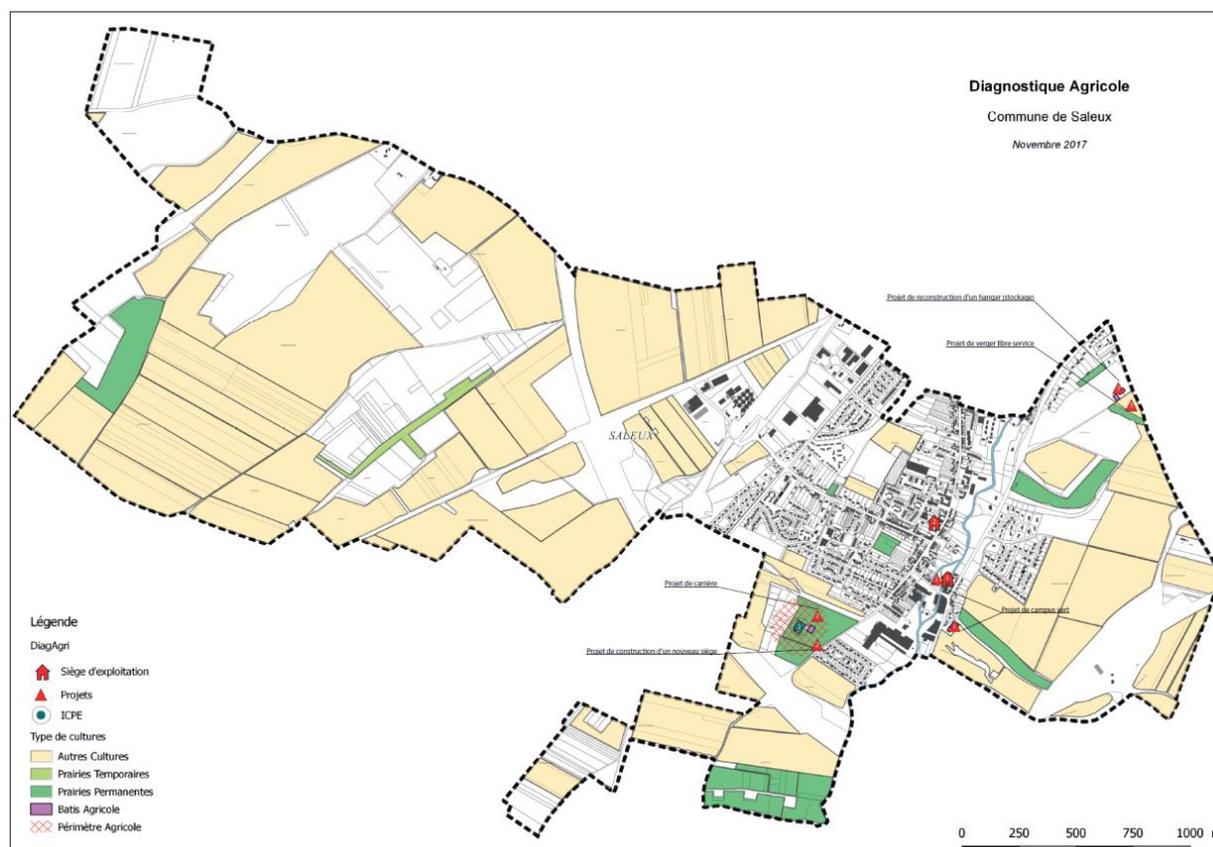


Le Plan Local d'Urbanisme détermine les zones d'affectation des terrains selon l'usage principal qui doit être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent s'y exercer.

Le PLU distingue :

- les zones urbaines ou zones "U" qui sont les espaces où l'urbanisation est admise.
- les zones d'extension "AU" affectées aux extensions futures
- la zone agricole affectée aux activités agricoles
- les zones naturelles et forestières ou zones "N" qui sont les espaces où l'urbanisation n'est pas prévue.





### 3.2 Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures

#### 3.2.1 Grenelle 2/ Alur

##### 3.2.1.1 Maîtrise du développement urbain et gestion économe de l'espace

Le projet prend en compte :

- l'intégration accompagnement et maintien de l'organisation urbaine constitutive (maintien des caractéristiques identitaires). Tout en densifiant le tissu existant
- la requalification de la zone urbanisée selon sa qualité propre et identité en vue d'une densification.
- Projet urbain : développement cohérent et maintien des spécificités existantes, en proposant une urbanisation future selon une définition précise et réaliste autour des projets de cœur de bourg et du projet de reconversion de la friche Sapsa.
- la limitation des zones d'extension à celles en priorité dans le tissu, en densification ou en renouvellement urbain
- la préservation des ruptures d'urbanisation de façon à favoriser la diminution des déplacements et à favoriser les continuités écologiques.
- la définition et la protection des éléments du paysage intéressants, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage (L151-19°et L151-23 du code de l'urbanisme).

##### 3.2.1.2 Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale

Dans le tissu urbain il est prévu de maintenir et favoriser le développement d'activités économiques cohérentes avec la présence des habitations dans le cadre d'une mixité urbaine.

Les secteurs à urbaniser intègrent la densité demandée par le SCoT.

La recomposition des équipements publics est prévue par la restructuration des ateliers communaux notamment

### 3.2.1.3 Diminution des obligations de déplacement, réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le PADD propose une offre diversifiée des modes de circulation (vélo, piéton), en favorisant les bouclages, les connexions viaires et piétonnes.

Ainsi, le PLU propose le confortement des liaisons en place qui relient les différentes entités au centre-bourg.

Le choix des zones d'extension s'est fait notamment par la proximité des équipements et réseaux.

### 3.2.1.4 Préservation de l'environnement

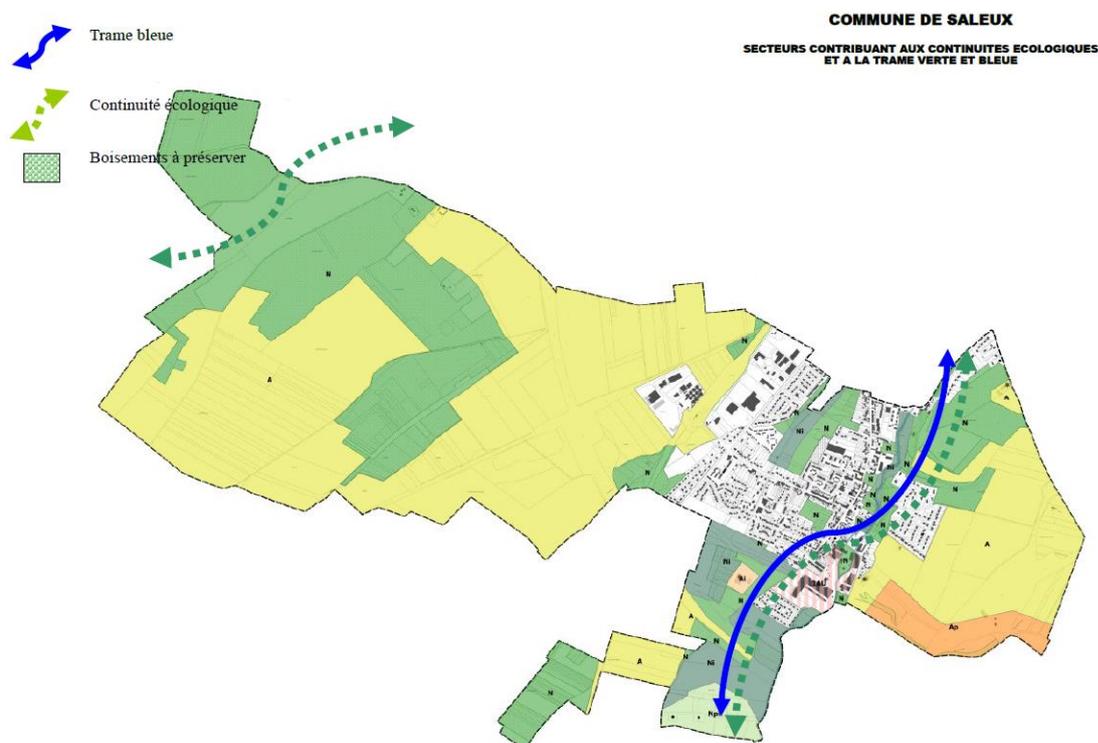
Le projet s'inscrit dans une démarche visant à :

- Dessiner et valoriser les limites d'urbanisation, ménager des articulations ville/nature notamment dans le cadre des zones d'extensions.
- Mise en place d'une palette végétale afin de conforter l'identité paysagère du site
- Préserver les zones naturelles
- Gérer et intégrer les contraintes hydrauliques en préservant les zones à dominante humide et les zones à risque
- Considérer les perspectives visuelles
- Préserver les continuités écologiques et les ruptures d'urbanisation

### 3.2.1.5 Préservation du patrimoine paysager

Un recensement au titre du L151-23° recense les éléments patrimoniaux significatifs et au travers du règlement fixe des principes d'accompagnement.

Carte 13 - Carte des secteurs contribuant aux continuités écologiques



### 3.2.2 Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure

#### 3.2.2.1 Schéma de Cohérence Territoriale

Pour répondre aux contraintes du SCOT, plusieurs critères doivent être remplis par le projet. Ils sont analysés ci-dessous.

A. Adopter une consommation foncière raisonnée

a.1. Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain

a.2. Optimiser la ressource foncière

a.3. Mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement

- **La part consacrée au renouvellement urbain est autour des 100%. Les limites d'urbanisation reprennent la partie actuellement urbanisée. Le développement linéaire est proscrit par le PLU et la zone de recomposition de la friche se fait dans une logique globale visant à reconnecter ce secteur au centre-bourg.**
- **Le PLU intègre une densité minimale brute de 30 logements/ha dans la zone de recomposition visant ainsi la densification.**
- **La commune compte une friche et des dents creuses que le PLU intègre dans son projet de densification tout en protégeant les cœurs d'îlot.**

B. Faciliter la réalisation des parcours résidentiels

b.1. Renouveler les formes d'habitat

b.2. Proposer des programmes de logements diversifiés

b.3. Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens

- **Le PLU intègre au travers des orientations d'aménagement les dispositions du SCot, 30% de l'offre nouvelle de logements sera constituée de logements aidés**

C. Organiser un développement économique équilibré

c.1. Promouvoir un développement économique facteur de mixité et d'intensité

c.2. Coordonner l'offre économique

c.3. Créer les conditions d'une régulation de l'offre

c.4. Disposer d'une offre de qualité

- **Le PLU permet l'implantation de commerces et d'activités dans la partie urbanisée**
- **La préservation du commerce en rez de chaussée sur l'artère principale du centre bourg est prévue**

D. Doter le Grand Amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants

d.1. Organiser de véritables bassins de vie locaux

d.2. Accroître la qualité résidentielle du Grand Amiénois

- **Le PLU s'est attaché à prendre en considération sa relation avec la Selle au travers des OAP en rattachant le projet de reconversion de la friche au centre bourg par le biais de la Selle.**

E. Améliorer l'équipement commercial

e.1. Favoriser la proximité entre le commerce et les lieux de vie

e.2. Organiser un développement cohérent des équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente

e.3. Accroître la qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux situés dans les Zones d'aménagement commercial (ZACOM)

- **Le PLU permet l'implantation de commerces et d'activités dans la partie urbanisée**
- **La commune pérennise les activités artisanales existantes**

F. Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs

f.1. Créer les conditions d'une mobilité attractive en transports collectifs

f.2. Favoriser les nouvelles pratiques et l'émergence d'initiatives locales

f.3. Mettre en œuvre un urbanisme favorable à l'évolution des pratiques de déplacement

- **Dans le centre-bourg et dans le projet de reconversion de la friche, des liaisons piétonnes sont envisagées en maillage avec celles déjà existantes.**

G. Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité

g.1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue

g.2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire

g.3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire

- **Le PLU préserve par le biais du zonage, du recensement au titre du L151-23 et L151-19, les éléments de biodiversité notamment le fond de vallée ainsi que les abords de la Selle**
- **Le PLU préserve la continuité écologique de la vallée de la Selle repérée par le SCoT**

H. Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois

h.1. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles

h.2. Accompagner le monde agricole face aux évolutions et aux nouvelles exigences

- **Le PLU en densifiant son tissu préserve les activités agricoles. Les ponctions agricoles sont pensées de façon à être nulles.**

I. Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie

i.1. Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie

i.2. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable

- **Le PLU préserve par le biais du zonage, du recensement au titre du L151-19 les éléments d'identité paysagère et de biodiversité. Le PLU préserve aussi la vallée de la Selle.**

J. Valoriser et gérer les ressources du territoire

j.1. Préserver la ressource en eau

j.2. Développer l'autonomie énergétique du territoire

- **Le PLU permet les énergies renouvelables**
- **Le PLU préserve le captage présent sur le territoire communal.**

K. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

k.1. Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire

k.2. Prévenir les risques technologiques et assurer la santé publique

- **Le PLU préserve les zones à risque en reprenant notamment les orientations du PPri et en préservant les zones à dominante humide.**

<b>Le PLU répond aux axes définis dans le DOO et le PADD du SCoT approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017.</b>
---

### 3.2.3 Le PGRI

Le tableau 23 récapitule les contraintes présentes sur le territoire de Saleux et analyse la compatibilité face au projet.

#### Le projet de PLU de Saleux est compatible avec le PGRI

Objectif 1 Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	
Orientations du PGRI	Prise en compte dans le PLU
Renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire	<p>Le PLU a intégré le PPRI par le biais d'un indice "i" dans les zones urbaines et par un zonage "N" dans les zones de forts aléas</p> <p>Les terrains possiblement urbanisables sont situés dans des secteurs d'aléas faibles.</p> <p>Les zones à dominante humide sont préservées.</p>
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	
Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	<p>Le PLU préserve les haies et les massifs boisés présents sur le territoire. Ils contribuent à la réduction du risque d'inondation.</p> <p>Par ailleurs, les zones humides du SDAGE sont préservées et identifiées au plan de zonage les rendant inconstructibles.</p> <p>La commune n'est pas concernée par des zones d'expansion de crue</p>
Limiter le ruissellement en zones urbaines et zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	<p>Le PLU favorise la gestion des eaux pluviales à la parcelle et intègre des dispositions limitant l'étanchement complet des sols sur les parcelles privées.</p> <p>Le PLU préserve les haies, les mares et les massifs boisés présents sur le territoire. Ils contribuent à la réduction du risque de ruissellement.</p>
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	
Améliorer et partager la connaissance	Le PLU au travers de son plan de zonage, du règlement et des OAP indique la nature des risques présents.

### 3.2.4 PPri

Le PLU a intégré les dispositions du PPri en préservant notamment de l'urbanisation les zones à risques (identifiées en rouge au PPri) et en introduisant dans le règlement les dispositions réglementaires du PPri.

Le PLU est compatible avec le PPri. Il faut noter la superposition des zones humides du SDAGE avec les zones d'aléas du PPRI.

### 3.2.5 PDU

Le PLU reprend l'ensemble des points évoqués dans le PDU notamment en repensant les espaces de projet permettant ainsi d'offrir une offre diversifiée de logement proche des équipements, services.

La gestion économe du territoire est un point important du PLU puisque près de 100% de l'offre nouvelle se situe en densification et en requalification.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	
"Je bouge pour ma planète" - la qualité de l'environnement et de la santé	
⇒ Réduire les consommations d'énergie fossile et les nuisances pour la santé générées par les déplacements	
1	Promouvoir les énergies alternatives
2	Améliorer la sécurité des déplacements et le respect des limitations de vitesse
3	Poursuivre le partenariat avec Atmo Picardie
4	Identifier puis résorber les points noirs de bruit
⇒ Maîtriser la consommation d'espace et privilégier un développement urbain et économique du territoire favorable à l'usage des modes autres que la voiture individuelle	
5	Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires et des stations de tramway
6	Anticiper la desserte multimodale des secteurs de projet
7	Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées

Le PLU prévoit la mise en place de stationnement à la parcelle

Le PLU intègre aussi des obligations pour les vélos pour chaque projet.

ENJEU CITOYEN	
"Je me déplace autrement" - les habitudes de déplacements	
⇒ Faire évoluer les pratiques de mobilité dans Amiens Métropole en développant l'offre et les possibilités de se déplacer autrement qu'en voiture particulière	
8	Mettre en service une première ligne de tramway en 2018-2019
9	Renforcer l'attractivité du nouveau réseau Ametis restructuré en 2013
10	Moderniser la billettique du réseau Ametis
11	Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables
12	Favoriser et conforter la pratique de la marche
13	Aménager des pôles d'échanges
14	Hiérarchiser le réseau de voirie
15	Adapter le plan de circulation en tenant compte de l'offre en transports collectifs
16	Optimiser l'utilisation de la rocade, en particulier son tronçon ouest
17	Réorganiser progressivement l'offre de stationnement à Amiens pour redonner de la place à d'autres usages
18	Améliorer le contrôle du stationnement à Amiens
19	Diversifier et optimiser l'offre de stationnement à l'échelle de l'agglomération

**Le projet de PLU de Saleux est compatible avec le Plan de Déplacement Urbain**

### 3.3 Prise en compte des Servitudes d'utilité publique

**Le PLU prend en considération les servitudes d'utilité publique.**

### 3.4 Prise en compte du PADD dans les documents graphiques et le règlement

#### 3.4.1 Zonage et secteurs.

Le règlement et les documents graphiques afférents essayent de « coller » au plus juste des analyses précédentes. Celles-ci ont conduit à une définition des catégories de zones urbaines en relation à la nature du bâti et du paysage urbain qui les définissent.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les données paysagères, environnementales et urbaines présentes.

#### 3.4.2 Emplacements réservés.

La majorité des emplacements réservés prévus ont pour but la création de desserte. Il est donc proposé que ce fil conducteur devienne un élément de projet communal pour l'avenir.

Les emplacements réservés anticipent aussi les effets de la recomposition de la friche en proposant la pérennité du parc de stationnements.

#### 3.4.3 Espaces naturels, espaces boisés classés.

Éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-19° et L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- les ensembles boisés repérés sur document graphique ;
- les éléments particuliers repérés sur document graphique ;
- les vues repérées sur document graphique ;

Ces éléments repérés sont de deux ordres

- soit paysager et environnementaux : représentatifs de l'identité paysagère comme les boisements en limite Est et les haies encore présentes.
- soit architecturaux et urbains : éléments bâtis représentatifs de l'identité communale. N'ont pas été repérés les bâtiments pavillonnaires non représentatifs ainsi que les bâtiments trop dénaturés

### 3.5 SDAGE Artois Picardie

#### **Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques**

##### **1 - Les eaux pluviales (disposition A2-1)**

Les zones de projet ne sont pas situées sur des axes de ruissellement.

Le règlement du PLU prévoit des dispositifs pour la gestion à la parcelle.

Les annexes sanitaires reprennent les éléments traitant de la ressource en eau. Néanmoins la conclusion porte sur le fait que la commune a des réserves en termes de desserte en eau. La défense incendie est satisfaisante.

##### **2 - Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance**

Le PLU préserve les continuités écologiques par un zonage adapté. Les espaces remarquables et à risque sont ainsi définis par un zonage de type N.

##### **3 - Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie, préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**

Le PLU préserve les zones à dominante humide par un zonage adapté de type N limitant le droit des sols et donc l'étanchement. A noter que certaines zones à dominante humide sont aussi couvertes par le PPRI.

### **Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante**

#### **1 - Préserver les aires d'alimentation des captages**

La commune préserve le captage par un zonage adapté "p" préservant ainsi le périmètre immédiat et rapproché.

### **Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**

#### **1 - Les inondations**

Le PPRi est intégré au PLU : les zones de forts aléas sont préservées de toute urbanisation par un indice « i ».

### **Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau**

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif dans la partie urbanisée. Les zones de projets pourront se raccorder à ce réseau.

<b>Le projet de PLU de Saleux est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux</b>
--

## **4 JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les zones d'affectation des terrains selon l'usage principal qui doit être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent s'y exercer.

Ainsi le PLU distingue :

- Les zones urbaines ou zones "U" qui sont les espaces où l'urbanisation est admise.
- Les zones d'extension "AU" affectées aux extensions futures
- La zone agricole affectée aux activités agricoles
- Les zones naturelles et forestières ou zones "N" qui sont les espaces où l'urbanisation n'est pas prévue.

### **4.1 Les zonages utilisés**

#### **4.1.1 La zone urbaine**

*"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter".*

La zone U tient compte des caractéristiques du tissu urbain existant et des possibilités de développement qu'offrent la voirie et les réseaux divers ainsi que les parcelles restantes disponibles.

La commune compte 2 zones urbaines U (Urbaine) et la zone UB et 2 secteurs UAt et UBt

**La zone U permet de :**

- **Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie**

La zone UA comprend l'enveloppe urbanisée du centre ancien de Saleux. Elle circonscrit donc plutôt la partie ancienne dense, ne reprenant pas les parties plus pavillonnaires du territoire. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal.

- **Protéger le patrimoine architectural de la commune**

Cette zone fait apparaître des constructions de qualité architecturale recensées au titre du L151-19 soit des constructions identifiées pour leur valeur patrimoniale.

- **Renforcer l'armature des services, des équipements et des loisirs.**

Le secteur UAt reprend les équipements présents dans le centre-bourg tels que les équipements sportifs et l'emprise de la future école. Sur cette emprise, une étude de caractérisation de zone humide a été effectuée. Il s'avère que le site ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.

Le secteur UAt

Ce secteur participe à la mise en place du projet global de la reconversion de la friche Sapsa et soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation. (Se reporter à la justification en zone 1AU)

- **Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie.**

La zone UB comprend l'enveloppe urbanisée en extension du centre ancien de Saleux. Elle circonscrit donc plutôt la partie récente reprenant notamment les parties plus pavillonnaires du territoire.

- **Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire**

Dans la zone UB, un secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à une meilleure densification de ce secteur en fin d'urbanisation.

A Saleux, les OAP visent à proposer une urbanisation visant à proposer un bouclage piétonnier vers le centre bourg. Un emplacement réservé sur la voirie privée existante vise à proposer un aménagement routier public.

La prise en compte des constructions avoisinantes et la densité précisée dans le SCoT sont intégrées.

- **Renforcer l'armature des services, des équipements et des loisirs.**

Le secteur UBt reprend les équipements existants, le parc public en limite d'urbanisation et les installations sportives.

- **Intégrer les risques et les nuisances**

Un indice "i" (Ubi) prend en considération les zones à risque du PPRI.

#### **4.1.2 La zone UE (Economique)**

Les zones UE accueillent des activités économiques existantes sur le territoire communal.

Il s'agit d'une zone urbaine destinée à regrouper les établissements et activités déjà existants. Ses délimitations tiennent compte des activités existantes et de leurs éventuelles densifications.

Figure 35 – Les zones urbaines du PLU



## 4.2 Les zones d'extension

Les zones à urbaniser, dites zone AU sont définies réglementairement à l'article R 123-6 du code de l'urbanisme :

*"Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme"*

Il s'agit de parties du territoire peu équipées qui sont susceptibles de mutation à court terme ou à moyen terme. Il faut néanmoins insister sur le fait que l'ouverture à l'urbanisation de tous ces terrains nécessite à la fois un projet d'ensemble mais aussi qu'une étude spécifique à chaque secteur soit menée concernant l'assainissement des eaux pluviales.

Le choix de ces zones a été fait dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure viaire existante à proximité, la proximité des institutions, les données environnementales, les divers contraintes et risques, la prise en compte des déplacements locaux...

**La commune de Saleux compte 1 zone AU.**

### 4.3 Le secteur d'extension zone 1AU – Reconversion de la friche SAPSA-BEDDING

Figure 36 – Vue aérienne du site SAPSA BEDDING (surface d'environ 8,1 ha).



#### CONSTAT :

- Un site marqué par le grand paysage de la vallée de la Selle,
- Une friche isolée par rapport au grand paysage et aux quartiers environnants,
- Une présence végétale importante autour de la Selle,
- Un site historique en lien avec la trame urbaine de la commune,
- Une diversité d'ambiance composant le site,
- Un manque de hiérarchie des espaces publics entre voitures, camions et piétons,
- Une friche localisée à l'entrée de la commune.

#### ENJEUX :

Un certain nombre d'éléments caractéristiques voire identitaires du lieu sont en jeu :

- Préservation,
- Protection des lisières boisées et végétaux indigènes,
- Préservation et renforcement des structures végétales (arbres isolés, végétation naturelle, ...),
- Préservation de l'identité rurale, caractéristique et atout du paysage du site (topographie, végétation, ...),

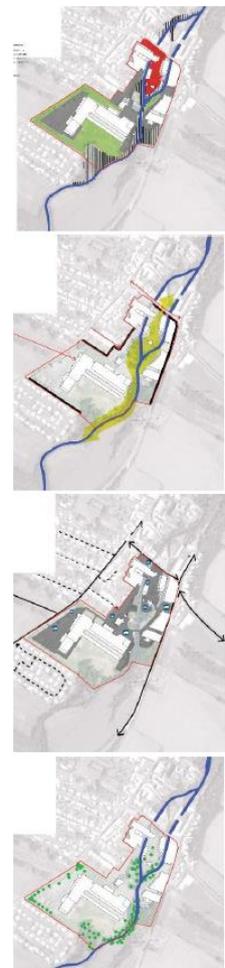
#### Valorisation

- Valorisation et renforcement de la diversité des ambiances paysagères que l'on retrouve sur le site et ses abords,
- Valorisation des vues à l'intérieur du site et vers ses horizons environnants
- Valorisation du site depuis les espaces environnants (Espaces agricoles, lisière du quartier ...),
- Valoriser la pente naturelle du site (écoulement des eaux pluviales),

#### Valorisation du dialogue entre le tissu bâti et le paysage.

- La trame végétale déjà existante de la friche reconnectée avec les espaces publics de la commune et du projet,
- Ouvrir la friche et la selle depuis les abords (quartiers et entrées de ville),
- Valoriser le cœur du site entre les deux bras de la Selle. Affirmer l'effet « d'île ».
- Valoriser les traces historiques du site,
- Valoriser la colonne vertébrale de la Selle depuis la friche et les abords

Source -Diverscites

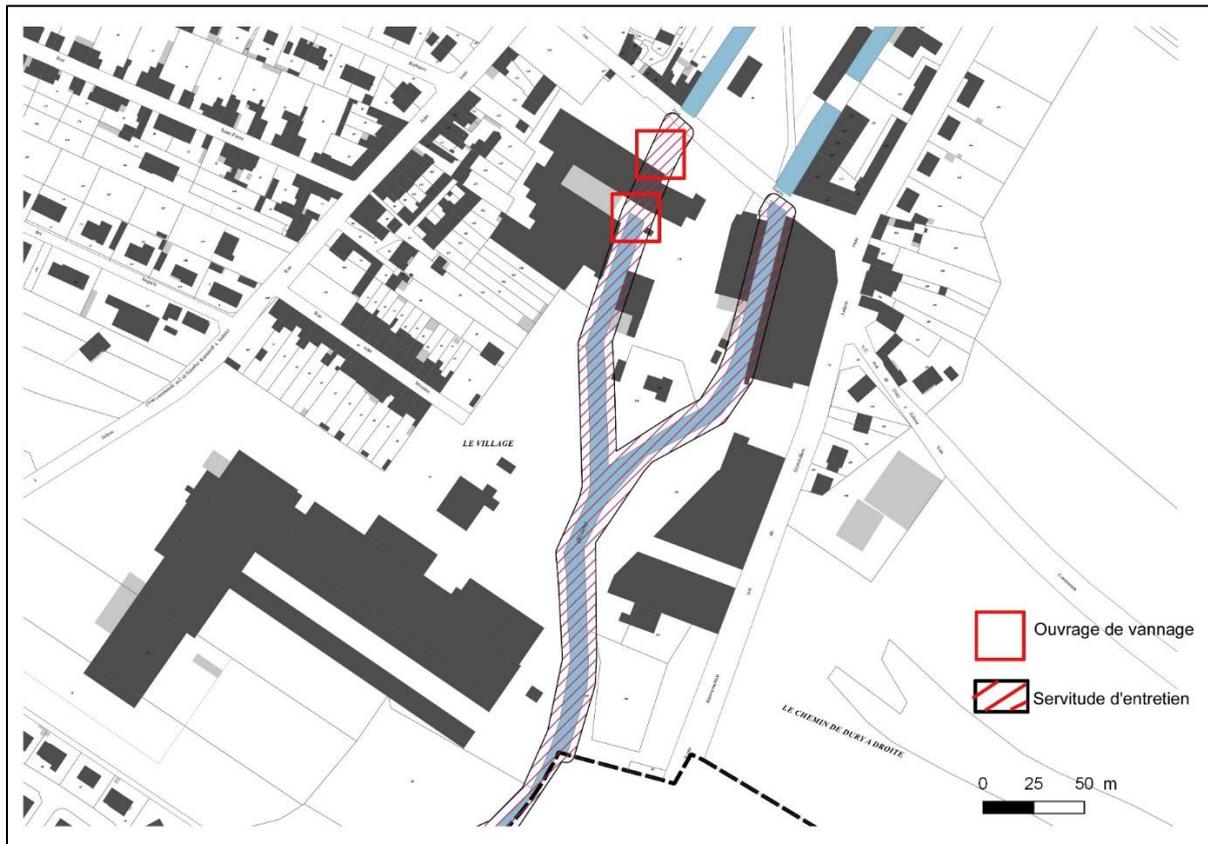


### Caractéristiques du site

- Servitude

Suite à la rencontre avec l'Ameva, le syndicat de rivière, il apparaît qu'une servitude de 4 mètres, *non aedificandi* doit être respectée le long de la rivière.

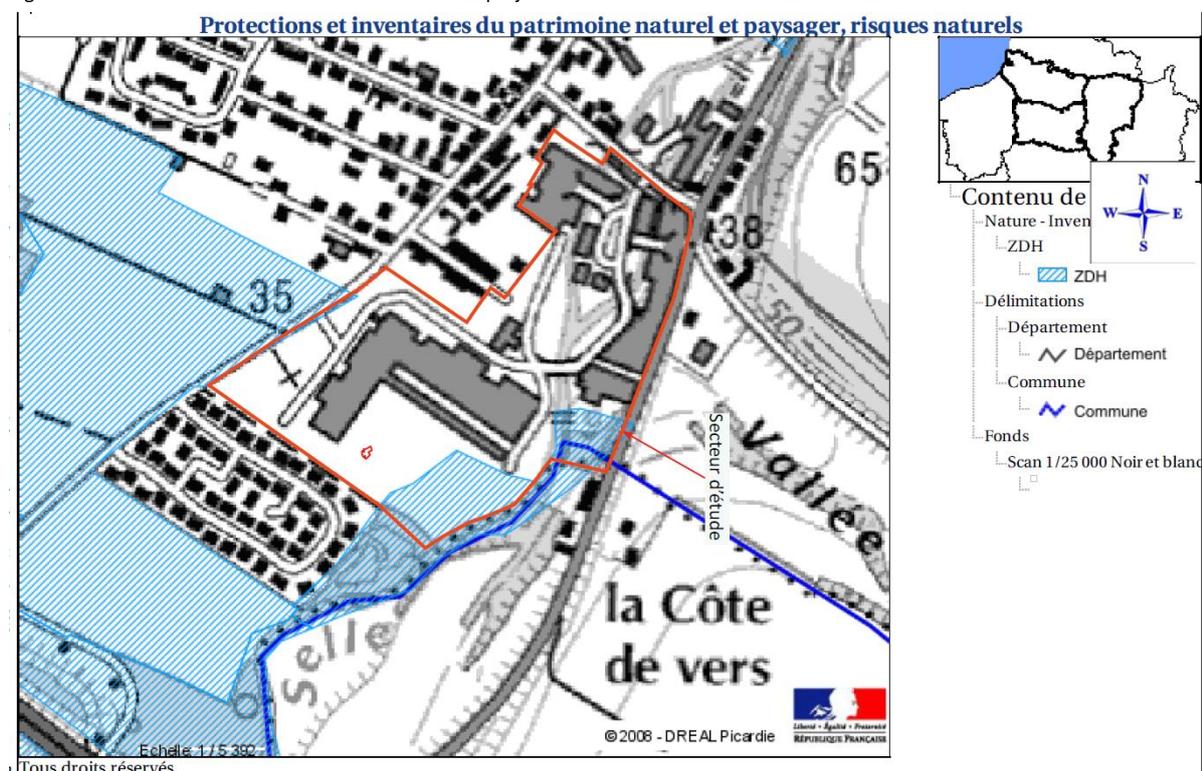
Une étude menée par le syndicat aura pour effet d'examiner la possibilité de supprimer les ouvrages de vannages présents sur le site ainsi que deux autres en aval.



- La zone à dominante humide

Une zone à dominante humide a été versée au SDAGE. Les contours sont matérialisés figure 36.

Figure 37 – Les zones à dominante humide au droit du projet



Une étude de caractérisation de zone humide (selon arrêtés de 2008 et 2009) a été réalisée par le BE ARTEMIA pour LJ IMMO. Cette étude a été menée en octobre 2018 dans le but de vérifier la présence d'une zone humide.

[Référence : LJ IMMO, 2018 - Mission d'expertise pédologique et floristique dans le cadre de la délimitation des zones humides sur une zone constructible d'un projet immobilier de la commune de Saleux. ARTEMIA ENVIRONNEMENT, 47 p.]

Huit sondages ont été pratiqués sur les zones suspectées d'être humide. Les conclusions au plan pédologique et floristique sont reportées *in extenso*.

*« L'objectif de cette étude est la confirmation de la présence de zones humides au niveau d'une friche qui est une zone de remblais d'origine essentiellement minière sur lequel Evia veut implanter un projet immobilier. Ce secteur n'est pas localisé en zone prédéfinie comme étant humide d'après la DREAL des Hauts de France.*

*Cette étude a été réalisée selon le protocole établi par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 explicitant les critères de définition et de délimitation. La circulaire du 18 janvier 2010 en précise les modalités de mise en œuvre.*

*Les relevés floristiques du site mettent en évidence la présence d'espèces NON inféodées aux zones humides sur le secteur présentant une végétation spontanée.*

*Les critères pédologiques, plus fiables dans ce contexte anthropique, mettent en évidence d'une manière globale que les sols en place au niveau de la parcelle du projet ne sont pas caractéristiques d'une zone humide.*

*De ce fait, la zone devant réceptionner le projet de construction ne présente pas les caractéristiques de zones humides et peut être construit sans mise en place de mesures compensatoires ni soumission à la Rubrique 3.3.1.0. « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » du Décret no 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret no 93-743 du 29 mars 1993*

*relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret no 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux. »*

- **Expertise faune-flore**

L'analyse a consisté à relever au cours d'une journée de mars 2019, les éléments de végétation, la faune et la flore qui composent le site. Cette expertise est un pré-diagnostic pour apporter les premiers éléments de l'état initial.

Cette friche industrielle est un ancien site comportant plusieurs éléments d'origine différente. Elle est formée de deux zones distinctes :

- Un site ancien composée de plusieurs éléments bâtis qui se situe en partie sur la rivière la Selle et dans la moitié nord du site ;
- Une construction massive au sud.

Les éléments de végétation sont les suivants :

- La première moitié au nord est caractérisée par les espaces verts et les plantations ornementales
- La seconde moitié par des espaces verts et une grande friche ayant rapport à d'anciens remblais.



Une surface importante est occupée dans les deux parties du site par une couverture imperméable (béton et enrobé) qui servait d'accès aux différents bâtiments et au stationnement. Ces espaces sont colonisés par une pelouse rase basse pionnière composée majoritairement de Mousses et de lichens et quelques plantes basses comme le Saxifrage à trois doigts, le Sédum acre, la Sagine sans pétale, Arénaire à feuille de serpolet, Myosotis des champs....

### **La flore et la végétation**

La flore et la végétation caractérisent une reconquête de ces espaces verts par les espèces sauvages. L'intérêt floristique comme l'intérêt phytocoenotiques sont faibles.

Les habitats humides ont déjà été porté sur l'analyse des principaux habitats du territoire. Nous apportons ici la liste des espèces inventoriés

Les autres habitats relèvent de la friche ensoleillée.

Une liste non exhaustive est présentée par strate de végétation.

Strate arborescente - *Aulne glutineux*, *Erable sycomore*, *Frêne élevé*, *Peuplier noir d'Italie*, *Tilleul à feuille en cœur*, *Peuplier tremble* et *Orme champêtre*, *Charme*, *Merisier*...

Arbres exotiques - *Erable negundo*, *Prunier var. Pissardi*, *P. cerasifera*, *Pommier*,

Strate arbustive – *Sureau noir*, *Noisetier*, *Cornouiller mâle*, *Cornouiller sanguin*, *Charme*, et *Fusain d'Europe*, *Troène*, *Merisier*, *Saule des chèvres* ...

Arbustes exotiques – *Chèvrefeuille sp.*, *Buddleia de David*, *Prunellier*, *Thym*, *Mahonia*, *Forsythia*, *Gro-seillier rouge*, *Laurier*,

#### Strate herbacée

Fougères sur les berges de la Selle - *Asplenium trichomanes*, *Asplenium scolopendrium*, *Dryopteris carthusiana*...

Graminées – *Fromental*, *Dactyle*, *Fétuque*, *Agrostis capillaire*, *Agrostis stolonifère*, *Ivraie vivace*, *Pâturin annuel*, *pâturin des prés*, *Houlque laineuse*, *fléole des prés*...

Plantes à « fleurs » - des friches – *Réséda jaunâtre*, *Achillée millefeuille*, *Cirse vulgaire*, *Picris fausse vipérine*, *Centaurée noire*, *Erigéron du canada*, *Marguerite*, *Séneçon de Jacobée*, *Tussilage pas d'Ane*, *Cardère sylvestre*, *Luzerne lupuline*, *Armoise vulgaire*...

Herbes exotiques invasives : *Renouée du japon*...

Plantes ornementales : *Perce-neige*, *Jonquille*, *Tulipe*, *Pivoine*...

- **La faune**

Toute friche est favorable aux oiseaux. Elle devient d'autant plus intéressante avec la présence d'arbustes. Ces derniers offrent des lieux de nidification favorables aux passereaux qui recherchent aussi des lieux peu fréquentés.

Les espèces vues et/ou entendues sur une demi-journée en fin mars étaient : *Accenteur mouchet*, *Moineau domestique*, *Pigeon colombin*, *Mésange charbonnière*, *Merle noir*, *Rouge-gorge*, *Pigeon ramier*, *Tourterelle turque*, *Canard colvert*, *Geai* et *Corneille noire*.

La mise en évidence des mammifères par des traces et des laissées : *Lapin de Garenne*, *Hérisson d'Europe*.

**Ce site ne fait pas l'objet d'espèce de grand intérêt floristique et phytocoenotiques et les habitats présents sont des friches issues des anciens espaces verts et des anciennes plantations d'arbustes. Les êtres vivants peuvent être classés « d'ordinaires ».**

Les enjeux environnementaux sont jugés faibles sur ce site. Le pré diagnostic met en évidence un impact *a priori* faible du projet sur la végétation, la flore et la faune.

- **Les aménagements proposés**

Deux coupes et une esquisse donnent le principe de l'aménagement souhaité.



Exemple d'esquisse d'aménagement



- **Les caractéristiques de l'aménagement**

Principe : l'aménagement de ce secteur sera établi suivant les principes suivants : il doit réduire au maximum l'impact sur l'environnement, favoriser la qualité de vie, la mixité et l'intégration sociale.

1. Ne pas consommer d'espace inutile (densité de 400 m<sup>2</sup> de surface moyenne maxi pour l'habitat pavillonnaire) et 30 logements à l'ha.
2. Un nombre de logements à produire qui respecte le SCoT.
3. Une qualité de l'insertion architectural, urbaine et paysagère avec plantation d'arbres avec en exergue la Selle.
4. Le choix des essences calqué sur celui des espèces sauvages.
5. Des clôtures le long de la Selle perméable.
6. Une desserte du site par des voies douces et des transports en communs.
7. La création d'espace public.
8. La desserte des réseaux en souterrain.
9. Gestion des eaux pluviales à la parcelle.

10. Le respect des 4 m non aedificandi de part et d'autre du lit mineur.
11. Privilégier les éclairages publics basse consommation pour éviter la pollution lumineuse.
12. Privilégier les apports d'énergie renouvelable.
13. Le phasage prévu permettra une transformation du site plus lente avec moins d'impact sur la flore et la faune même si elles sont dites « ordinaires ».
14. Le site ne consomme pas d'espace agricole.
15. Le site ne se situe dans aucune zone de protection ou d'inventaire.
16. Le site ne se situe pas dans une zone à dominante humide.
17. Il peut néanmoins être inondé lors d'épisodes très pluvieux.

### Synthèse

**L'application des aménagements proposés entrainera un impact plutôt positif.**

**Les mesures réductrices ont été étudiées tout au long de la faisabilité du projet en s'appuyant sur toutes les contraintes d'environnement.**

**Les mesures de compensation ne sont pas nécessaires car l'impact est positif.**

### 4.4 Secteur de recomposition rue des Violettes

L'aménagement de ce secteur vise à sa densification dans une logique globale d'aménagement



-  Chemin piétonnier à réaliser
-  Principe de voirie à réaliser
-  Traitement paysager de frange à réaliser visant à l'insertion dans le grand paysage
-  Traitement paysager de frange à réaliser visant à l'insertion par rapport aux constructions voisines

#### 4.4.1 Les caractéristiques de l'aménagement

Le principe d'aménagement est de favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport à la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).

- les façades principales des constructions principales donneront sur la voirie à créer

##### Gestion des eaux

- Réaliser une gestion des eaux pluviales alternatives à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération.

##### Paysage

- Les plantations doivent être composées d'essences locales.

- En limite d'urbanisation, il sera mis en place une structure végétale permettant une meilleure intégration du bâti en corrélation avec l'urbanisation existante à proximité.

##### Energie

- Privilégier les éclairages publics basse-consommation, non éblouissants.

##### Voirie

La voirie comprendra des proportions suffisantes ou un plan de circulation pour une desserte en adéquation avec le projet et le schéma global de circulation de la commune, tout en prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite avec un trottoir adapté et la plantation d'une haie sur l'emprise publique.

- la voirie prévoira du stationnement public

- un accès piétonnier devra être réalisé vers la rue Jean Catelas

- **Expertise faune-flore**

Linéaire herbeux en périphérie d'une aire de stationnement.

Photo 15 – Vue du linéaire de friche vers le sud-est



Photo 16 – Vue du linéaire de friche vers le nord-est



Une liste non exhaustive est présentée par strate de végétation.

**Strate arborescente** - *Erable sycomore, Frêne élevé, ...*

**Strate arbustive** – *Orme champêtre, Saule Marsault, Sureau noir, Noisetier, Buddleia de David, Prunellier, Thym, Mahonia, Forsythia, Groseillier rouge, Laurier,*

**Strate herbacée**

Graminées – Fromental, Dactyle, Fétuque, Agrostis capillaire, Agrostis stolonifère, Ivraie vivace, Pâturin annuel...

Plantes à « fleurs » - des friches – Réséda jaunâtre, Achillée millefeuille, Cirse vulgaire, Picris fausse vipérine, Centaurée noire, Erigéron du Canada, Luzerne lupuline, Armoise vulgaire, Carotte sauvage, ...

- La faune

Toute friche est favorable aux oiseaux. Elle devient d'autant plus intéressante avec la présence d'arbustes. Ces derniers offrent des lieux de nidification favorables aux passereaux qui recherchent aussi des lieux peu fréquentés.

Les espèces vues et/ou entendues sur une demi-journée en fin mai étaient : Accenteur mouchet, Moineau domestique, Pouillot véloce, Fauvette tête noire, Troglodyte mignon, Rouge-gorge familier, Mésange charbonnière, Merle noir, Pigeon ramier, Tourterelle turque, Corneille noire.

**Ces linéaires de friches autour des aires de stationnement ne font pas l'objet d'espèce de grand intérêt floristique et phytocoenotiques et les habitats présents sont des friches issues des anciens espaces verts. Les êtres vivants peuvent être classés « d'ordinaires ».**

**Le pré diagnostic met en évidence des enjeux environnementaux très faibles sur ce site et par conséquent un impact très faible du projet sur la végétation, la flore et la faune.**

### Synthèse

1. Ne pas consommer d'espace inutile (densité de 400 m<sup>2</sup> de surface moyenne maxi pour l'habitat pavillonnaire) et 30 logements à l'ha.
2. Un nombre de logements à produire qui respecte le SCoT.
3. Une qualité de l'insertion architectural, urbaine et paysagère avec plantation d'arbres
4. Le choix des essences calqué sur celui des espèces sauvages.
5. Une desserte du site par des voies douces
6. La création d'espace public.
7. La desserte des réseaux en souterrain.
8. Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
9. Privilégier les éclairages publics basse consommation pour éviter la pollution lumineuse.
10. Privilégier les apports d'énergie renouvelable.
11. Le site ne consomme pas d'espace agricole.
12. Le site ne se situe dans aucune zone de protection ou d'inventaire.
13. Le site ne se situe pas dans une zone à dominante humide.
14. Il peut néanmoins être inondé lors d'épisodes très pluvieux.

### Synthèse

**L'application des aménagements proposés entrainera un impact plutôt positif.**

**Les mesures réductrices ont été étudiées tout au long de la faisabilité du projet en s'appuyant sur toutes les contraintes d'environnement.**

**Les mesures de compensation ne sont pas nécessaires car l'impact est positif.**

#### 4.4.2 Les zones agricoles

*Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

*En zone A peuvent seules être autorisées :*

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

*En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.\* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.*

- **PADD – Préserver l'activité agricole**

Cette zone couvre les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel.

Cette zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

Les constructions susceptibles d'y être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Le règlement incite ainsi la construction des maisons d'habitation en relation directe avec l'exploitation afin de ne pas proposer un mitage paysager souvent désastreux.

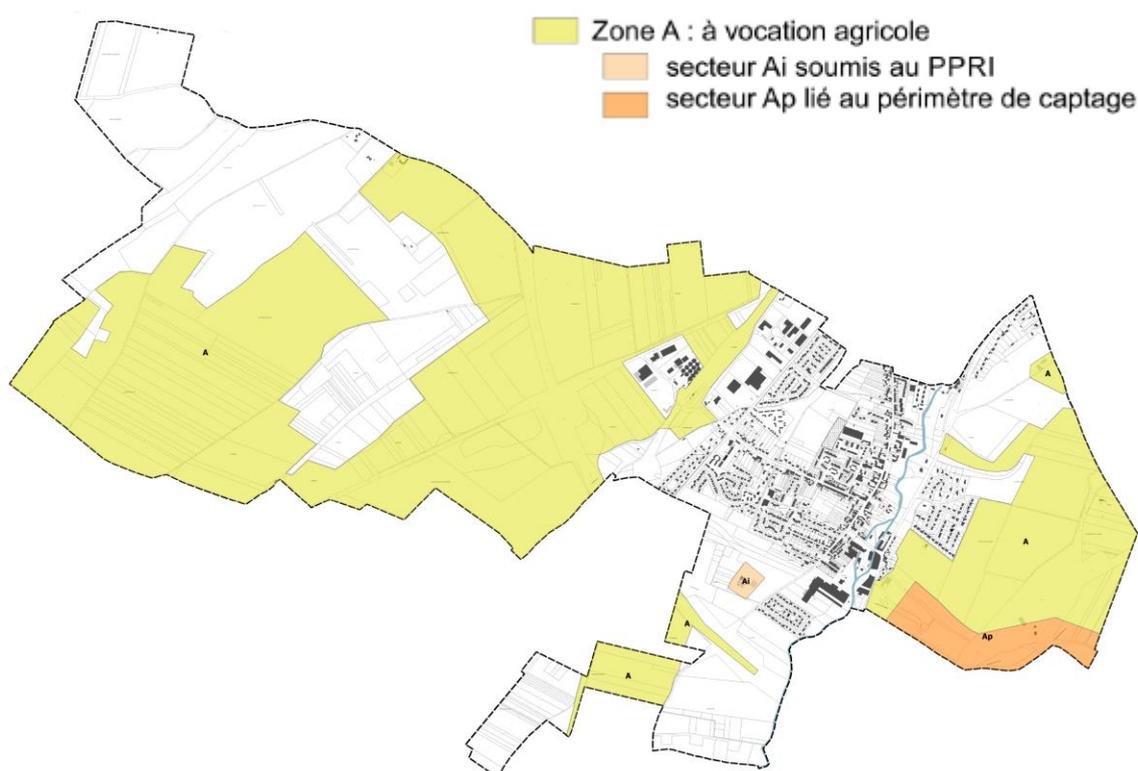
Afin de favoriser l'intégration des nouveaux sièges d'exploitation agricoles, une attention toute particulière doit être portée à l'implantation des constructions tant à l'usage agricole qu'aux habitations. Aussi, on pourra faire référence aux fiches du SDAP (Service départemental d'architecture et du patrimoine) concernant l'insertion des constructions dans le site.

L'indice "i" (Ai) indique que le terrain est soumis aux prescriptions du PPRI.

Cette zone comprend le secteur Ap reprenant le périmètre du captage.

Le droit des sols est donc lié à l'arrêté de captage joint dans la pochette servitude

Figure 38 – La zone agricole du PLU



Source -Diverscites

La zone A correspond aux terrains protégés du fait de leur valeur agricole. Ils ont un impact paysager important et détermine largement l'image de la commune.

**Aucune zone agricole n'est touchée par le PLU.**

#### 4.4.3 Les zones naturelles et forestières

"La zone naturelle et forestière est définie réglementairement à l'article R 123-8 du code de l'urbanisme :

*Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

*En zone N, peuvent seules être autorisées :*

*—les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*

*—les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

#### ➤ PADD - Protéger et valoriser la trame verte et bleue

Le PLU reconduit les parties du territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels. C'est pourquoi les possibilités de construction y sont très limitées, ou

conscrites aux secteurs particuliers : le PLU entend ainsi conserver et maintenir les continuités écologiques en préservant la trame verte et bleue.

Les massifs boisés sont intégrés à cette zone N de façon à préserver son caractère environnemental et paysager.

*PADD - Intégrer les risques et les nuisances*

Le secteur Ni reprend les zones à fort aléa inscrit au PPri en (zone rouge) qui sont aussi répertoriées comme zones à dominante humide dans le cadre du SDAGE. Le règlement limite ainsi l'occupation des sols afin de ne pas étancher d'avantage les sols.

Ce zonage permet d'intégrer le risque d'inondation tout en préservant des zones à fort enjeu environnemental

Les zones à dominante humide font l'objet d'un tramage sur le plan de zonage de façon à différencier le PPri des zones humides

Le secteur Npi indique à la fois la présence du captage et que ce secteur est soumis au PPri.

Figure 39 - Les secteurs identifiés N du territoire communal de Saleux



Source -Diverscites

Tableau 20 – Comparaison des zonages entre PLU actuel et PLU révisé

Zones	LE PLU	Le PLU révisé Surface en ha	Justification	% de la surface communale
Ua/Uai	20.3	27.21	Intègre le centre ancien	
UAt		4.77	Reprend les équipements (et 1AUhb urbanisé)	
Ub/Ubi	30.1	62.75	Reprend les extensions + les zones 1AU urbanisée	
UBt/UBti		5.37	Reprend les équipements (et UI)	
Uc	4.2	/	Supprimée	
Ue/Uei	30.0	21.7	Reprend juste la zone commerciale – la friche est intégrée à la zone 1AU	
Uf	6.5	/		
UI	8.3	/	Répartie en partie UAt et UBt - les zones d'aléas sont reprises en zone N	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>111.80</b>	<b>121.8</b>		<b>15.18</b>
2AU	47.4	/	Pas reprise	
1AU		8.13	Reconversion de la friche Sapsa	
1AUh	7.9	/	Urbanisé	
1AUhb	1.2	/	Urbanisé	
1AUhr	5.6	/	Urbanisé	
1AUe	5	/	Pas compatible avec le SCot	
1AUL	8.5	/	Supprimée	
1AULi	5.1	/	Supprimée (PPRi)	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>80.7</b>	<b>8.13</b>		<b>1.01</b>
A/Ai	300.4	384.25	Réintègre la zone 1AUe	
Ap		18.07	Reprend le captage	
N/Ni	295.9	259.02		
Npi		10.73	Reprend le captage	
NL/NLi	11.9	/		
Np	1.3	/		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>611.9</b>	<b>672.07</b>		<b>83.79</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>802</b>	<b>802</b>		

**Au plan environnemental, le PLU révisé class en zone N 672,07 ha contre 611,9 ha de l'ancien PLU de 2004.**

## 4.5 Les espaces boisés protégés et paysages à créer

Le PLU révisé reconduit et préserve près de 163.53 Ha d'espaces boisés.

### 4.5.1 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés ont pour objectif d'accompagner le projet communal notamment par :

- La réalisation d'élargissement de voirie
- La création de liaisons douces.

La commune compte 8 emplacements réservés :

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'un stationnement public	Commune	890 m <sup>2</sup>
2	Aménagement de voirie de desserte	Commune	1226 m <sup>2</sup>
3	Élargissement de voie de desserte	Commune	532 m <sup>2</sup>
4	Élargissement de voie de desserte	Commune	312 m <sup>2</sup>
5	Création d'un accès piétonnier	Commune	1662 m <sup>2</sup>
6	Création d'un parc public	Commune	1.3 ha
7	Aménagement du carrefour	Commune	189 m <sup>2</sup>
8	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	4 m d'emprise

**Les emplacements réservés ne sauraient constituer une incidence sensible sur la biodiversité et les habitats naturels.**

## 5 INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

L'objectif de cette phase est de mettre en évidence les incidences de la mise en œuvre des orientations du PADD sur l'environnement du territoire communal. Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives que négatives.

Pour les incidences négatives, correspondant aux impacts d'un développement attendu, l'application des orientations du PADD pourra accentuer des pressions déjà existantes ou créer de nouvelles pressions sur l'environnement.

Les incidences positives correspondent quant à elles aux orientations permettant de protéger et de mettre en valeur l'environnement et sont détaillées dans cette partie relative aux incidences du PLU. Ces orientations constituent en fin de compte des mesures préventives, intégrées dans le projet lui-même, pour supprimer en amont certains impacts du projet sur l'environnement.

En évaluant le PADD, on balaie l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs.

Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impact des projets d'aménagement.

Cette phase a pour rôle d'être un outil d'alerte, pour permettre l'éventuelle révision de certaines orientations aux impacts sur l'environnement lourds ou difficilement compensables. Une fois les différents impacts identifiés, cette phase sera poursuivie par la définition de mesures compensatoires puis d'indicateurs de suivi.

S'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la collectivité devra définir des mesures permettant d'éviter, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre des orientations du PADD.

### 5.1 Incidences du PLU sur la consommation d'espace

La révision du PLU et la mise en compatibilité avec le SCoT et le PLH, oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de rareté du foncier et le contexte environnemental explique que le PLU tende vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement (zones humides, PPri ...).

Cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.

Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification du centre-bourg et de recomposition de friche, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.

L'incidence est positive lorsqu'elle contribue à combler les vides du tissu urbain : c'est notamment la zone U qui comprend l'enveloppe urbanisée de Saleux privilégiant la densification de l'enveloppe actuelle.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones va entraîner un faible changement négatif dans l'occupation des sols, car les espaces dominés aujourd'hui pour la réalisation de l'OAP sont déjà des secteurs fortement modifiés par l'Homme.

**Globalement l'incidence de l'ouverture à l'urbanisation reste modérée en raison de très faibles surfaces consommées face au territoire communal.**

## 5.2 Incidences du PLU sur les milieux agricoles

Le PLU de Saleux entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés (cf. incidences sur la consommation de l'espace).

La zone urbaine est définie et l'étalement urbain est maîtrisé,

Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N.

La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

L'incidence du PLU sur les milieux agricoles reste très faible et proportionnée vis-à-vis des espaces naturels.

**Le PADD intègre bien les enjeux définis préalablement dans l'état initial de l'environnement.**

## 5.3 Incidences du PLU sur les milieux naturels

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Saleux met en avant la nécessaire préservation du patrimoine paysager et environnemental qui qualifie le territoire.

Les milieux naturels, les vues, les entrées de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- Le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver
- Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal.
- Le recensement de ces éléments au titre du L151-23° permet de veiller plus directement sur ces éléments.

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal/étalement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

- La préservation de la trame verte et bleue par la préservation de ces espaces par le zonage et le règlement

Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région. Elles vont dans le sens des préconisations du SCOT en matière d'espaces naturels, visant à la préservation de trames vertes et bleues.

**Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone «N et Ni» notamment pour protéger le fond de vallée de la Selle et la prise en compte du PPri.**

## 5.4 Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances

### 5.4.1 La qualité de l'air

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique sont dues à la circulation routière. Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les déplacements et de développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à

travers le PLU notamment par la promotion d'un urbanisme de proximité (en densifiant le cœur de bourg) et des déplacements doux (chemin en lisière Est)

D'autre part, le PADD souhaite promouvoir les circulations douces en proposant les zones d'urbanisation futures permettant les bouclages. En rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Le projet communal n'oublie pas les autres sources de pollution de l'air que sont les bâtiments. Le règlement permet la mise en place de toitures végétalisées, intéressantes pour l'équilibre thermique du bâti.

Enfin, la préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier.

**Même si on constate une incidence négative, les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de la qualité de l'air. L'incidence du PLU sur la qualité de l'air sera faible en centre bourg et plus forte dans l'OAP de SAMPSA BEDDING.**

#### 5.4.2 La qualité de l'eau

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
- l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement.

Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures terrasses végétalisées.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la prise en compte et la préservation des zones à dominante humide a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement en cas de forte pluie.

**Les difficultés prise en amont dans la démarche du PLU conduise à minimiser les impacts et conclure à une faible incidence du projet sur la qualité de l'eau**

#### 5.4.3 Les nuisances sonores

La croissance démographique attendue va entraîner une augmentation, en valeur absolue, des déplacements motorisés. Cette perspective est susceptible de provoquer des incidences négatives sur l'ambiance sonore.

Certaines infrastructures routières font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral au regard des nuisances qu'elles engendrent sur le tissu urbain en termes de bruit. Le plan ne prévoit pas de restriction d'urbanisme à proximité des axes bruyants dans la mesure où les rives de ces axes sont déjà bâties. Cependant, conformément à la législation anti bruit, les arrêtés préfectoraux, qui classent les axes bruyants et définissent les secteurs concernés par l'isolement acoustique des constructions, permettent de réduire l'impact des nuisances sonores, en imposant des normes d'isolation phonique aux constructions.

Le développement des déplacements doux par la construction d'une charpente de liaisons douces contribue à réduire le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les entités urbaines.

**Le PLU met donc en place des mesures visant à réduire le trafic automobile et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.**

*Les effets temporaires en phase « travaux »*

La mise en œuvre du PLU va générer de nombreux chantiers qui auront des effets temporaires : bruit et poussières soulevées, vibrations, circulation d'engins... Ces nuisances peuvent éloigner temporairement la faune. Ils peuvent être à l'origine de destruction ou dégradation d'habitats remarquables, du fait des dépôts de matériaux, du stationnement et de la circulation d'engins... L'importance de ces impacts sera corrélée à la localisation des chantiers et devra faire l'objet d'une attention particulière dans les zones sensibles (les 2 OAP).

#### **5.4.4 Les déchets**

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à Amiens Métropole. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets

La croissance démographique va entraîner une augmentation, en valeur absolue, du volume des déchets produits qui devra être trié, collecté puis traité.

**Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets.**

#### **5.4.5 Incidences du PLU en matière de risques**

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le PLU préserve les haies existantes.

Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les nuisances sonores et les inondations réglementées par le PPri. Les axes de ruissellement sont aussi préservés.

Le PLU informe le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

**Les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de l'information en matière de risques.**

#### **5.4.6 Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé de la population**

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Saleux ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et de sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La préservation des fonds de jardins privés, la conservation des boisements... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

Le PLU repère les boisements et les haies, les éléments hydrauliques protégés au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau.

**Les actions mises en œuvre par le PLU n'aura pas d'incidence sur le cadre de vie et de la santé. Le PADD prend bien en compte les nuisances et les risques pour la population.**

Réseau numérique : la commune prend en compte la généralisation de l'accès et de la desserte du réseau numérique à terme

#### 5.4.7 Incidences du PLU sur Natura 2000 et évaluation environnementale

La commune de Saleux n'est pas concernée par un site Natura 2000 sur le territoire communal. L'analyse des sites situés dans un rayon de 20 km conclue à un impact nul sur la faune, la flore et les habitats. Les aménagements sont concentrés dans l'enveloppe urbaine. Les animaux se développant dans les zones Natura 2000 ne peuvent se reproduire dans les zones soumises aux aménagements.

**Par conséquent, l'incidence du PLU sur les êtres vivants des zones natura 2000 présentes dans un rayon de 20 km sera nulle.**

#### 5.4.8 Incidence sur le paysage

L'orientation 3 du PADD : préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune donne un des objectifs principaux du PLU. La commune s'identifie comme une porte entre la ville et la campagne. Cette définition s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité de la commune. Les mesures prises en compte sont :

- Préserver le caractère et l'image d'une ville à la campagne reposent notamment sur la présence de relations paysagères entre le plateau et la vallée ;
- Préserver les éléments structurants (protection des alignements et des arbres isolés, renforcement de l'ambiance végétal dans l'espace public (entrée de ville) ;
- Protéger et renforcer les haies d'essences locales participant à l'identité villageoise ;
- Maintenir le paysage ouvert des surfaces agricoles ;
- Préservation des vues lointaines depuis et vers le village...

Les mesures apportées dans le cadre du paysage s'adressent aussi à l'écologie en y renforçant les liaisons entre le plateau et la vallée entraînant un critère fonctionnel au paysage.

**Toutes ces mesures fortes inscrites entraînent à une incidence positive du projet de PLU sur le paysage.**

#### ***Les espaces boisés classés***

Le PLU révisé reconduit et préserve 163,53 ha d'espaces boisés.

**Il n'y a donc pas d'incidence sur les espaces boisés classés.**

#### **5.4.9 Incidences du PLU sur l'énergie**

L'accroissement de la population dans les 10 ans à venir sera à l'origine d'une augmentation, en valeur absolue, de la consommation d'énergie pour l'éclairage (privé et public), le chauffage essentiellement.

**Une incidence positive du projet résultera de la préconisation du règlement émise en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves.**

## **6 MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Introduction et méthode**

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que l'article R.122-20 du Code de l'Environnement stipulent que lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

Pour chaque incidence négative observée, il convient donc de :

- Dans un premier temps, chercher à éviter l'incidence, en proposant des mesures correctrices en amont visant à limiter les impacts négatifs et/ou en sélectionnant les projets ayant le moins d'impacts environnementaux négatifs ;
- Lorsque l'incidence négative ne peut être évitée, réduire les effets négatifs notamment en proposant une ou des alternatives ;
- Enfin, compenser l'incidence négative.

Dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale de la région Île-de-France, des mesures compensatoires seront proposées. En effet, la compensation écologique doit se faire davantage à l'échelle du projet et dépend fortement du type de l'opération, son envergure, etc. Ainsi, il convient de souligner qu'après une étude d'impact approfondie à l'échelle du projet, lorsque cela est nécessaire, des méthodes de compensation d'équivalence ressource-ressource ou service-service sont à envisager, en ayant conscience que la compensation écologique telle que pratiquée aujourd'hui peut présenter des limites.

### **6.2 Mesures de réduction de la consommation d'espace**

À Saleux, la priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espace et donc au développement par la densification du tissu existant.

La commune s'attache à proposer une offre diversifiée de logements de façon à augmenter son nombre d'habitants et ainsi pérenniser ses équipements.

Dans cet objectif, la commune devra prévoir sur 15 ans : 26 logements en dents creuses et 270 logements phasés sur la friche.

## **6.3 Mesures pour la protection de la ressource en eau**

### **6.3.1 L'assainissement des eaux usées**

La nouvelle urbanisation adoptera le type de traitement collectif des eaux usées. Les mesures seront prises en conséquence par le syndicat.

### **6.3.2 La gestion des eaux de pluie**

La gestion des eaux pluviales repose sur les procédés suivants :

- la collecte : généralement dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans, les collecteurs permettent une évacuation rapide des eaux pluviales ;
- le stockage : cette solution consiste à écrêter les pointes d'orages, à les stocker dans un ou plusieurs ouvrages afin de restituer à l'aval un débit compatible avec la capacité totale d'évacuation de l'exutoire ;
- l'infiltration : cette solution consiste à évacuer les eaux de ruissellement dans le sous-sol, lorsque la nature des terrains le permet ;
- la récupération et la réutilisation des eaux pluviales : cette solution consiste à récupérer et réutiliser les eaux pluviales à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Cette action bien prise en compte dans le PADD et le règlement. Aucune mesure compensatoire n'est à prendre.

## **6.4 Mesures pour le maintien du caractère arboré**

### **6.4.1 La préservation des éléments naturels d'intérêt local**

Sur les zones susceptibles de subir de profondes modifications (zonage Nt...), les éléments naturels d'intérêt local à conserver ont été inventoriés et reportés dans le document graphique du P.L.U. de Saleux.

Les futurs aménagements devront tenir compte des haies, talus et bandes boisées protégés, dans le projet de P.L.U., au titre de l'article L.123-1-5-III-2° alinéa du code de l'urbanisme (élément paysager à protéger).

*Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1.*

### **6.4.2 Les règles de plantation**

#### **6.4.2.1 Plantes ornementales à éviter**

Il est primordial d'éviter les espèces à forte production végétative afin de limiter les tailles d'entretien et les allers-retours à la déchetterie.

On évitera les espèces végétales invasives : Buddleia de David, Balsamine de l'Himalaya et les plantes ornementales suivantes : thuyas, lauriers, bambous.

#### **6.4.2.2 Espèces locales à privilégier**

Les espèces locales à privilégier sont celles qui se développent dans les bosquets.

- Pour les arbres : Chêne pédonculé, Hêtre commun, Charme, Merisier, Saule blanc, Tremble
- Pour les arbustes : Sorbier des oiseleurs, Viorne lantane, Viorne obier, Cornouiller sanguin, Cornouiller male, Cerisier de Sainte-Lucie, Saule cendré, Saule marsault.

## **7 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE L'APPLICATION DU PLU (PRECISER ECHEANCE)**

L'objectif de cette phase est de déterminer les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU, qui permettent de décrire l'évolution des enjeux environnementaux et la contribution du PLU par les actions programmées à la protection, la valorisation et la restauration de l'environnement.

Règlementairement, ces indicateurs doivent être établis à *minima* :

- à l'état O, soit en 2019.
- au moment du bilan environnemental du PLU, au maximum dans 10 ans.

### **7.1 Les indicateurs de suivi**

Les indicateurs suivants ont été proposés au vu des principales problématiques et enjeux présents sur le territoire communal, puis débattus avec le maître d'ouvrage pour définir :

- la période d'actualisation ;
- les éventuelles sources sur lesquels s'appuyer pour la mise en œuvre du suivi ;
- d'autres indicateurs jugent pertinents par la collectivité.

Ces indicateurs restent relativement généraux. La ville de Saleux développera une méthodologie adaptée à chaque indicateur en fonction de leur importance et des moyens disponibles pour la mise en œuvre du suivi.

#### **7.1.1 La ressource en eau**

Source : Agence de l'eau Artois-Picardie, services techniques de la commune

Indicateurs de suivi :

1. Suivi du volume et de la qualité des eaux usées traitées par la station d'épuration (STEP) tous les ans.

#### **7.1.2 Les risques naturels**

Source : Préfecture, services urbanisme de la commune

Indicateur de suivi :

1. Recensement des incidents d'inondation observés tous les 5 ans.

#### **7.1.3 La consommation de l'espace**

Source : services urbanisme de la commune

Rappel des objectifs : 26 logements en dents creuses

Indicateurs de suivi :

1. Evolution des dents creuses.
2. Offre de logements offerte, prise en compte des logements aidés.

#### **7.1.4 Les mobilités et les déplacements**

Source : services urbanisme de la ville, Amiens métropole

Mise en place de comptages sur les principaux axes de circulation à travers des campagnes de mesures réalisées tous les deux ans.

La Ville de Saleux pourrait se rapprocher du service compétent d'Amiens métropole en matière de déplacements, afin de réaliser un suivi des actions menées en faveur des transports collectifs, des circulations douces.

Pérennisation des voies douces

#### **7.1.5 L'environnement et le paysage**

Source : services urbanisme de la mairie, AMEVA

1. Maintien du corridor humide et arborée de la Selle
2. Effet d'un accroissement de l'étanchement des sols : ressource en eau, ruissellement, déchets
3. Évolution des éléments recensés au titre du L151-23 et des espaces boisés classés
4. Préservation de la zone humide
5. Effet de la recomposition de la friche Sapsa Bedding

#### **7.1.6 Le parc de logements existants**

Source : service urbanisme de la commune

Rappel des objectifs : sur 15 ans : 26 logements en dents creuses et 270 logements phasés sur la friche

Indicateurs de suivi :

1. Nombre de type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants.
2. Mutation des logements vacants.
3. Mutation des dents creuses et de façon générale du tissu constitué.
4. Mutation des terrains urbanisables.

#### **7.1.7 La construction neuve**

Rappel des objectifs : 20 logements neufs /an sur 15 ans

Indicateurs de suivi :

1. Nombre et répartition par type de logements produits (logements aidés notamment).
2. Répartition par taille des logements ((nombre de pièces et surface en m<sup>2</sup>.
3. Répartition par type de logements (individuel ou collectif)

#### **7.1.8 Economie**

Rappel des objectifs : Préservation des commerces en rez-de-chaussée

Indicateurs de suivi :

1. Préservation des commerces en centre-bourg
2. Pérennité des activités existantes

#### **7.1.9 Les déchets (Source : gestionnaire de la collecte [Amiens Métropole])**

Indicateurs de suivi :

1. Suivi annuel du volume de déchets collectes.
2. Suivi annuel du volume de déchets recyclés.
3. Suivi annuel du volume de biodéchets collectes.

#### 7.1.10 Les énergies renouvelables

Nombre de permis de construire présentant une source d'énergie renouvelable évaluée tous les 5 ans.

Nombre de constructions publiques faisant appel à la démarche Haute Qualité Environnementale évaluée tous les 5 ans.

#### 7.1.11 La qualité de l'air (Source : ATMO Picardie)

Mesure annuelle de la qualité globale de l'air et campagnes mobiles ponctuelles.

#### 7.1.12 Indicateurs supplémentaires

Dès lors qu'elle le juge nécessaire, la ville de Saleux pourra tout à fait mettre en place *a posteriori* d'autres indicateurs, notamment pour suivre des effets imprévus lors de l'élaboration du PLU. Il lui reviendra alors de définir leur objet et leur période d'actualisation.

#### 7.1.13 Bilan environnemental

Celui-ci doit être réalisé au plus tard 10 ans après l'approbation de la dernière révision du PLU. La circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement précise chapitre V que : « *Il est important de réaliser ce bilan environnemental à l'occasion de la révision du plan ou du document. Le plan ou le document devrait alors être révisé sur la base de ce bilan, afin de compenser ou de diminuer ses effets négatifs sur l'environnement. Si le suivi montrait l'existence d'incidences d'impacts négatifs imprévus avant ce terme, des actions correctrices pourraient être décidées dans le cadre d'une autre modification du plan ou du document* ».

Ce bilan se basera en particulier sur :

1. le diagnostic territorial, dont l'analyse de l'état initial de l'environnement ;
2. le rapport de l'évaluation environnementale ;
3. l'ensemble des données collectées par les indicateurs ;
4. des informations complémentaires ;

La mise en relation de ces données et leur interprétation seront primordiales pour distinguer les effets positifs ou négatifs, réellement imputables à la mise en œuvre du PLU.

## 8 CONCLUSION

Le Plan Local d'Urbanisme s'est attaché à structurer de manière raisonnée l'espace constructible, en protégeant la vallée de la Selle et ses milieux associés, en garantissant le maintien des espaces naturels par un zonage pertinent, et en favorisant les cheminements doux et la sensibilisation à l'environnement. Ce document s'inscrit ainsi dans les exigences de la préservation d'un patrimoine naturel assez riche et d'un cadre de vie préservé. En outre, les documents constituant le PLU ont été débattus et appropriés par les élus municipaux et leurs services, accompagnés par leurs prestataires et les services de l'Etat.

La préservation de l'environnement par le PLU résulte d'une démarche d'évaluation environnementale qui a permis de garantir l'absence d'incidences du projet d'urbanisme sur l'environnement. La méthodologie itérative qui fait l'essence de cette procédure a été respectée. En définitive, le PLU préserve ainsi un espace naturel de qualité tout en permettant de conforter un développement démographique, urbain et économique réaliste, conformément aux objectifs légaux des articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme, récemment renforcés par les lois issues du « Grenelle de l'Environnement ».

## 9 LES METHODES ET TECHNIQUES UTILISEES POUR L'EVALUATION DES IMPACTS

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs.

Des compléments d'information ont été apportés à certaines thématiques insuffisamment traitées dans le diagnostic territorial du PLU. Ces ajouts sont issus du porter à connaissance de l'Etat et pour beaucoup de recherches documentaires auprès des organismes ressources concernés et sur des visites de terrain. Les volets relatifs à la ressource en eau et à l'environnement naturel ont ainsi été amendés.

La mission a débuté par la recherche des données existantes sur le territoire étudié :

Données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25, plan cadastral informatisé

Porter à connaissance des services de l'Etat - Août 2012

Documents d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols en vigueur (approuvé le 16 février 2004 et projet de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement, document graphique...))

Documents de référence :

SCoT Pays du Grand Amiénois (document d'orientations et d'objectifs),

SDAGE Artois-Picardie, SAGE val de Somme et fleuves côtiers

Données sur les milieux aquatiques et humides : réseau hydrographique (agence de l'eau Artois-Picardie, base de données Carmen),

Données sur les sites Natura 2000 sur le site de la DREAL Picardie

Données sur les sites protégés et inventoriés (ZNIEFF, ZICO) : fiches descriptives de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Données sur la faune, la flore et les habitats naturels : liste d'espèces de l'INPN,

La collecte, l'analyse et la mise en commun de ces données ont permis de préparer le diagnostic environnemental et de cibler les perspectives d'évolution sur le territoire communal.

L'évaluation des impacts du PLU s'est faite sur la base de l'analyse approfondie des orientations du PADD, sur la comparaison entre le zonage du PLU en vigueur et celui du PLU en projet.

L'évaluation environnementale s'est attachée à mettre en évidence les incidences générales du projet mais aussi sur certains secteurs spécifiques des incidences plus localisées. Sont présentées ci-après les méthodes utilisées pour évaluer les conséquences principales du PLU sur l'environnement.

- La consommation des sols - Comparaison du zonage du PLU en vigueur et du PLU révisé, analyse de la typologie des espaces urbanisés.
- Les milieux naturels et la biodiversité - Analyse de la consommation des sols en zones sensibles (ZNIEFF) ou inondables.
- L'air - Localisation des activités polluantes, analyse du volet déplacements du PADD.
- La ressource en eau - analyse des Schémas directeurs relatifs à l'eau potable et à l'assainissement, et localisation des zones d'extension urbaines.
- Les risques naturels et technologiques - Etude des Plans de prévention des risques inondations et mouvements de terrain, des servitudes d'utilité publiques et comparaison avec le zonage du PLU (notamment les zones AU, A et N).
- Sur les paysages - analyse du diagnostic territorial, visites de terrain, analyse photographique, localisation et typologie des zones d'extension prévues par le PADD.

- Sur le bruit - Etude des servitudes d'utilité publique et comparaison avec le zonage du PLU.

## 10 BIBLIOGRAPHIE

<http://www.picardie.fr/-schema-regional-de-coherence-écologique>

<http://www.toulouse.aeroport.fr/societe-aeroport/environnement/enjeux-et-actions/surveillance-de-la-faune>

<http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/>

<http://www.eau-artois-picardie.fr/>

SDAGE 2016 2021

SAGE > en cours élaboration

<http://www.ameva.org/>

<http://www.somme.fr/environnement-eau-assainissement/assainissement-gestion-eau-somme>

<http://macommune.prim.net/>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.picardie.fr/-Schema-regional-de-coherence->

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Prevention-de-la-Production-de.html>

<http://www.picardie.fr/Signature-du-SRCAE-et-SRCAE-Picardie>

## 11 RESUME NON TECHNIQUE

L'état initial de l'environnement, a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et Gaz à effet de serre, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Ce sont dégagés de cet état des lieux deux grands enjeux environnementaux.

Les incidences sur le cadre de vie et la santé, des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations. Il s'agit principalement d'un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :

- limiter les déplacements en voitures individuelles ;
- favoriser la performance énergétique des logements et des équipements publics (formes urbaines et architecturales, réseau de chaleur et énergies renouvelables) ;
- réduire l'exposition des populations aux risques sanitaires associés aux émissions polluantes et aux nuisances.

Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques de la vallée de la Somme, du coteau et du plateau urbanisé, structurent une nouvelle identité paysagère lisible interne au territoire. Il s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :

- préserver les corridors écologiques et préserver les connexions écologiques entre les grands espaces naturels protégés de la vallée ;
- gérer de manière performante et économique les eaux pluviales et les eaux usées et assurer ainsi la qualité des eaux du cours d'eau de la Selle dans le cadre du SDAGE et du futur SAGE ;
- ne pas exposer les populations aux risques naturels (inondation) ;
- ne pas exposer les populations aux risques technologiques (relativement faible sur le territoire de Saleux par absence d'industrie) ;
- assurer un cadre de vie structuré pour ses différentes fonctions (habitats, travail, loisirs, déplacements...), attractif et lisible pour les habitants et les vacanciers ;
- assurer une pérennité économique de systèmes agricoles et favorables à la valeur écologique de la "nature ordinaire.

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration du PLU, au niveau du projet politique (le PADD) et de sa traduction réglementaire (le zonage, le règlement et les orientations d'aménagements).

La commune de Saleux dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 17 mai 2004. Par délibération en date du 02 mars 2017, le conseil municipal a décidé la révision du PLU et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme précisant les différentes intentions de la commune.

Dans ce cadre, la commune a exprimé 16 orientations politiques en matière d'aménagement du territoire qui sont repris dans le cadre du PLU.

### **Développement démographique**

La volonté politique de développement communal a conduit les élus à intégrer un développement communal en plusieurs temps :

- le comblement des dents creuses (26) : le PLU entend densifier le tissu existant tout en préservant l'identité communale.
- la densification et l'accueil d'une zone d'extension sur l'ancienne friche industrielle SASPA-BEDDING

- le projet de confortement du centre-bourg :
- la prise en compte des objectifs du SCoT et du PLH : 4 à 5 logements/an en moyenne

En matière de logements : la révision du PLU compte 1 secteur d'extension et une zone de recomposition :

- une zone 1AU à vocation de logement ancienne friche SAPSA-BEDDING: ce secteur nécessite un projet global visant à une mixité sociale, une prise en compte des caractéristiques communale et le raccordement sur les voiries existantes ou à créer. 270 logements sont prévus.
- une zone de recomposition entre la rue des violettes et la résidence des Moutiers.

### **Environnement et aménagement paysager**

En matière de biodiversité, de dynamique écologique et de structuration paysagère : des efforts de maîtrise de l'étalement de l'enveloppe urbaine pour préserver les continuités écologiques, et structurer l'espace bâti en particulier de la zone urbaine. Une seule zone d'extension de l'enveloppe urbaine est prévue sur une ancienne friche industrielle pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences réglementaires en matière de consommation d'espaces, tout en prenant en compte des objectifs de croissances établis par le SCoT.

Le PLU préserve ainsi les espaces identitaires de la commune ainsi que les espaces des zones naturelles concernées par Natura 2000. Les zones à dominante humide et à risque sont préservées.

Le PLU favorise et restaure les continuités écologiques notamment dans la vallée de la Selle qui est protégée dans le PLU comme la suppression des vannages pour laisser le cours d'eau libre aux passages des poissons.

### **Aménagement de l'espace public**

- Préservation et mise en valeur par un entretien efficace du patrimoine architectural et paysager communal par un recensement au titre du L151-19 au PLU.
- Traitement et valorisation des franges.
- Conforter les connexions douces dans l'enveloppe urbaine et dans la zone d'extension.
- Redonner à la rivière la valeur de corridor humide caractéristique de la vallée de la Selle.

### **Risques et nuisances**

Le PLU de Saleux prend en compte les risques présents sur le territoire : surtout le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et les nuisances liées au bruit. Les incidences sont rendus faibles par les mesures réductrices prises en amont de la procédure.

### **Transports et déplacements**

Le PLU de Saleux consolide les connexions douces dans le cadre du projet d'extension urbaine et intègre le stationnement sur les parcelles.

### **Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure**

Le PLU est compatible avec tous les documents supranationaux : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Schéma d'Aménagement de Gestion des eaux d'Artois-Picardie (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Vallée de la Somme et fleuves côtiers (SAGE).

Le PLU ne présente pas d'incidence directe sur les zones Natura 2000 en raison de l'absence d'urbanisme en dehors de l'enveloppe urbaine de Saleux. Le PLU préserve ces espaces.

Aucun zonage d'inventaire ou de protection n'a été relevé sur le territoire de la commune de Saleux.

La friche industrielle réhabilitée apportera un impact positif vis-à-vis de la biodiversité.